

C225/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D158/2023	9/10/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Prolongation de 6 mois à compter du 14/10/2023 au profit de M. TELLIER Christophe.	
D159/2023	9/10/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de deux bénéficiaires Pour un montant de 808 €	90 ml
D161/2023	9/10/2023	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUB DE SPORTS COLLECTIFS DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	Au profit de l'Amicale sportive Châtaigneraie Vendée Football à La Châtaigneraie Pour un montant de 6 250 €	Année 2022-2023
D162/2023	13/10/2023	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit du CMS Basket les collines à Cheffois Pour un montant de 300 €	
D163/2023	13/10/2023	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'Amicale sportive Châtaigneraie Vendée Football à La Châtaigneraie Pour un montant de 185 €	
D164/2023	20/10/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 22 bénéficiaires Pour un montant de 1 122,50 €	
D167/2023	8/11/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de l'Association pour la promotion de l'élevage à la Châtaigneraie, l'OGEC Menomblet, l'APPEL école St Joseph d'Antigny, le foyer rural de La Tardière, l'ACLMV85 de St Pierre du Chemin Pour un montant de 954,90 €	
D168/2023	20/10/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 966,89 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement
D169/2023	25/10/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D170/2023	25/10/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL GDP AUTOMOBILES (Mécanique, carrosserie, peinture automobile) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Reprise d'entreprise au 1/06/2023
D171/2023	25/10/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 15 bénéficiaires Pour un montant de 690 €	
D172/2023	8/11/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de TG TECH SERVICES (Maintenance industrielle) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs
D173/2023	31/10/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » : REFUS	Refus du dossier de la SARL BOUTET ENTREPRISE à Antigny au motif que les bénéficiaires de l'aide sont uniquement situés en centre-bourg	Non-respect du règlement

D175/2023	8/11/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de EI « Les saveurs d'Antoine » (rôtisserie ambulante) à Loge Fougereuse Pour un montant de 1 250,30 €	- création ou reprise d'entreprise - Acquisition de matériels professionnels neufs - création d'enseigne sur véhicule
D176/2023	8/11/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 016,50 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement
D177/2023	8/11/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 390,47 €	Huisseries extérieures
D178/2023	8/11/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 794,41 €	Huisseries extérieures, adaptation du logement.
D179/2023	8/11/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D180/2023	8/11/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Abrogation des décisions n° D006/2020 (Parents d'élèves Elie de Sayvre), D125/2022 (familles rurales d'Antigny), et D213/2022 (Agir contre la mucoviscidose en Sud Vendée).	Annulation des aides accordées pour non présentation des justificatifs dans les délais réglementaires et malgré plusieurs relances.
D181/2023	9/11/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL LE SAINT GEORGES (restauration) à Bazoges-en-Pareds Pour un montant de 772,67 €	- création d'enseigne immobilière - modernisation du local d'une entreprise située en centre-bourg
D182/2023	14/11/2023	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 8 620,64 €	
D183/2023	14/11/2023	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation de 12 mois à compter du 18/01/2024 au profit de Mme ABERGEL Jennifer.	
D184/2023	14/11/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation de 3 mois à compter du 18/01/2024 au profit de Mme M. GODET Jacques.	
D187/2023	14/11/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 28 bénéficiaires Pour un montant de 1 307,58 €	
D188/2023	22/11/2023	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 500 €	Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserve d'eau)
D189/2023	24/11/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit des JSP pour la journée de prévention du 30/09/2023 Pour un montant de 738,50 €	
D190/2023	24/11/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Prolongation de 6 mois à compter du 26/01/2023 au profit de M. MIMEAU Claude.	

Séance du 7 décembre 2023 – C225/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C225_2023-DE

D191/2023	27/11/2023	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 89 € Au profit de CNC de La Châtaigneraie Pour un montant de 125 €	
D192/2023	27/11/2023	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE - LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D193/2023		« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 997,12 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
IMPRIMERIE VINCENT	Impression bulletin interco décembre	5 813,64 €	6 395 €	
DS RESTAURATION	Petits fours vœux 2024	1 238 €	1 306,09 €	
PEPINIERES RIPAUD	Location plantes : vœux 2024	100 €	120 €	
CHT LOCATION VAISSELLE	Vœux 2024	241,50 €	289,80 €	
COMPTOIR DES VINS	Vœux 2024	504,62 €	590,70 €	
CHORALINE	Cours piano, chant, violon : du 1 ^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024	11 419,20 €	/	Ecole de musique

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée B 2069 d'une surface totale de 726 m² située sur à la Tardière, commune déléguée de Terval (D166/2023).
- o au virement de crédit entre opérations du budget général conformément à la délibération n°C077/2023 du 13 avril 2023 (D185/2023) ;
- o au virement de crédit entre opérations du budget annexe « location de bâtiments » conformément à la délibération n°C078/2023 du 13 avril 2023 (D186/2023).
- o au virement de crédit entre opérations du budget général (D185/2023) :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	116 805,94 €		400,00 €	013	Atténuations de charges	4 590,00 €		- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 765,06 €		- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	151 857,87 €		- €
014	Atténuation de produits	226 908,00 €		- €	73	Impôts et taxes	195 579,30 €		- €
65	Autres charges de gestion courante	177 327,31 €		400,00 €	731	Fiscalité locale	143 481,08 €		- €
66	Charges financières	750,00 €		- €	74	Dotations et participations	114 083,21 €		- €
67	Charges exceptionnelles	1 584,66 €		- €	75	Autres produits de gestion courante	108 077,91 €		- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 020,08 €		- €	77	Produits exceptionnels	1 500,00 €		- €
					78	Reprise sur provision	897,88 €		- €
					042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 875,00 €		- €
TOTAL				- €	TOTAL				- €

➤ Budget général : investissement

NEANT

- o au virement de crédit entre opérations du « location de bâtiments » (D186/2023) :

- Budget location de bâtiment : fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à vider	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à vider	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	22 498,90 €	- €	55,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86,25 €	- €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 156,84 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	505 109,46 €	- €	-
65	Autres charges de gestion courante	0,08 €	- €	55,00 €	78	Reprise sur provision	4,00 €	- €	-
66	Charges financières	1 500,00 €	- €	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €	- €	-
67	Charges exceptionnelles	112,50 €	- €	- €					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 254,00 €	- €	- €					
TOTAL		87 522,31 €	- €	- €	TOTAL		110 599,71 €	- €	-

- Budget location de bâtiment : investissement
NEANT

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C225_2023-DE



C226/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE
DES POLES**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ESBA	Etude tourelle pour le désenfumage DSS	4 340 €	5 208 €	
CHORALINE	Cours piano, chant, violon : octobre	1 098 €	/	Ecole de musique
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Remplacement du vidéoprojecteur de la salle des Silènes	2 912,54 €	3 495,05 €	
SAS L'ATELIER	Buffet dinatoire : soirée SIDLP	3 362,71 €	3 629,50 €	
SARL VENDEE MUSIQUE	Sono + micros	1 530,66 €	1 836,80 €	Ecole de musique
PULSANOTES	Cours de percussion d'octobre à décembre	1 620 €	/	Ecole de musique
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Location de matériel pour le concert d'accordéon du 13 janvier 2024	951,15 €	1 141,38 €	A Antigny
SAUR	Maintenance disconnecteur - Année 2023	1 649,77 €	1 979,72 €	Piscine
APS	Remplacement et installation d'un ordinateur portable	1 175 €	1 410 €	Bibliothèque La Chapelle aux Lys - TERVAL
APS	Remplacement et installation d'un ordinateur portable	1 025 €	1 230 €	Bibliothèque La Tardière - TERVAL
ELECTRE DATA SERVICES	Renouvellement de l'abonnement	2 800 €	3 360 €	Réseau des Bibliothèques

- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la paroisse Sainte Thérèse de la Châtaigneraie pour l'organisation de la fête paroissiale du 15 octobre 2023, valorisée à hauteur de 274,07 € (D160/2023) ;
- o à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « L'arbre potager » pour une représentation le 16 décembre 2023 du spectacle « Au pays d'Oz » à St Hilaire de Voust pour un montant de 1 374,40 € TTC ;
- o à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Treize Mètres Cinquante pour 3 représentations du spectacle « Balabambin » ainsi que 4 ateliers à destination des enfants du RPE pour un montant de 2 322,36 € ;
- o à l'approbation de l'ouverture de la piscine communautaire à La Châtaigneraie du 2 avril au 5 octobre 2024 (D194/2023).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Conception/impression plaquette Santé Mag	717 €	860,40 €	

VENDEE BUREAU	Acquisition d'un photocopieur France Services	3 170 €	3 804 €	
---------------	--	---------	---------	--

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ADDITI MEDIA	Salon de l'habitat 2024 : parution dans ouest France	2769,43 €	3 323,32 €	3 dates au choix
MARIE BERTAUD	Régularisation de l'empiètement du bardage sur l'espace public	1 080 €	1 296 €	Place de la République
BLUTEAU GAEL	Modification de l'électricité	2 942,88 €	3 531,46 €	La Taillée

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMMA 29	Produits d'entretien	928 €	1 113,60 €	

- o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D165/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges en Pareds	301,55 €	2021 2022 2023	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 301,55 €

- o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D174/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	226,77 €	2015 2019 2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 226,77 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C227/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
14/11/2023	B020/2023	FINANCES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DES ASSURANCES 2024-2027	- Lot 1 dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour 19 836,95 €TTC/an - Lot 2 responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour 1 443,53 TTC/an - Lot 3 protection juridique / protection fonctionnelle : SMACL pour 876,68 € TTC/an - Lot 4 véhicules à moteur et risques annexes : SMACL pour 4 610,95 € TTC/an
21/11/2023	B021/2023	FINANCES	DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'ACHAT ENGAGEE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Le montant total de l'estimation est supérieur au seuil prévu pour l'application de la procédure adaptée en matière de services, et cet élément n'est pas régularisable. Une nouvelle procédure sera relancée sur le même objet en réduisant la durée de l'accord-cadre à bons de commande.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
 - ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C228/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS**

Vu l'arrêté n°A108/2023 en date du 18 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Porte coupe-feu : bloc-porte de sécurité incendie	2 804 €	3 364,80 €	La Taillée

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C229/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C230/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention :

- de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste ci-après constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste :

. Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

- de décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou tout élu communautaire saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV informe la collectivité de la saisine et met en relation le référent désigné avec l'élu concerné.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai d'un mois à compter de la déclaration de recevabilité de la saisine,
- de décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - salle de réunion avec un ordinateur et un système de visioconférence.

- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues en fonction des dossiers étudiés, étant rappelé que cette rémunération ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à savoir :
 - 80 euros par dossier ;
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- de donner délégation au Président pour arrêter le montant de ces rémunérations dans la limite des plafonds établi ci-dessus et en y ajoutant les charges afférentes (cotisations sociales...) ;
- de rembourser les frais de déplacement hors restauration et hébergement du ou des référents déontologues (ou les membres du collège) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- de décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C230_2023-DE



C231/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE (SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - EXERCICE 2022)

Vu les dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale ;

Considérant que ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel de l'élu mandataire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

12 DEC. 2023

Mise en ligne le :

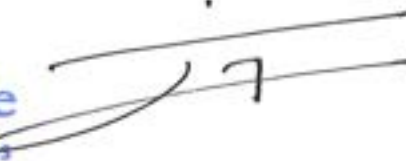
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

EXERCICE 2022

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité ou du groupement :

Jean-Pierre MARQUIS

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	3
I.1 - Informations générales	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	4
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance	10
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl	18
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	18
II.2 - Situation financière de l'Epl	30
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires.....	31
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	31
II.4 - Perspectives de développement	32
III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl	33
III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et l'Epl.....	33
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	57
Aucune avance en compte courant d'associés	57
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl.....	57
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	57
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	57
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe.....	58
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	58
V.1 - Evolutions statutaires	58
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	58
b - Historique des 5 dernières années	58
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	58
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année	58
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année.....	63
c - Historique des 5 dernières années	63
VI. Bilan de gouvernance.....	68
VI.1 - Réunions du Conseil d'administration/de surveillance.....	68
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale	68
VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale	75
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux	79
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	79
a - Principaux risques et incertitudes	79
b - Contrôle interne	79
c - Contrôles externes	79
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)	80

I. PRÉSENTATION DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

I.1 - Informations générales

DÉNOMINATION	AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE
DATE DE CRÉATION	15 octobre 2012
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	33 rue de l'Atlantique 85000 la Roche-sur-Yon
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société Anonyme Publique Locale (SAPL) à Conseil d'administration
NOM DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	M. Guillaume JEAN
NOMBRE DE SALARIÉS	16

I.2 - Historique

LES GRANDES DATES ET FAITS MARQUANTS

2012 : Création de la SAPL
et du GIE

2016 : Division de la valeur
nominale des actions

2021 : Modification du mode de
gouvernance

2022 : Mise en place d'un Plan
stratégique d'activités

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL (Article 2 des statuts) :

La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2/ La réalisation d'opérations de construction

La Société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers etc.) de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien.

3/ Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

A cet effet, la Société pourra intervenir pour toutes activités relevant de la compétence des actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale, économique et touristique ;
- appui à la création d'activités nouvelles ;
- mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITÉ :

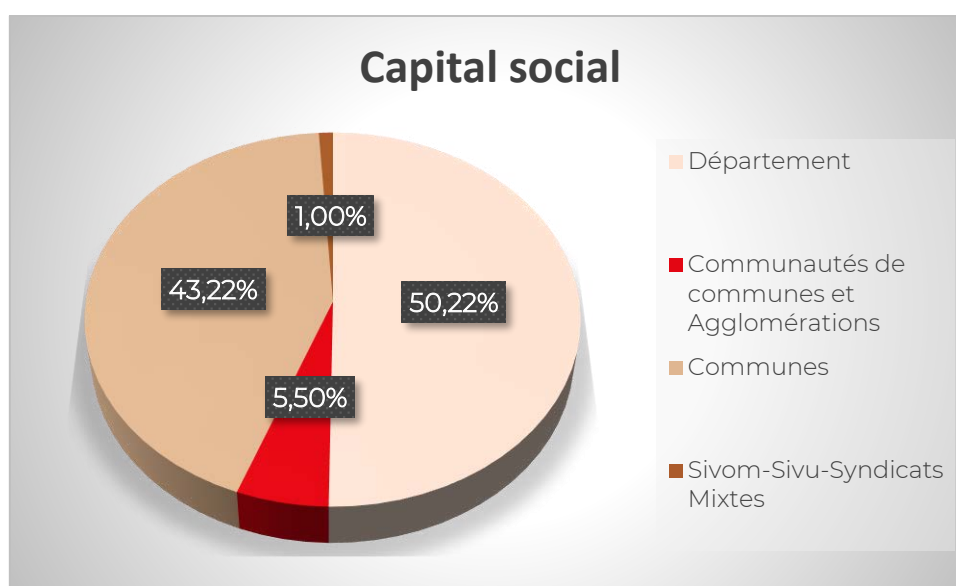
A l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que **l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain** (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de **bâtiments** et enfin dans le domaine de **l'Ingénierie territoriale et touristique**.

L'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités.

Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

I.4 - Répartition du capital social



ACTIONNAIRES		NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	2
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir-sur-Mer	2
Syndicat mixte	du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	2
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	1
Département	De la Vendée	452
Communauté de communes de	Challans-Gois Communauté	4
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	2
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	4
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	4
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	6
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	2
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	2
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	1
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	3

Communauté de communes	du Pays des Achards	2
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	2
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	6
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	4
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	2
Communauté de communes	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	2
Communauté de communes	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	2
Communauté d'agglomération	Les Sables-d'Olonne-Agglomération	4
Commune d'	Aizenay	2
Commune d'	Angles	2
Commune d'	Antigny	2
Commune d'	Apremont	2
Commune d'	Aubigny les Clouzeaux	1
Commune de	Auchay sur Vendée	3
Commune de	Barbâtre	1
Commune de	Bazoges en Pailliers	2
Commune de	Bazoges en Pareds	1
Commune de	Beaufou	2
Commune de	Beaurepaire	2
Commune de	Beauvoir sur Mer	2
Commune de	Benet	2
Commune de	Bois de céné	2
Commune de	Bouillé Courdault	1
Commune de	Bouin	1
Commune de	Bourneau	2
Commune de	Bournezeau	2
Commune de	Brem sur Mer	1
Commune de	Chaillé les Marais	2
Commune de	Challans	2
Commune de	Champagné les Marais	2
Commune de	Chantonnay	1
Commune de	Chanverrie	2
Commune de	Chasnais	2
Commune de	Château Guibert	2
Commune de	Châteauneuf	1
Commune de	Chauché	2
Commune de	Chavagnes en Pailliers	2
Commune de	Chavagnes les Redoux	2
Commune de	Cheffois	2
Commune de	Coëx	1
Commune de	Corpe	1
Commune de	Cugand	2
Commune de	Curzon	1
Commune de	Damvix	2
Commune de	Doix-lès-Fontaines	1
Commune de	Dompierre sur Yon	1
Commune de	Essarts en Bocage	2
Commune de	Falleron	2
Commune de	Fougeré	1
Commune de	Givrand	1
Commune de	Grand'Landes	2
Commune de	Grosbreuil	2
Commune de	Grues	1
Commune de	Jard sur Mer	2
Commune de	La Barre de Monts	2
Commune de	La Bernardière	2
Commune de	La Boissière de Montaigu	2
Commune de	La Boissière des Landes	2
Commune de	La Bruffière	2

Commune de	La Caillère Saint Hilaire	1
Commune de	La Chaize le Vicomte	2
Commune de	La Chapelle Palluau	2
Commune de	La Chapelle Thémer	2
Commune de	La Châtaigneraie	2
Commune de	La Couture	2
Commune de	La Ferrière	2
Commune de	La Garnache	1
Commune de	La Gaubretière	2
Commune de	La Guérinière	2
Commune de	La Jaudonnière	2
Commune de	La Jonchère	2
Commune de	La Meilleraie Tillay	2
Commune de	La Merlatière	1
Commune de	La Rabatelière	2
Commune du	La Réorthie	1
Commune du	La Taillée	1
Commune du	La Tranche sur Mer	2
Commune du	L'Aiguillon-la-Presqu'île	2
Commune de	Lairoux	1
Commune de	Landeronde	2
Commune du	Landevieille	1
Commune du	Le Bernard	1
Commune du	Le Boupère	2
Commune des	Le Champ Saint Père	2
Commune des	Le Fenouiller	2
Commune des	Le Girouard	1
Commune des	Le Givre	1
Commune des	Le Gué de Velluire	2
Commune des	Le Langon	2
Commune du	Le Mazeau	2
Commune des	Le Perrier	2
Commune des	Le Poiré sur Vie	2
Commune de	Le Tablier	1
Commune de	L'Epine	1
Commune de	Les Achards	2
Commune de	Les Brouzils	2
Commune de	Les Epesses	2
Commune de	Les Herbiers	2
Commune de	Les Landes Génusson	2
Commune de	Les Lucs sur Boulogne	2
Commune de	Les Magnils Reigniers	1
Commune de	Les Pineaux	2
Commune de	Les Sables d'Olonne	4
Commune de	Les Velluire sur Vendée	2
Commune de	L'Herbergement	2
Commune de	L'Hermenault	2
Commune de	Liez	1
Commune de	L'Ile d'Yeu	2
Commune de	L'Ile d'Elle	2
Commune de	Loge Fougereuse	2
Commune de	Longèves	2
Commune de	Longeville sur Mer	2
Commune de	L'Orbrie	1
Commune de	Luçon	2
Commune de	Maché	2
Commune de	Maillé	2
Commune de	Maillezais	1
Commune de	Mallièvre	1

Commune de	Mareuil sur Lay Dissais	2
Commune de	Marillet	2
Commune de	Marsais Sainte Radégonde	2
Commune de	Martinet	1
Commune de	Menomblet	1
Commune de	Mervent	2
Commune de	Mesnard La Barotière	2
Commune de	Monsireigne	2
Commune de	Montaigu Vendée	6
Commune de	Montournais	2
Commune de	Montreuil	2
Commune de	Montréverd	2
Commune de	Moreilles	2
Commune de	Mouchamps	2
Commune de	Mouilleron le Captif	2
Commune de	Mouilleron Saint Germain	4
Commune de	Moutiers sur le Lay	2
Commune de	Mouzeuil Saint Martin	2
Commune de	Nalliers	1
Commune de	Nesmy	1
Commune de	Nieul le Dolent	1
Commune de	Notre Dame de Monts	2
Commune de	Notre Dame de Riez	2
Commune de	Palluau	2
Commune de	Petosse	2
Commune de	Pissotte	2
Commune de	Poiroux	2
Commune de	Pouillé	1
Commune de	Pouzauges	2
Commune de	Puy de Serre	1
Commune de	Puyravault	2
Commune de	Réaumur	2
Commune de	Rives de l'Yon	2
Commune de	Rives-d'Autise	4
Commune de	Rocheservière	2
Commune de	Rochetrejoux	2
Commune de	Saint André Goule d'Oie	2
Commune de	Saint Aubin des Ormeaux	2
Commune de	Saint Aubin La Plaine	1
Commune de	Saint Avaugourd des Landes	1
Commune de	Saint Benoist sur Mer	2
Commune de	Saint Christophe du Ligneron	2
Commune de	Saint Cyr des Gâts	2
Commune de	Saint Cyr en Talmondaïs	2
Commune de	Saint Denis du Payré	2
Commune de	Saint Denis la Chevasse	2
Commune de	Saint Etienne de Brillouet	1
Commune de	Saint Etienne du Bois	2
Commune de	Saint Fulgent	2
Commune de	Saint Germain de Prinçay	2
Commune de	Saint Gervais	2
Commune de	Saint Gilles Croix de Vie	1
Commune de	Saint Hilaire de Riez	1
Commune de	Saint Hilaire de Voust	2
Commune de	Saint Hilaire des Loges	1
Commune de	Saint Hilaire la Forêt	2
Commune de	Saint Hilaire le Vouhis	2
Commune de	Saint Jean de Beugné	1
Commune de	Saint Jean de Monts	2

Commune de	Saint Julien des Landes	1
Commune de	Saint Laurent de la Salle	2
Commune de	Saint Laurent sur Sèvre	2
Commune de	Saint Malo du Bois	2
Commune de	Saint Mars la Réorthe	1
Commune de	Saint Martin de Fraigneau	1
Commune de	Saint Martin des Fontaines	2
Commune de	Saint Martin des Noyers	2
Commune de	Saint Martin des Tilleuls	2
Commune de	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1
Commune de	Saint Mathurin	2
Commune de	Saint Maurice des Noues	2
Commune de	Saint Maurice le Girard	2
Commune de	Saint Mesmin	2
Commune de	Saint Michel en l'Herm	2
Commune de	Saint Michel le Cloucq	2
Commune de	Saint Paul en Pareds	1
Commune de	Saint Paul Mont Penit	2
Commune de	Saint Philbert de Bouaine	2
Commune de	Saint Pierre du Chemin	1
Commune de	Saint Prouant	1
Commune de	Saint Révérend	2
Commune de	Saint Urbain	1
Commune de	Saint Valérien	1
Commune de	Saint Vincent sur Graon	1
Commune de	Saint Vincent sur Jard	2
Commune de	Sainte Cécile	2
Commune de	Sainte Foy	2
Commune de	Sainte Gemme la Plaine	1
Commune de	Sainte Hermine	2
Commune de	Sainte Radégonde des Noyers	2
Commune de	Sérigné	2
Commune de	Sèvremont	2
Commune de	Sigournais	2
Commune de	Soullans	2
Commune de	Tallud Sainte Gemme	1
Commune de	Talmont Saint Hilaire	2
Commune de	Terval	5
Commune de	Thiré	2
Commune de	Thorigny	1
Commune de	Thouarsais Bouildroux	2
Commune de	Tiffauges	2
Commune de	Treize Septiers	2
Commune de	Treize Vents	1
Commune de	Triaize	1
Commune de	Venansault	2
Commune de	Vendrennes	2
Commune de	Vix	2
Commune de	Vouillé les Marais	1
Commune de	Vouvant	1
Commune de	Xanton Chassenon	1
TOTAL		900

I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'administration :

ADMINISTRATEURS	NOMS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	LE CAS ÉCHÉANT, DATE DE NOMINATION
Département de la Vendée	Mme Cécile BARREAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Anne-Marie COULON	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Alexandra GABORIAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Nadia RABREAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Leslie GAILLARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Guillaume JEAN	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Luc BOUARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Thomas PERROCHEAU	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Christophe HOGARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Didier ROUX	22/07/2021
Commune d'Aizenay	M. Franck Roy	02/09/2020
Commune de Sèvremont	M. Francis Tetaud	02/09/2020
Commune du Langon	M. Alain Bienvenue	02/09/2020
Commune des Sables d'Olonne	M. Alain Blanchard	02/09/2020
Commune de Nesmy	M. Thierry Ganachaud	02/09/2020
Commune de Talmont Saint Hilaire	M. Pascal Monein	02/09/2020
Commune de Jard sur Mer	Mme Sonia Gindreau	02/09/2020
Commune Saint Christophe du Ligneron	M. Jean-Claude Biron	02/09/2020

Les représentants à l'Assemblée Spéciale :

ACTIONNAIRES		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE
Communauté de communes	de l'Île de Noirmoutier	Philippe GAUTIER
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIERE
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Jean-Claude MARCHAND
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET
Communauté de communes	du Pays des Achards	Michel VALLA
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Landry RONDEAU
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	Pierre CAREIL
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	Philippe DELAHAYE
Commune	Aizenay	Franck ROY
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRE
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION
Commune	Aubigny les Clouzeaux	Florian BONNIN
Commune	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU
Commune	Barbâtre	Catherine COESLIER
Commune	Bazoges en Paillers	Jean-Michel PASQUIET
Commune	Bazoges en Pareds	Denis GIACOMAZZI
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON
Commune	Beauvoir sur Mer	Bertrand GRONDIN
Commune	Benet	Joël CHOLLET
Commune	Bois de Céné	Samuel TARIOT
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU
Commune	Bouin	Magali GAUTIER
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME
Commune	Challans	Rémi PASCREAU
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL
Commune	Chantonay	Didier BOISSEAU
Commune	Chanverrie	Jean-François FRUCHET
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD
Commune	Château Guibert	Marc PAILLARD
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU
Commune	Chauché	Christian MERLET
Commune	Chavagnes en Paillers	Frédéric DURET
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT
Commune	Cheffois	Julie BAUGET
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU
Commune	Corpe	Jean-Claude BENOIST
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU
Commune	Curzon	Didier ROUX
Commune	Damvix	Michel GACHIGNARD
Commune	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE
Commune	Essarts en Bocage	Jean-Yves BRICARD

Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU
Commune	Fougeré	Charly SORIN
Commune	Givrand	Laurent DURANTEAU
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU
Commune	Grosbreuil	Franck VRIGNON
Commune	Grues	Gilles WATTIAU
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS
Commune	La Bernardière	Claude DURAND
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET
Commune	La Bruffière	Robert BRAUD
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS
Commune	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD
Commune	La Chapelle Palluau	André BEAUGENDRE
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER
Commune	La Châtaigneraie	Michel PETIT
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD
Commune	La Ferrière	David BELY
Commune	La Garnache	François PETIT
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON
Commune	La Guérinière	Pierrick ADRIEN
Commune	La Jaudonnière	Marie-Reine PUBERT
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD
Commune	La Meilleraie Tillay	Eric BERNARD
Commune	La Merlatière	Philippe BELY
Commune	La Rabatelière	Régis POTERLOT
Commune	La Réorthie	Julien GAUTRON
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Fleur EVENO
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU
Commune	Landeronde	Angie LEOEUF
Commune	Landevieille	Xavier BERNARD
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU
Commune	Le Boupère	Dominique BLANCHARD
Commune	Le Champ Saint Père	Geoffrey LE METOUR
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET
Commune	Le Perrier	Jean-Paul MILCENT
Commune	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND
Commune	Le Tablier	En cours de désignation
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS
Commune	Les Achards	Paul MAZENS
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT
Commune	Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU
Commune	Les Sables d'Olonne	Alain BLANCHARD
Commune	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET
Commune	Liez	Adeline POUPLIN
Commune	L'Île d'Yeu	Bruno NOURY
Commune	L'Île d'Elle	Andréia TEIXEIRA
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL

Commune	Longèves	Kelly PAYET
Commune	Longeville sur Mer	Gabriel BOURASSEAU
Commune	L'Orbrie	Nicolas CELLIER
Commune	Luçon	Dominique BONNIN
Commune	Maché	Frédéric RAGER
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT
Commune	Maillezais	Pascal QUILLET
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES
Commune	Marillet	Michel de Castellan
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE
Commune	Martinet	Patrice BRET
Commune	Menomblet	Jean-Pierre MARQUIS
Commune	Mervent	Fabienne SPENNATO
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER
Commune	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE
Commune	Montreuil	Mario BUTTEUX
Commune	Montréverd	Damien GRASSET
Commune	Moreilles	Marie BARRAUD
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU
Commune	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD
Commune	Mouilleron Saint Germain	Florian DION
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Colette LIGONNIERE
Commune	Nalliers	Romain THOMAS
Commune	Nesmy	Thierry GANACHAUD
Commune	Nieul le Dolent	Dominique DURAND
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE
Commune	Poiroux	Francis CHUSSEAU
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ
Commune	Pouzauges	Christophe PRIOU
Commune	Puy de Serre	Philippe CADAU
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET
Commune	Réaumur	Franck JAUD
Commune	Rives d'Autise	Michel BOSSARD
Commune	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR
Commune	Rocheservière	Joël OIRY
Commune	Rochetrejoux	Christian BOISSINOT
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLET
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON
Commune	Saint Germain de Prinçay	Fabrice HERBRETEAU
Commune	Saint Gervais	Jean-Claude FLEURY
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER

Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Dany COULON
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU
Commune	Saint Martin de Faigneau	Jean-François VALAIZE
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ
Commune	Saint Martin des Noyers	Fabien PICARD
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU
Commune	Saint Michel le Cloucq	Olivier BOUTEVIN
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Francis BRETON
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON
Commune	Saint Valérien	Eva PORCHER
Commune	Saint Vincent sur Graon	Gérard JÉHU
Commune	Saint Vincent sur Jard	Patricia DELAHAYE
Commune	Sainte Cécile	Frédéric RENAUDIN
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Jean-Philippe GARNIER
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL
Commune	Sérigné	Delphine GUILMINEAU
Commune	Sèvremont	Francis TETAUD
Commune	Sigournais	Anthony GRIMAUD
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE
Commune	Tallud Sainte Gemme	Nadine PRIEUR
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN
Commune	Thiré	Dominique MORIT
Commune	Thorigny	Benoit ROCHETEAU
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAUD
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD
Commune	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON
Commune	Triaize	Guy BARBOT
Commune	Venansault	Dominique RABAUD
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART
Commune	Vix	Dominique GUÉRIN
Commune	Vouillé les Marais	Yveline PHELIPEAU
Commune	Vouvant	Anthony METAIS
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD
Commune	Terval	Philippe BOISSON
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Willi BLANCHARD
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen – La Verrie	Annie NICOLLEAU
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU

Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires :

ACTIONNAIRES		NOM DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Le Département		Guillaume JEAN
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE
Communauté de communes	Ile de Noirmoutier	Jean-Pierre BRUNET
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIERE
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET
Communauté de communes	du Pays des Achards	Dominique DURAND
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Franck GAUTHIER
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	Bruno FABRE
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	Jean-Claude CHEVALLIER
Commune	Aizenay	Franck ROY
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRE
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION
Commune	Aubigny les Clouzeaux	Florian BONNIN
Commune	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU
Commune	Bazoges en Pareds	Philippe RICHIER
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON
Commune	Beauvoir sur Mer	Denis TESSON
Commune	Benet	Joël CHOLLET
Commune	Bois de céné	Anne GROSMY
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU
Commune	Bouin	Magali GAUTIER
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME
Commune	Challans	Claude DELAFOSSE
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL
Commune	Chantonay	Isabelle MOINET
Commune	Chanverrie	Jean-François FRUCHET
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD
Commune	Château Guibert	Hervé de BOECK
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU
Commune	Chauché	Christian MERLET
Commune	Chavagnes en Paillers	Frédéric DURET
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT
Commune	Cheffois	Michel BLOT
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU
Commune	Corpe	Michel PRIOUZEAU
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU
Commune	Curzon	Didier ROUX
Commune	Damvix	Michel GACHIGNARD
Commune	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE
Commune	Essarts en Bocage	Yannick MANDIN
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU
Commune	Fougeré	Hélène GRELLIER
Commune	Givrand	Gontran BELLEIL
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU

Commune	Grosbreuil	Franck VRIGNON
Commune	Grues	Gilles WATTIAU
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS
Commune	La Bernardière	Claude DURAND
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET
Commune	La Bruffière	Robert BRAUD
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS
Commune	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD
Commune	La Chapelle Palluau	Sylvain GAUTIER
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER
Commune	La Châtaigneraie	Michel PETIT
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD
Commune	La Ferrière	David BELY
Commune	La Garnache	François PETIT
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON
Commune	La Guérinière	Pierrick ADRIEN
Commune	La Jaudonnière	Marie-Reine PUBERT
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD
Commune	La Meilleraie Tillay	André MORIN
Commune	La Merlatière	Philippe BELY
Commune	La Rabatelière	Régis POTERLOT
Commune	La Réorthe	Magalie GROLLEAU
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Laurent HUGER
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU
Commune	Landeronde	Angie LEBOEUF
Commune	Landevieille	Laurent POIRAUDEAU
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU
Commune	Le Boupère	Anne BIZON
Commune	Le Champ Saint Père	Laurent GENTREAU
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET
Commune	Le Perrier	Rosiane GODEFROY
Commune	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND
Commune	Le Tablier	Bernadette BARRE-IDIER
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS
Commune	Les Eppesses	Philippe ALBERT
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU
Commune	Les Sables d'Olonne	Armel PECHEUL
Commune	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET
Commune	Liez	Adeline POUPLIN
Commune	L'Île d'Yeu	Bruno NOURY
Commune	L'Île d'Elle	Joël BLUTEAU
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL
Commune	Longèves	Kelly PAYET
Commune	Longeville sur Mer	Didier JOUSSET
Commune	L'Orbrie	Noëlla LUCAS
Commune	Luçon	Dominique BONNIN
Commune	Maché	Frédéric RAGER

Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT
Commune	Maillezais	Pascal QUILLET
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES
Commune	Marillet	Ghislaine LESAUVAGE
Commune	Martinet	Patrice BRET
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT
Commune	Monsireigne	Joël CHATAIGNER
Commune	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE
Commune	Montreuil	Mario BUTTEUX
Commune	Montréverd	Damien GRASSET
Commune	Moreilles	Cyril BOISSINOT
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU
Commune	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD
Commune	Mouilleron Saint Germain	Hélène MEUNIER
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Nicolas FILLON
Commune	Nalliers	Romain THOMAS
Commune	Nesmy	Thierry GANACHAUD
Commune	Nieul le Dolent	Dominique DURAND
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE
Commune	Poiroux	Laure de MAISONNEUVE
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ
Commune	Pouzauges	Michelle DEVANNE
Commune	Puy de Serre	Catherine MASSON SOULARD
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET
Commune	Réaumur	Franck JAUD
Commune	Rives d'Autise	Michel BOSSARD
Commune	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR
Commune	Rocheservière	Joël OIRY
Commune	Rochetjoux	Christian BOISSINOT
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLE
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU
Commune	Saint Germain de Prinçay	Dominique PAILLAT
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Denis CHAIGNEAU
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU
Commune	Saint Martin des Noyers	Jérémy CONNIL
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Michel POUZET
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR
Commune	Saint Michel le Cloucq	Francis GUILLON
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Annabelle ZAKI

Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON
Commune	Saint Valérien	Guillaume COULAIS
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY
Commune	Saint Vincent sur Graon	Hervé FERRÉ
Commune	Sainte Cécile	Cyrille GUIBERT
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Denis DUJARDIN
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL
Commune	Sèvremont	Bernard MARTINEAU
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE
Commune	Tallud Sainte Gemme	Lionel GAZEAU
Commune	Thiré	Dominique MORIT
Commune	Thorigny	Benoît ROCHEREAU
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAU
Commune	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON
Commune	Triaize	Guy BARBOT
Commune	Venansault	Dominique RABAUD
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART
Commune	Vix	Dominique GUERIN
Commune	Vouvant	Anthony METAIS
Commune	Vouillé les Marais	Christian DENECHAUD
Commune	Xanton-Chassenon	Claudy RENAULT
Commune	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Véronique FRADIN
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen – La Verrie	Annie NICOLLEAU
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Alain BLANCHARD
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée réalise, pour le compte de ses collectivités actionnaires, des opérations d'aménagement permettant de répondre aux enjeux de l'urbanisation du territoire vendéen.

Le Département Aménagement de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée organise et facilite la mise en œuvre des projets dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de concession pour des opérations à vocation d'habitat, d'activités artisanales, commerciales, industrielles ou pour des opérations de renouvellement urbain.

Son rôle consiste à assurer la négociation foncière, faire procéder aux études opérationnelles puis aux travaux d'aménagement avant de gérer, en fonction des contrats, la commercialisation des terrains viabilisés.

Service Négociation Foncière :

N° opération	Collectivité	Objet
X 98 SPL	Aizenay	Négociation Foncière
X185 SPL	Challans Gois Communauté	Négociation Foncière
X 22 SPL	Île d'Yeu	Négociation Foncière
X 171 SPL	Saint-Hilaire-de-Riez	Négociation Foncière

Service Sols :

Opérations en cours en 2022 :

N° opération	Projet	Collectivité
542	ACTIPOLE 85	Belleville sur Vie/Le Poiré sur Vie
655	Aménagement Centre Bourg	Le Fenouiller
660	Aménagement Centre Bourg	Givrand
663	Cœur de Ville (suite 658)-secteur Olonne	Les Sables d'Olonne
673	Aménagement parcelle AD 780	Barbâtre
674	Ilôt de la Poste	Les Sables d'Olonne
675	Aménagement Cours Louis Guédon (suite 662)	Les Sables d'Olonne
676	ZH Rue Jean Yole	Saint Paul Mont Penit
677	ZH	La Merlatière
678	ZH	L'Ile d'Yeu
2719	ZH rue du Moulin	Saint Mathurin
2732	ZH La Maison Neuve-Paynaud	Les Essarts
2737,1	ZAC CENTRE VILLE 3	Le Château d'Olonne
2739	ZH rue de la Brousse	Monsireigne
2750	ZH Le Val de Source	Saint Mars la Réorthe
2751	ZH Le Dezaïs	Le Mazeau
2752	Quartier écologique Les Jonquilles	La Chapelle Achard
2757	ZH Les Rainettes	l'Oie
2758	ZH Les Potiers	La Bruffière
2764	ZH Le Bessec	La Flocellière
2767	ZH Le Petit Fief du Puits Rochais	Le Château d'Olonne
2769	ZAC du Plessis 1ère tranche	La Ferrière
2771	ZAD Nord Est	Aizenay
2772	ZH Saint Michel en l'Herm	La Grande Garenne
2773	ZH La Chironnière	l'Ile d'Yeu
2774	ZH La Tonnelles	l'Ile d'Yeu
2775	ZH Les Tilleuls	Saint Denis la Chevasse
2777	ZAC CENTRE VILLE	Saint Hilaire de Riez
2778	ZH Site Forège	La Gaubretière
2780	ZH La Brosse	Saint Christophe du Ligneron
2782	Les Néfliers 2	Grand'Landes
2785	ZH La Caillauderie	Thorigny
2788	Quartier d'habitation	La Rabatelière
2790	ZAC La Parée	Bretignolles sur Mer
2793	ZH Les Cordes	Tiffauges
2794	ZH Chemin Saint Louis	Beauvoir sur Mer
2795	ZH du Lavoir	Chavagnes les Redoux
2796	Amén. Cimetière Paysager La Martinière	Barbâtre
2798	La Ponne des Noues	Mareuil sur Lay Dissais
2799	ZH Le Gaveau	Saint Gervais
2800	ZH La Ballière	Pouzauges
2802	ZH La Ruffinière	Nesmy

2804	ZH Ancien site Forège	Treize Septiers
5852.1	Amén voie desserte La Promenade Nord	Chavagnes en Paillers
5904	Extension ZA La Maunit 2	Mortagne sur Sèvre
5909	Vendéopôle du Pays de Saint Fulgent	Chavagnes en Paillers
5916	Vendéopôle Vendée Centre	Bournezeau
5932	Vendéopôle Vendée Centre - Ext. Secteur Sud	Bournezeau
5934	Vendéopôle La Mongie	Essarts en Bocage
5940	Amén. Zone 1AUL Rte de Sallertaine	Saint Urbain
5941	PA L'EpINETTE	La Boissière des Landes
5943	Aménagement du PA La Dugeonnière 3	Angles
672	ZA La Souchais	Les Herbiers
2754	ZH Les Vergers	La Gaubretière
2755	Quartier d'habitation	La Pommeraie sur Sèvre
2762	ZH La Marzelle La Gaubretière	La Gaubretière
2763	ZH Le Vallon de la Charbonnière	La Réorthe
2765	ZH Ilot du Clouq	Damvix
2768	Quartier d'Habitation La Gélinière	Rochetjoux
2783	ZH Route des Epesses	Saint Mars la Réorthe
2784	ZH La Crèche Auneau	Saint Fulgent
2789	ZH Les Versennes 2	Sèvremont
2803	ZH Secteur Les Petites Noues	Monsireigne
5849,1	ZAE Le Chiron de la Roche - Voie desserte	La Verrie
5870,1	Assistance à la Commercialisation ZA Perdriette	Saint Malô du Bois
5903	ZAE La Gare 2	Saint Laurent sur Sèvre
5923	Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Pouzauges
5928	Réaménagement anciens sites industriels	Fontenay le Comte

LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée aide les collectivités actionnaires à construire différents types d'équipements (piscines, salles de spectacles, EPHAD, crèches, groupes scolaires, mairies, ...) dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandats.

Service Bâtiment :

Opérations en cours en 2022 :

N° opération	Collectivité	Projet
Y21SPL	DÉPARTEMENT DE LA VENDEE	Collège (Construction)
Z36SPL	SIVU DE GENDARMERIE DU CANTON DE BEAUVOIR	Logements Gendarmerie (Construction)
Z50bSPL	CDC DU CANTON DE ST-FULGENT EHP	CDC DU CANTON DE ST-FULGENT EHPAD
Z53bSPL	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	Restaurant scolaire (Construction)
AA22SPL	COMMUNE DE L'HERMENAULT	Église (Réfection)
AC46SPL	COMMUNE DE VOUILLE-LES-MARAIS	Grange du Jard en Salle d'exposition (Réhabilitation)
AC47SPL	COMMUNE DE VOUILLE-LES-MARAIS	Bâtiment communal (Rénovation énergétique)
AC48SPL	COMMUNE DE VOUILLE-LES-MARAIS	Local en Garderie (Réhabilitation + Rénovation énergétique)
AC53SPL	COMMUNE DE ST-DENIS-LA-CHEVASSE	Maison de santé (Extension)
AD01SPL	COMMUNE DE STE-HERMINE	Maison de quartier du Mny (Réaménagement)
AD23SPL	COMMUNE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN	Groupe scolaire (Construction)
AD30SPL	COMMUNE DE RIVES DE L'YON	Salle à manger du GS Dolto (Construction) - Suite de AC58SPL
AD49SPL	COMMUNE DE PUYRAVAULT	Groupe scolaire (Extension et Restructuration) - Suite de AB05SPL
AD51SPL	CDC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Maison de l'Enfance (Construction)
AD52SPL	CDC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Halte-garderie (Rénovation et Extension)
AE04SPL	COMMUNE DE GROSBREUIL	Commerces

AE12SPL	COMMUNE DE STE-GEMME-LA-PLAINE	Mairie (Construction)
AE17SPL	COMMUNE DE RIVES DE L'YON	Salle de sports & Salle polyvalente (Rénovation & Extension)
AE22SPL	COMMUNE DE STE-HERMINE	Bâtiment en Espace culturel et associatif (Réhabilitation) - Suite de AD03SPL
AE29SPL	COMMUNE DE ROCHESERVIERE	Mairie (Rénovation)
AE30SPL	COMMUNE DE LA VERRIE	Presbytère en Maison des associations (Réhabilitation)
AE36SPL	COMMUNE DE LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	Salle de sports (Restructuration) + Foyer de jeunes (Aménagement)
AE47SPL	CDC VENDÉE GRAND LITTORAL	Salle de gymnastique (Construction) - Suite de AD53SPL
AE48SPL	COMMUNE DE ST-PROUANT	Restaurant scolaire (Extension) + Locaux associatifs (Création) - Suite de AD37SPL
AE49SPL	COMMUNE DE PETOSSE	Église (Réhabilitation)
AE56SPL	COMMUNE DE CHAVNES-LES-REDOUX	Salle de sports (Restructuration) + Espace jeunes (Création)
AE58SPL	COMMUNE DU FENOILLER	Enfance Jeunesse
AE62SPL	COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE	Salle de sports (Construction)
AE64SPL	CDC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	Piscine intercommunale "Oasis" (Réhabilitation)
AE65SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	Centre technique municipal (Construction) + Box associations
AE67SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	Salle socio-culturelle (Construction)
AF05SPL	COMMUNE DE L'HERMENAULT	2 Logements locatifs (Aménagement)
AF09SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	École élémentaire (Construction) + Resto scolaire (Extension)
AF23SPL	COMMUNE DE ST-MAURICE-LE-GIRARD	Café des sports (Rénovation) - Suite de AF06SPL
AF26SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-DE-VOUST	Mairie (Réhabilitation) - Suite de AE61SPL
AF28SPL	COMMUNE DES MNILS-REIGNIERS	Espace de vie locale (Réhabilitation)
AF29SPL	COMMUNE DU BOUPÈRE	Groupe scolaire (Extension) + Salle polyvalente (Construction) - Suite de AE38SPL
AF33SPL	COMMUNE DU LANGON	Bâtiment en Salon de coiffure (Réhabilitation)
AF35SPL	COMMUNE DE SÈVREMONT	Bibliothèque (Construction) avec réaménagement des espaces publics extérieurs
AF37SPL	COMMUNE DE CHAUCHÉ	Restaurant scolaire (Rénovation & Extension) - Suite de AD54SPL
AF47SPL	COMMUNE DES MNILS-REIGNIERS	Commerce de proximité (Construction) - Suite de AF42SPL
AF50SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	Théâtre (Réhabilitation partielle) + Bibliothèque (Construction) - Suite de AF11SPL
AF54SPL	COMMUNE DE MENOMBLET	3 Logements (Construction) - Suite de AF16SPL
AF56SPL	COMMUNE DE CHANVERRIE	Église (Réfection chauffe et électricité)
01SPL	COMMUNE DE JARD-SUR-MER	Mairie (Réhabilitation & Extension) - Suite de AF14SPL
03SPL	COMMUNE DE ST-AVAUGOURD-DES-LANDES	Médiathèque (Construction)
04SPL	COMMUNE DE LA CHAPELLE-THEMER	Logements (Construction)
07SPL	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	Discothèque multi-générationnelle (Construction) OP en cours de résiliation
10SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	Centre de secours en Jeu de boules (Réhabilitation) + Foyer rural (Réno partielle)
12SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-LARS-EN-STE-HERMINE	Salle polyvalente (Extension)
16SPL	COMMUNE DE DOIX-LÈS -FONTAINES	École primaire (Construction) - Suite de AF15SPL
17SPL	COMMUNE DE STE-CÉCILE	Salle des fêtes "FaMiSol" (Rénovation & Extension)
20SPL	COMMUNE DE NESMY	Salle des fêtes (Construction)
21SPL	COMMUNE DE NESMY	Foyer "Labory" (Restructuration)
24SPL	COMMUNE DE STE-GEMME-LA-PLAINE	Salle de sports (Réhabilitation) & Vestiaires personnel pour RS (Création)
25SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Espace de vie sociale (Construction) Suite de 02SPL
27SPL	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	Cabinet dentaire (Rénovation & Extension)
30SPL	COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	Mairie (Réhabilitation)
31SPL	COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	Médiathèque & Centre multi-accueil (Construction)
32SPL	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	Grange en Restaurant (Réhabilitation)
36SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	École & Périscolaire (Réhabilitation + Mise aux normes)
37SPL	COMMUNE DE THORIGNY ALSH	ALSH (Construction ou Réhabilitation) - Suite de 18SPL
41SPL	COMMUNE DU TABLIER	Commerce avec espaces publics (Construction) - Suite de AF44SPL
AH06SPL	COMMUNE DE CHAVNES-LES-REDOUX	Café/Restaurant (Rénovation)
AH07SPL	COMMUNE DE CHAVNES-LES-REDOUX	Restaurant scolaire (Rénovation)
AH08SPL	COMMUNE DE MONSIREIGNE)	Salle polyvalente (Rénovation du chauffe et mise aux normes électriques)
AH10SPL	COMMUNE DE ST-VINCENT-SUR-JARD	Salle Clémenceau (Réhabilitation)

AH13SPL	COMMUNE DE PISSOTTE	Salle des fêtes (Rénovation)
AH16SPL	COMMUNE DE LA RÉORTHE	Salle Clémenceau (Rénovation)
AH18SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Centre Technique Municipal (Construction) - Suite de AF22SPL
AH25SPL	COMMUNE DE ST-FULGENT	Ferme du Plessis-Richard en Pôle associatif (Réhabilitation)
AH27SPL	COMMUNE DU FENOUILLE	Salle polyvalente (Construction)
AH33SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Atelier des services techniques (Rénovation)
AH34SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Salles communales (Rénovation)
AH35SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Pôle jeunesse (Réhabilitation ou Construction)
AH38SPL	COMMUNE DE NESMY	Boulangerie + 2 cellules commerciales (Construction)
AH40SPL	COMMUNE DE DOIX-LÈS -FONTAINES	Commerce (Construction)
AH41SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	Salles polyvalentes (Rénovation)
AH42SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	Presbytère (Réhabilitation)
AH43SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	Parc de Pointe à Pitre (Aménagement)
AH46SPL	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	Bâtiment en Maison d'Assistants maternelles (Réhabilitation)
AH47SPL	COMMUNE DE TALLUD-STE-GEMME	Église (Restauration)
AH48SPL	COMMUNE DE BREUIL-BARRET	Église (Réhabilitation)
AH57SPL	COMMUNE DE CHAMP-ST-PÈRE	Mairie (Réhabilitation & Extension)
AH58SPL	COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE	Pôle du Prieuré (Réhabilitation & Extension)
AH61SPL	COMMUNE DE NESMY	Salle de fêtes (Construction) Convention non signée du MOA
AH63SPL	COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE	Groupe scolaire (Construction)
AH64SPL	COMMUNE DE LUÇON	Collège Beaussire en Groupe Scolaire
AH65SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Maison de maître en Médiathèque (Réhabilitation & Extension) - Suite AH50SPL
AH66SPL	COMMUNE DU FENOUILLE	Commerces & Logements (Construction)
AH68SPL	COMMUNE DE ST-LAURENT-SUR-SÈVRE	Médiathèque (Construction)
AH69SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-LE-VOUHIS	Restaurant scolaire (Construction) - Suite AH56SPL
AH71SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	Vestiaires football (Construction) + Salle polyvalente (Réaménagement)
AH74SPL	COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-BOUAIN	Centre multi-accueil (Construction) - Suite 31SPL
AH75SPL	COMMUNE DE NALLIERS	Salle des fêtes (Réhabilitation)
AH76SPL	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	Pôle administratif & social (Construction)

Opérations réceptionnées en 2022 :

N° opération	Collectivité	Projet
AE34SPL	COMMUNE DE ST-PAUL-EN-PAREDS	Salle de sports
AG02SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Espace de vie sociale (Construction) cf. AG25SPL
AG05SPL	COMMUNE DE MOUZEUIL ST MARTIN	Salle communale (Rénovation)
AG08SPL	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	Pôle administratif (Construction)
AG09SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	Habitation en Pharmacie et logements (Rénovation)
AG13SPL	CDC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Centre technique Intercommunal (Extension)
AG19SPL	COMMUNE DE MACHÉ	Bar en Bar-Restaurant (Réhabilitation) - cf. AG40SPL
AG34SPL	COMMUNE DE BEAUFOU	Salle de danse (Construction)
AG35SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Salle de sports (Réhabilitation) - cf. AI32SPL
AG38SPL	COMMUNE DE ST-CRISTOPHE-DU-LIGNERON	Mairie & Salle polyvalente (Rénovation & Extension)
AH01SPL	COMMUNE DE ST-VINCENT-SUR-JARD	Mairie (Rénovation) - cf. AH28SPL
AH03SPL	COMMUNE DE MONTOURNAIS	Salle des fêtes (Rénovation) - cf. AH24SPL
AH04SPL	COMMUNE DE ST-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Salle polyvalente (Construction) - cf. AH36SPL
AH05SPL	COMMUNE DE CHEFFOIS	Mairie (Réhabilitation) - cf. AH49SPL
AH11SPL	COMMUNE DE MOUILLERON-ST-GERMAIN	École publique (Rénovation énergétique partielle)
AH12SPL	COMMUNE DES ÉPESSES	Salle polyvalente, vestiaires de football et locaux associatifs - cf. AI30SPL
AH14SPL	COMMUNE DE CHAUCHÉ	Centre technique municipal (Réhabilitation & Réorganisation)
AH15SPL	COMMUNE DE ST-MAURICE-DES-NOUES	Commerce (Construction)
AH17SPL	COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER	Complexe Football + Salle omnisports (Construction)
AH21SPL	COMMUNE DE L'ÎLE D'ELLE	Mairie (Réhabilitation / Extension)
AH22SPL	COMMUNE DE L'ÎLE D'ELLE	Accueil de loisirs (Construction)
AH24SPL	COMMUNE DE MONTOURNAIS	Salle Polyvalente (Rénovation) - Suite de AH03SPL
AH26SPL	COMMUNE DE MAILLEZAIS	Mairie (Réhabilitation) - Suite de AF55SPL

AH31SPL	COMMUNE D'ANGLES	Centre périscolaire & Accueil de loisirs (Réhabilitation + Extension)
AH33SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Atelier des services techniques (Rénovation)
AH34SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Salles communales (Rénovation)
AH36SPL	COMMUNE DE ST-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Salle polyvalente (Construction) - Suite de AH04SPL
AH45SPL	COMMUNE DE MONTREUIL	École publique (Réhabilitation)
AH49SPL	COMMUNE DE CHEFFOIS	Mairie (Réhabilitation) - Suite de AH05SPL
AH50SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Demeure en Médiathèque (Réhabilitation) - cf AH65SPL
AH51SPL	COMMUNE DE LA FERRIÈRE	Pôle culturel et associatif (Création sur le site de l'ancienne mairie) - cf.
AH52SPL	COMMUNE DE LA FERRIÈRE	Hôtel de Ville (Transformation du Pôle Culturel actuel) - cf. AI04SPL
AH56SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-LE-VOUHIS	Restaurant scolaire (Construction) - cf. AH69SPL
AH59SPL	COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU	SPAY et ENCAN (Réhabilitation) + Quartier des usine (Prospective) - cf. AI37SPL
AH62SPL	COMMUNE DE TIFFAUGES	Salle de sports (Construction ou Réhabilitation/Extension) - cf. AI44SPL
AH64SPL	COMMUNE DE LUÇON	Collège Beaussire en GS + Périscolaire + Locaux associatifs (Réhabilitation) - cf. AI36SPL
AH67SPL	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT	Vestiaires + Club house + terrains tennis couverts (Construction)
AH72SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	Maison de santé (Extension)
AH73SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Réhabilitation 3 bâtiments communaux (Etude plan pluriannuel de travaux)
AI01SPL	COMMUNE DE JARD-SUR-MER	Salle omnisport (Rénovation partielle avec Mise en œuvre panneaux photovoltaïques)
AI11SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	Salle de sports polyvalente (Réalisation)
AI16SPL	COMMUNE DE ST-CYR-DES-GÂTS	Vestiaires de football & Salle des associations (Construction)
AI17SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	Vestiaires de football (Rénovation)
AI22SPL	COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE	Ancien foyer des jeunes en Accueil périscolaire (Réhabilitation)
AI23SPL	COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE	Restaurant scolaire (Réhabilitation & Extension)
AI25SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-TILLEULS	Restaurant scolaire (Réhabilitation & Extension ou Construction)

Opérations démarrées en 2022 :

N° opération	Collectivité	Projet
AI02SPL	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	Salle polyvalente (Réhabilitation & Rénovation énergétique)
AI03SPL	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	Cabinet de Kiné en Salon de coiffure (Réaménagement)
AI04SPL	COMMUNE DE LA FERRIÈRE	Hôtel de ville (Transformation du Pôle Culturel actuel) - Suite de AH52SPL
AI05SPL	COMMUNE DE LA FERRIÈRE	Pôle culturel et associatif (Création sur le site de l'ancienne mairie) - Suite de AH51SPL
AI06SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	Complexe sportif (Extension & Aménagement de bâtiments)
AI08SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	Église (Réhabilitation)
AI09SPL	COMMUNE DE ST-DENIS-LA-CHEVASSE	Salle omnisport & Vestiaires foot (Réhabilitation ou Construction) - cf. AI49SPL
AI10SPL	COMMUNE DE FOUGERÉ	Salle polyvalente (Réhabilitation & Extension)
AI11SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	Salle de sports polyvalente (Réalisation)
AI12SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS Cuisine	centrale (Construction)
AI13SPL	TERRES DE MONTAIGU - AGGLOMÉRATION	Pôle 13 (Réaménagement)
AI14SPL	COMMUNE DE CHANTONNAY	École Remondet (Rénovation)
AI15SPL	COMMUNE DE CHANTONNAY Gymnase	Clemenceau (Réhabilitation)
AI16SPL	COMMUNE DE ST-CYR-DES-GÂTS	Vestiaires de football & Salle des associations (Construction)
AI19SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES	Ancien hôtel en Bar/Restaurant - Suite AH78SPL
AI20SPL	COMMUNE DE LA CAILLÈRE-ST-HILAIRE	Mairie & Salles associatives (Étude de faisabilité pour Réhabilitation)
AI22SPL	COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE	Ancien foyer des jeunes en Accueil périscolaire (Réhabilitation)
AI23SPL	COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE	Restaurant scolaire (Réhabilitation & Extension)
AI24SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS EHPAD	Résidence "Le Colombier" (Réhabilitation & Extension)

AI25SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-TILLEULS	Restaurant scolaire (Réhabilitation & Extension ou Construction)
AI26SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-NOYERS	Salles de sports (Réhabilitation)
AI27SPL	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	Chaufferie bois (Construction)
AI29SPL	COMMUNE DE LANDERONDE	Bâtiment en Accueil de loisirs et Foyer des jeunes (Restructuration)
AI30SPL	COMMUNE DES ÉPESSES	Salle polyvalente (Construction) + Locaux sportifs (Réhabilitation) + Aménagement espaces - Suite de AH12SPL
AI31SPL	COMMUNE DE MOUTIERS-SUR-LE-LAY	Restaurant en Commerce multi-services (Réhabilitation)
AI32SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Salle omnisports (Réhabilitation) - Suite de AG35SPL
AI33SPL	COMMUNE DE NESMY	Bâtiment en Salle de tennis de table (Construction)
AI34SPL	COMMUNE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALLE	Salle de convivialité et vestiaires de football (Réhabilitation & Extension)
AI35SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	Accueil de loisirs avec extension pour un foyer des jeunes (Réhabilitation)
AI36SPL	COMMUNE DE LUÇON	Collège en école publique (Réhabilitation) et ensemble tertiaire - Suite de AH64SPL
AI37SPL	COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU SPAY et ENCAN	(Réhabilitation) + Quartier des usine (Aménagement) - Suite de AH59SPL
AI38SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	Mise aux normes du désenfumage de la salle polyvalente de la Mainborgère
AI40SPL	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	École élémentaire (Restructuration & Extension)
AI41SPL	COMMUNE DE MAILLEZAIS	École publique & Périscolaire (Réhabilitation et Rénovation énergétique)
AI42SPL	COMMUNE DES BROUZILS	Médiathèque (Construction)
AI44SPL	COMMUNE DE TIFFAUGES	Salle de sports (Construction) - Suite de AH62SPL
AI45SPL	COMMUNE DE CHALLANS	Complexe sportif - site de la Cailletière (Démolition & Reconstruction)
AI46SPL	COMMUNE DE CHALLANS	Salle de basket Michel Vrigneau (Étude changement couverture)
AI47SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	Chaufferie avec réseau de chaleur (Création)
AI48SPL	COMMUNE DE MOUTIERS-SUR-LE-LAY	Commerces multiservices (Rénovation)
AI49SPL	COMMUNE DE ST-DENIS-LA-CHEVASSE	Salle de sports (Construction) - Suite de AI09SPL
AI50SPL	COMMUNE D'APREMONT	Mairie (Aménagement)
AI51SPL	COMMUNE DE GRAND'LANDES	Salle polyvalente (Rénovation) + Cellules commerciales (Aménagement)
AI52SPL	COMMUNE DE MARTINET	Cellules commerciales (Construction)
AI53SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-TILLEULS	Restaurant scolaire (Construction)

L'INGENIERIE ROUTIERE

Le Département Ingénierie routière de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée assure une assistance technique dans le domaine de la gestion et l'entretien du domaine public routier.

Il assure également des missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines aussi divers et variés que des aménagements de sécurité routière, des aménagements urbains, des zones de stationnement, des cheminements doux, la réalisation de voies nouvelles, etc...

Service Ingénierie Routière :

Opérations d'ingénierie routière en cours en 2022 :

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
22004	AIZENAY	Etablissement d'un règlement communal de voirie
21048	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie
22046	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie
22039	CHALLE LES MARAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
22015	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie
22043	ESSART EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie

22021	GRUES	Travaux de grosses réparations de voirie
22002	LA GAUBRETIERE	Réalisation d'un plan de circulation
22026	LA REORTHE	Démolitions de plusieurs maisons à Féole
22036	L'EPINE	Travaux de grosses réparations de voirie
21018	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie
22031	MENOMBLET	Travaux de grosses réparations de voirie
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie
21028	SAINT AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie
21066	SAINT DENIS DU PAYRE	Travaux de grosses réparations de voirie
22044	SAINT DENIS DU PAYRE	Etude d'aménagement du centre bourg
22022	ST LAURENT SUR SEVRE AMO	Réalisation d'un plan de circulation
22045	ST MALO DU BOIS	Réalisation d'un plan de circulation
21009	STE CECILE	Travaux de grosses réparations de voirie
22038	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
20018	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie
22016	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie
MAÎTRISE D'OEUVRE		
21054	AIZENAY	Travaux d'aménagements de sécurité, route de La Roche
21065	AIZENAY	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de voirie
21032	BARBATRE	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 95 ET la RD 948 à BARBATRE
18070	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Réalisation d'une voie nouvelle dans la zone d'activités La Bloire à CHALLANS
20003	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Aménagements de liaisons cyclables BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS
20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON
21052	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, Grande Rue à TIFFAUGES
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
18041	CC DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage
19011	CC DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine de nutrition animale ARRIVE à ST FULGENT
20005	CC DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS
19022	CC VENDEE GRAND LITTORAL	Aménagement d'un parking près du pôle sportif à Moutiers les Mauxfaits
21031	CHALLANS	Réalisation de plusieurs études
22013	CHALLANS	Réalisation d'une aire de camping-cars
22023	CHALLANS	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau
22047	CHASNAIS	Création d'un parking et aménagement des espaces publics, Rue de-Lattre-de-Tassigny
21040	CHAUCHE	Aménagement des espaces publics autour de la mairie
22029	CHAUCHE	Aménagement de la RD 37 rue de la Petite Maine
22024	CURZON	Etude AVP - Réaménagement du terrain de camping
22008	DOIX LES FONTAINES	Aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX
22020	LAIROUX	Etude AVP - Lotissement d'habitation « Le Bournais »
22005	LA GAUBRETIERE	Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs
22012	LA RABATELIERE	Aménagement d'un parking et des voiries près de l'école et de la salle
21035	LA REORTHE	Réalisation du réseau pluvial dans la traversée de Féole à LA REORTHE
21010	LE CHAMP SAINT PÈRE	Aménagement des espaces publics et de la place de la mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg
21050	LE LANGON	Travaux d'aménagements de voirie en 2021
19050	L'EPINE	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Martinière
19027	LES LANDES GENUSSON	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau
20009	LES LANDES GENUSSON	Réalisation d'un Chemin agricole
22040	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement de la rue de la mer à OLONNE SUR MER
22041	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement des arrêts bus au droit du lycée Savary de Mauléon. Etudes de schémas de principe
21060	L'ORBRIE	Aménagements de la rue des Arçonnières et rue du Beauvoir
22042	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la rue de la prairie, de la place de l'Europe, rue de Beauvoir et rue de la Bobinière

21063	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la RD 50 au droit de la future zone Chantemerle – Le Puy Mairand
21064	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etude AVP - Aménagement de la voie d'accès à la ZH LE BOIS LUNEAU
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY
21055	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etude AVP - Aménagement de la rue du Lay à MAREUIL SUR LAY
22009	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagements de cheminements doux, rue de St-André à MAREUIL SUR LAY
22010	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagement d'un trottoir en entrée de l'agglomération, le long de la RD 19, depuis le pôle enfance
22034	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue de La Nicollière entre la rue de La Grande Venelle et le Chemin des Mares
22035	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue des Ardilliers entre la RD 60 et la RD 746
22017	LES LANDES GENUSSON	Aménagement de la rue du communal
22025	LES SABLES D'OLONNE	Création d'un pôle sportif, rue de La Touche
22032	LES SABLES D'OLONNE	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Chauffetière et Impasse de la Fontaine
21001	L'ORBRIE	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller
22027	L'ORBRIE	Extension du réseau d'eaux usées, rue des 3 Pierres à SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
21021	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau
21051	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement d'un cheminement doux entre « Le Puy » et le pont du Lay
21005	PALLUAU	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire ou autres solutions alternatives au carrefour de l'Aumônerie
21039	PALLUAU	Aménagement de la rue des Isleaux et réalisation d'une aire de covoiturage
22014	PALLUAU	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel
21058	ST GERVAIS	Aménagement du parking de la mairie
21059	ST GERVAIS	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée
22030	ST GERVAIS	Etude AVP - Aménagement du Chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de La Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée
22030	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau
22049	ST HILAIRE DE VOUST	Aménagement de la RD 19, en entrée d'agglomération, direction MARILLET
21067	ST LAURENT SUR SEVRE	Aménagement d'un parking derrière l'école Montfort
21044	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	Etude AVP - Aménagement des parkings et de la voie d'accès à la salle polyvalente
20006	ST PAUL EN PAREDS	Aménagement de la rue Yves RAMOZ
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	Réalisation d'un terrain de football synthétique
21019	ST VINCENT SUR GRAON	Aménagement d'une liaison douce entre le lotissement du Moulin Moizeau et le centre bourg
21014	ST VINCENT SUR JARD	Aménagement de la rue Belesbat
22033	STE CECILE	Aménagement de la rue de l'Aublonnière
21002	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération
21047	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement d'un espace de loisirs
21069	STE RADEGONDE DES NOYERS	Aménagement d'un skate-park
22007	STE RADEGONDE DES NOYERS	Réalisation d'une passerelle
21033	TIFFAUGES	Travaux de consolidation des berges suite à l'effondrement du parking de La Vallée
21056	TIFFAUGES	Aménagement Grande Rue à TIFFAUGES et réalisation d'un parking
22003	VOUILLE LES MARAIS	Aménagement d'une aire de loisirs, rue du Prieuré

Opérations d'ingénierie routière soldées, en attente ou abandonnées en 2022 :

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
21061	AIZENAY	Travaux de signalisation horizontale sur le territoire de l'agglomération
21062	AIZENAY	Travaux de grosses réparations de la voirie
21057	BEAUVOIR SUR MER	Travaux de grosses réparations de la voirie
22011	BENET	AMO - Aménagement de la RD 148 dans la traversée de l'agglomération de BENET
21046	BREM SUR MER	AMO - Travaux de réfection du Pont de La Chabossière
20020	CHAILLE LES MARAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
20001	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie
20015	ESSARTS EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie
20031	LA CAILLIERE SAINT HILAIRE	Travaux de grosses réparations de voirie
20021	LA GAUBRETIERE	Travaux de grosses réparations de voirie
21017	LA REORTHE	Travaux de grosses réparations de voirie
21036	LE CHAMP ST PÈRE	Transfert de la voirie d'un lotissement
20019	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie
21034	MOUTIERS SUR LE LAY	AMO - Aménagement de l'ilot urbain, place de l'église et aménagement d'une passerelle
21038	PALLUAU	AMO - Aménagement du plan d'eau
20014	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
21024	ST MARTIN DES TILLEULS	Travaux de grosses réparations de voirie
20028	THORIGNY	Travaux de grosses réparations de voirie
MAÎTRISE D'OEUVRE		
19015	AIZENAY	Réalisation de plusieurs études d'avant-projet
20024	AIZENAY	Travaux d'aménagements de sécurité, rue du Maréchal Leclerc
21020	AIZENAY	Travaux d'aménagement de la rue des Parcs
19016	BENET	Aménagement de la petite rue de Villeneuve
20008	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux pluviales de la rue du stade à LA GAUBRETIERE
20035	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation d'un bassin d'orage à LA GAUBRETIERE
21025	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, rue Biton et De Lattre de Tassigny à Saint-Laurent Sur Sèvre
19058	CC VENDEE GRAND LITTORAL	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 747 et de la ZA les Acacias à La Boissière des Landes
21068	CHASNAIS	Etude AVP - Aménagement d'un parking
21016	CHAUCHE	Etude AVP - Reconstruction du Pont du Fruchet
21049	DOIX LES FONTAINES	Réalisation du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX
19036	DOMPIERRE SUR YON	Etude AVP - Aménagement de la RD 100 Rue de La Martinière
19043	DOMPIERRE SUR YON	Aménagement des cheminements cyclables sur l'agglomération de DOMPIERRE SUR YON
21027	DOMPIERRE SUR YON	Réalisation de plusieurs études
20013	ESSARTS EN BOCAGE	Réalisation de plusieurs études routières
21037	JARD SUR MER	Aménagement de la rue du fer à cheval et de la rue des jardins
22019	LAIROUX	Etude AVP - Aménagement d'un plateau sportif
21012	LANDEVIEILLE	Aménagement d'une zone de stationnement au carrefour rue des Sables / rue du cap de mazenod
20011	LA GAUBRETIERE	Aménagement du parking de l'école publique
21029	LA GAUBRETIERE	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs
18065	LA GUERINIERE	Aménagement de la rue de la Poirière
20026	LE CHAMP SAINT PÈRE	Aménagement de l'entrée de l'agglomération route de Mareuil

20030	L'EPINE	Aménagement de la rue du Moulin des Trappes à L'EPINE
20023	L'ORBRIE	Aménagements de sécurité sur la RD 104 dans l'agglomération de L'ORBRIE
21043	MONTREUIL	Aménagements de sécurité, sur la RD 68, rue de la pointe à MONTREUIL
22001	MOUILLERON LE CAPTIF	Etude AVP - Création d'un pôle sportif, rue de La Touche
19021	NIEUL LE DOLENT	Travaux de réparations du Pont de La Guibretière
21003	PALLUAU	Etude AVP - Aménagement de la rue Clémenceau et de la rue du Pont Chanterelle
21006	PALLUAU	Aménagement de liaisons douces - Etude de faisabilité
21007	PALLUAU	Aménagement d'un itinéraire cyclable - Etude de faisabilité
22018	POUILLE	Etude AVP - Aménagements de sécurité sur la RD 99 à POUILLE
18044	SEVREMONT	Etude AVP - Aménagement de la sortie du lotissement « La Croisée de la Girauderie »
19045	ST AVAUGOURD DES LANDES	Aménagement de la RD 45, en entrée de l'agglomération, route de GROSBREUIL
22006	ST HILAIRE DE VOUST	Etude AVP - Aménagement de la RD 19 en entrée d'agglomération
21041	ST MAURICE DES NOUES	Etude AVP - Reconfiguration d'un îlot en cœur de bourg
21008	STE CECILE	Etude AVP - Aménagement de la rue de l'Aublonnière

Opérations d'ingénierie routière réceptionnées en 2022

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
21048	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie
20020	CHAILLE LES MARAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
22015	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie
20015	ESSARTS EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie
22021	GRUES	Travaux de grosses réparations de voirie
20021	LA GAUBRETIERE	Travaux de grosses réparations de voirie
22036	L'EPINE	Travaux de grosses réparations de voirie
21018	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie
22031	MENOMBLET	Travaux de grosses réparations de voirie
20019	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie
21028	ST AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie
21066	ST DENIS DU PAYRE	Travaux de grosses réparations de voirie
21009	STE CECILE	Travaux de grosses réparations de voirie
22038	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
20018	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie
MAÎTRISE D'OEUVRE		
21054	AIZENAY	Travaux d'aménagements de sécurité, route de La Roche
18070	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Réalisation d'une voie nouvelle dans la zone d'activités La Bloire à CHALLANS
20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON
21052	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, Grande Rue à TIFFAUGES
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage
20005	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS
21040	CHAUCHE	Aménagement des espaces publics autour de la mairie

21049	DOIX LES FONTAINES	Réalisation du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX
18065	LA GUERINIERE	Aménagement de la rue de la Poirière
19027	LES LANDES GENUSSON	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau
20009	LES LANDES GENUSSON	Réalisation d'un Chemin agricole
21060	L'ORBRIE	Aménagements de la rue des Arçonnieres et rue du Beauvoir
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY
22017	MONTREUIL	Aménagement de la rue du communal
21001	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller
21051	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement d'un cheminement doux entre « Le Puy » et le pont du Lay
21039	PALLUAU	Aménagement de la rue des Isleaux et réalisation d'une aire de covoiturage
22014	PALLUAU	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel
21059	ST GERVAIS	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée
20006	ST PAUL EN PAREDS	Aménagement de la rue Yves RAMOZ
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	Réalisation d'un terrain de football synthétique
21014	ST VINCENT SUR JARD	Aménagement de la rue Belesbat
21002	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération
21047	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement d'un espace de loisirs
21056	TIFFAUGES	Aménagement Grande Rue à TIFFAUGES et réalisation d'un parking

L'INGENIERIE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE

Les missions conduites au titre de l'Ingénierie Territoriale et Touristique sont réalisées dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités.

Service Ingénierie Territoriale et Touristique :

Missions d'appui technique soldées en 2022

N° opération	Collectivité	Objet
0072SPL34	CC Vendée Sèvre Autise	Valorisation touristique de l'offre cyclable
0072SPL34	CC Vendée Sèvre Autise	Valorisation touristique de l'offre cyclable
0072SPL34	CC Vendée Sèvre Autise	Valorisation touristique de l'offre cyclable

Missions d'appui technique en cours en 2022 :

N° opération	Collectivité	Objet
0072SPL29	Conseil Départemental de la Vendée	Potentiels de valorisation touristiques des lacs vendéens
0072SPL33	Conseil Départemental de la Vendée	Potentiels de valorisation du tourisme équestre
0072SPL31	Conseil Départemental de la Vendée	Itinéraire cyclable Deux Sèvres – Littoral vendéen : constat et recommandations
0072SPL30	Conseil Départemental de la Vendée	Soutien aux activités et événements nautiques du littoral vendéen
0072SPL32	Conseil Départemental de la Vendée	Audit et perspectives de l'hébergement touristique marchand du Pays de Chantonnay

II.2 - Situation financière

Bilan simplifié

ACTIF en k€	2022	2021	2020	PASSIF en k€	2022	2021	2020
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3			RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	1 350	1 002	1 122
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	4	1	RESSOURCES D'EMPRUNT	10 290	9 401	10 387
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	-	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS	11 639	10 403	11 509
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	6	4	1	DETTE D'EXPLOITATION ET DIVERS	20 611	18 008	17 793
STOCKS NETS	7 494	6 769	7 734	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	20 611	18 008	17 793
ACTIFS D'EXPLOITATION	19 501	17 864	18 119	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	972	861	996
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	6 222	4 635	4 444	TOTAL PASSIF	33 222	29 273	30 298
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	33 216	29 268	30 297				
TOTAL ACTIF	33 222	29 273	30 298				

Compte de résultat simplifié

PRODUITS en k€	2022	2021	2020	CHARGES en k€	2022	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 082	1 806	1 602	CHARGES D'EXPLOITATION	2 074	2 006	1 917
<i>DONT CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	<i>2 082</i>	<i>1 806</i>	<i>1 602</i>	<i>DONT CHARGES SALARIALES</i>	<i>817</i>	<i>866</i>	<i>834</i>
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	CHARGES FINANCIERES	0	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
				PARTICIPATION DES SALAIRES	-	-	-
				IMPOT SUR LES BENEFICES	-	-	-
				RESULTAT DE L'EXERCICE	8	200	315

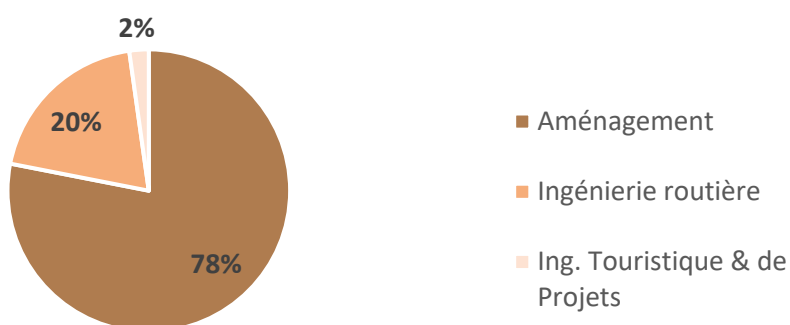
Le montant des bénéfices s'élève à 7 587 euros.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

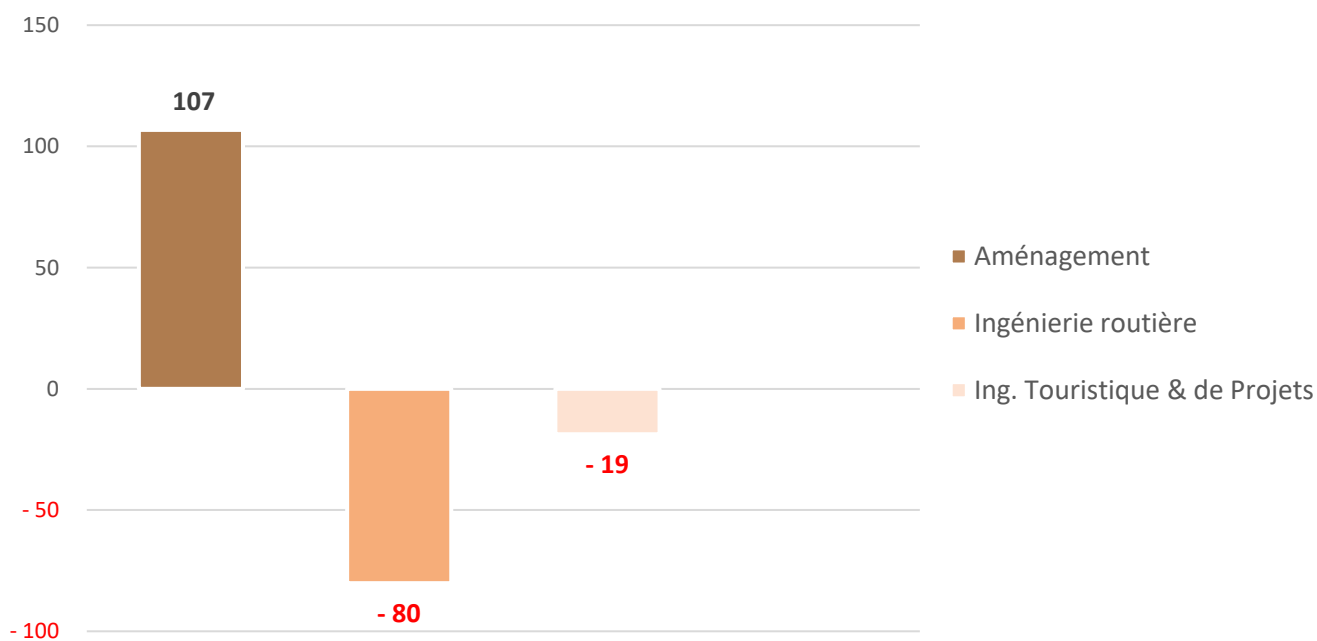
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Ingénierie routière	Ing. Touristique & de Projets
CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	1 626	410	46
RÉSULTAT D'EXPLOITATION en K€	107	-80	-19

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR ACTIVITÉ



II.4 - Perspectives de développement

Pour mémoire, un GIE composé de la SAEML Vendée Expansion et de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été créé en décembre 2012. Suivant le jugement du Tribunal d'instance en date du 28 novembre 2013, ces trois entités forment une Unité Economique et Sociale (UES).

Tenant compte du périmètre de cette UES, un Plan Stratégique d'Activité (PSA), initié début 2022, a été approuvé par les instances décisionnelles en octobre 2022.

Ce plan stratégique trouve son origine dans les événements suivants : un changement de gouvernance, la volonté de repositionner la SAEML/SAPL sur des marchés porteurs, la dégradation financière de la SAPL, la faible lisibilité des missions de la SAEML/SAPL et le souhait de l'actionnaire principal (Département de la Vendée) d'utiliser au mieux les compétences de la SAEML et de la SAPL.

Il a permis de réinterroger les axes de développement stratégique à 10 ans.

Le plan d'action prévoit une mise en œuvre en deux temps :

- Une phase de stabilisation et de développement des compétences au sein de chaque structure, avec la mise en place d'un outil de gestion et de pilotage afin d'analyser la performance économique.

Un plan d'actions interne est ainsi progressivement mis en œuvre pour :

- Renforcer le suivi des temps passés afin de piloter le portefeuille d'opérations, sensibiliser à l'équilibre des opérations et assurer la rentabilité des activités de la grappe ;
 - Améliorer la diffusion de l'information pour favoriser l'esprit d'appartenance à une entité commune, harmoniser les pratiques ;
 - Consolider la fonction « Développement » pour conquérir de nouveaux marchés, être force de propositions pour répondre aux besoins des collectivités et pérenniser la structure ;
 - Accompagner l'évolution des compétences ;
 - Anticiper l'augmentation de capital pour le financement des opérations propres.
-
- Une phase de développement avec la création de métiers complémentaires aux missions actuelles, autour de 4 grands axes :

Axe 1 : Favoriser le développement économique (et touristique) vendéen

- Apporter des solutions de portage immobilier à vocation économique (Développer VLI, assumer des opérations propres, apporter des solutions « sur mesure » pour répondre aux besoins des acteurs économiques...)
- Apporter des solutions de (co-)promotion immobilière à vocation économique pour répondre aux besoins locaux et en travaillant en partenariat pour renforcer et améliorer les compétences.

Axe 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire vendéen

- Revitaliser les centralités en accompagnant les projets de revitalisation de centre-bourg et centre-ville et en développant un outil de portage de commerces et d'équipements publics ;
- Contribuer à la production de logements via des opérations de (co-)promotion pour répondre aux besoins en matière d'habitat ;
- Participer à la reconversion des zones d'activités et de friches pour dessiner les contours des ZAE de demain en maîtrisant l'étalement urbain et en agissant pour résorber les friches industrielles.

Axe 3 : Apporter une ingénierie territoriale au service des collectivités

- Fournir une ingénierie aux collectivités dépourvues de compétence en interne pour permettre à l'ensemble des communes de mener à bien leurs projets ;

- Accompagner un développement territorial équitable et cohérent à l'échelle du département en assurant la mise à disposition d'un acteur départemental au service de l'intérêt général (mais rentable) pour assurer une cohérence des interventions et partager les retours d'expériences et les bonnes pratiques afin d'accompagner la prise de décision.

Axe 4 : Contribuer à la rénovation de bâtiments

La société souhaite devenir un acteur reconnu et identifié de la rénovation énergétique en continuant à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (en lien avec le Sydev), et en apportant une réponse globale aux besoins de rénovation énergétique de locaux d'activités (entreprises).

Cela vaut également pour l'accompagnement à la requalification de bâtiments touristiques (nouveaux usages, montée en gamme).

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITÉS OU LES GROUPEMENTS ACTIONNAIRES ET L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

DEPARTEMENT AMENAGEMENT :

Service Bâtiment

OPE	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	MISSIONS	MONTANT € HT	AVENANTS € HT
AC47SPL	AMO	Commune de Vouillé-les-Marais	Vouillé-les-marais	BÂTIMENT COMMUNAL (Rénovation énergétique)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	22 350.00	2 087.91
AD51SPL	AMO	CDC Challans-Gois Communauté	Challans	MAISON DE L'ENFANCE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	33 600.00	9 266.16
AE22SPL	AMO	Commune de Sainte-Hermine	Ste-hermine	BÂTIMENT EN ESPACE CULTUREL & ASSOCIATIF (Réhabilitation)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	25 550.00	7 026.39
AE29SPL	AMO	Commune de Rocheservière	Rocheservière	MAIRIE (Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	38 100.00	-2 359.76
AE30SPL	AMO	Commune de La Verrie	Verrie (la)	PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSO (Rénovation & Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	29 806.96	
AE56SPL	AMO	Commune de Chavagnes-les-Redoux	Chavagnes-les-redoux	SALLE DE SPORTS & ESPACE JEUNES	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	20 050.00	2 834.71
AE62SPL	AMO	Commune de La Chaize-le-Vicomte	Chaize-le-vicomte (la)	SALLE DE SPORTS (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	50 000.00	-845.50

AE64SPL	AMO	CDC du Pays de St-Fulgent - Les Essarts	Essarts-en-bocage	PISCINE INTERCOMMUNALE OASIS (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	63 964.00	11 852.80
AF05SPL	AMO	Commune de L'Hermenault	Hermenault (I')	2 LOGEMENTS LOCATIFS (AMENAGEMENT)	ETUD + TRAV	5 950.00	
AF26SPL	AMO	Commune de St-Hilaire-de-Voust	St-hilaire-de-voust	MAIRIE (Réhabilitation)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	16 723.00	2 912.38
AF28SPL	AMO	Commune des Magnils-Reigniers	Magnils-reigniers (les)	MAIRIE (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD	25 676.00	2 195.21
AF33SPL	AMO	Commune du Langon	Langon (le)	BÂTIMENT EN SALON DE COIFFURE (Réhabilitation)	MOEU + ETUD + TRVX	8 265.00	1 493.34
AF37SPL	AMO	Commune de Chauché	Chauché	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation & Extension)	MOEU + ETUD + TRAV	44 928.00	3 648.24
AF54SPL	AMO	Commune de Menomblet	Menomblet	3 LOGEMENTS (Construction)	FAISA (TF) + PROG (TO) + MOEU (TO) + ETUD (TF) + TRVX (TO)	21 825.75	
AF56SPL	AMO	Commune de Chanverrie	Chanverrie	Église de Chambretau (Réfection chauffage et électricité)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	9 470.00	-369.88
AG12SPL	AMO	Commune de St-Martin-Lars-en-Ste-Hermine	St-martin-lars-en-ste-hermine	SALLE POLYVALENTE (Extension)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	11 300.00	
AG16SPL	AMO	Commune de Doix-lès-Fontaines	Doix-lès-fontaines	ÉCOLE PRIMAIRE (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	45 072.00	3 435.06
AH08SPL	AMO	Commune de Monsireigne	Monsireigne	SALLE POLYVALENTE (Rénovation du chauffage et mise aux normes électriques)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	6 860.00	-630.00
AH71SPL	AMO	Commune des Landes-Génusson	Landes-genusson (les)	VESTIAIRES FOOT(Const) & SALLE POLYVALENTE (Restr)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	25 800.00	
AI02SPL	AMO	Commune de St-Paul-Mont-Penit	St-paul-mont-penit	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Rénovation énergétique)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	26 450.00	
AI03SPL	AMO	Commune de St-Paul-Mont-Penit	St-paul-mont-penit	CABINET DE KINÉ en SALON DE COIFFURE (Réaménagement)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	8 500.00	1 475.45
AI04SPL	AMO	Commune de La Ferrière	Ferrière (la)	Pôle culturel actuel en HOTEL DE VILLE (transformation)	ETUD	22 220.00	6 188.95
AI05SPL	AMO	Commune de La Ferrière	Ferrière (la)	POLE CULTUREL sur le site de l'ancienne Mairie (création)	ETUD	26 469.63	
AI06SPL	AMO	Commune de Château-Guibert	Château-Guibert	COMPLEXE SPORTIF (Extension & Aménagement de bâtiments)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	26 650.00	

AI08SPL	AMO	Commune de Château-Guibert	Château-Guibert	ÉGLISE (Réhabilitation)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	33 960.00	
AI10SPL	AMO	Commune de Fougeré	Fougeré	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Extension)	FAISA + PROG (TO)	6 300.00	
AI14SPL	AMO	Commune de Chantonay	Chantonay	ÉCOLE REMONDET (Rénovation)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	72 675.00	
AI15SPL	AMO	Commune de Chantonay	Chantonay	GYMNASSE CLÉMENTEAU (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	50 533.50	24 253.24
AI19SPL	AMO	Commune de St-Hilaire-des-Loges	St-Hilaire-des-Loges	ANCIEN HÔTEL en BAR/RESTAURANT	FAISA/PROG + MOEU	5 688.00	
AI24SPL	AMO	Commune de St-Etienne-du-Bois	St-Etienne-du-Bois	EHPAD - RÉSIDENCE "LE COLOMBIER" (Réhabilitation & Extension)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	237 250.00	
AI25SPL	AMO	Commune de St-Martin-des-Tilleuls	St-Martin-des-Tilleuls	RESTAURANT SCOLAIRE (Réhabilitation & Extension ou Construction)	FAISA	4 025.00	
AI26SPL	AMO	Commune de St-Martin-des-Noyers	St-Martin-des-Noyers	SALLES DE SPORTS (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU	15 050.00	
AI27SPL	AMO	Commune de St-Christophe-du-Ligneron	St-Christophe-du-Ligneron	CHAUFFERIE BOIS (Construction)	TRAV	9 755.00	
AI29SPL	AMO	Commune de Landeronde	Landeronde	BÂTIMENT en ACCUEIL DE LOISIRS & FOYER DES JEUNES (Restructuration)	FAISA + PROG	6 800.00	
AI30SPL	AMO	Commune des Eppesses	Eppesses (les)	SALLE POLYVLANTE (Construction) + LOCAUX SPORTIFS (Réhabilitation) + Aménagement espaces attenants	PROG + MOEU + ETUD (TO1) + TRAV (TO2)	80 405.00	
AI31SPL	AMO	Commune de Moutiers-sur-le-Lay	Moutiers-sur-le-Lay (les)	RESTAURANT en COMMERCE MULTI-SERVICES (Réhabilitation)	FAISA + PROG	6 000.00	
AI32SPL	AMO	Commune de Mareuil-sur-Lay-Dssais	Mareuil-sur-Lay-Dssais	SALLE DE SPORTS (Réhabilitation)	MOEU + ETUD	12 405.00	2 435.10
AI33SPL	AMO	Commune de Nesmy	Nesmy	SALLE DE TENNIS DE TABLE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	26 735.00	
AI34SPL	AMO	Commune de St-Laurent-de-la-Salle	St-Laurent-de-la-Salle	SALLE DE CONVIVIALITÉ & VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT (Réhabilitation et extension)	FAISA + PROG	6 800.00	
AI35SPL	AMO	Commune de St-Etienne-du-Bois	St-Etienne-du-Bois	ACCUEIL DE LOISIRS de Pallau en FOYER DES JEUNES (Réhabilitation & Extension)	FAISA + PROG (TO)	8 400.00	
AI37SPL	AMO	Commune de l'Île d'Yeu	Île d'Yeu (l')	SPAY & ENCAN (Réhabilitation)	MOEU + ETUD + TRAV	239 498.40	

AI38SPL	AMO	Commune de Château-Guibert	Château-Guibert	MISE AUX NORMES DESENFUMAGE SALLE DE LA MAINBORGÈRE	ETUD + TRAV	2 040.00	
AI41SPL	AMO	Commune de Maillezais	Maillezais	ÉCOLE PUBLIQUE & PÉRISCOLAIRE (Réhabilitation et Rénovation énergétique)	FAISA	4 000.00	
AI42SPL	AMO	Commune des Brouzils	Brouzils (les)	MÉDIATHÈQUE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD (TO1) + TRVX (TO2)	46 161.00	
AI44SPL	AMO	Commune de Tiffauges	Tiffauges	SALLE DE SPORTS (Construction)	PROG + MOEU + ETUD (TO)	28 400.00	
AI45SPL	AMO	Commune de Challans	Challans	COMPLEXE SPORTIF - Site de la Cailletière (Démolition & Reconstruction)	FAISA/PROG + MOEU (TO)	34 800.00	
AI46SPL	AMO	Commune de Challans	Challans	SALLE DE BASKET Michel Vrigneau (Étude changement couverture)	FAISA	7 200.00	
AI47SPL	AMO	Commune de Treize-Septiers	Treize-Septiers	CHAUFFERIE AVEC RÉSEAU DE CHALEUR (Création)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	27 055.00	
AI48SPL	AMO	Commune de Moutiers-sur-le-lay	Moutiers-sur-le-lay	COMMERCE MULTI-SERVICES (Réhabilitation)	MOEU + ETUD	11 107.00	
AI49SPL	AMO	Commune de St-Denis-la-Chevassse	St-Denis-la-Chevassse	SALLE DE SPORTS (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	114 612.12	
AI51SPL	AMO	Commune de Grand'landes	Grand'landes	SALLE POLYVALENTE (Rénovation) + CELLULES COMMERCIALES (Aménagement)	FAISA + PROG	13 200.00	
AI52SPL	AMO	Commune de Martinet	Martinet	CELLULES COMMERCIALES (Construction)	FAISA/PROG (TF) + MOE + ETUD + TRVX	38 220.00	
AA22SPL	AMO	Commune de L'Hermenault	Hermenault (l')	ÉGLISE (Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU - ETUD - TRVX	48 421.28	21 746.58
AC47SPL	AMO	Commune de Vouillé-les-Marais	Vouillé-les-Marais	BÂTIMENT COMMUNAL (Rénovation énergétique)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	22 350.00	2 087.91
AC48SPL	AMO	Commune de Vouillé-les-Marais	Vouillé-les-Marais	GARDERIE (Restructuration local)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	6 600.00	3 436.79
AC53SPL	AMO	Commune de St-Denis-la-Chevassse	St-Denis-la-Chevassse	MAISON DE SANTÉ (Extension)	FAISA PROG MOEU ETUD TRAV	11 100.00	-1 902.64
AD01SPL	AMO	Commune de Ste-Hermine	Ste-Hermine	BÂTIMENT DU MAGNY (Réaménagement)	FAISA/PROG +MOEU	4 200.00	
AD23SPL	AMO	Commune de Mouzeuil-St-martin	Mouzeuil-St-martin	GROUPE SCOLAIRE (Restructuration)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	37 416.21	15 146.69

AD30SPL	AMO	Commune de Rives de l'Yon	St Florent des Bois	SALLE A MANGER DU GS DOLTO (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	4 860.00	315.00
AD52SPL	AMO	CDC Challans-Gois Communauté	Challans	HALTE-GARDERIE (Extension & Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	20 640.00	
AE04SPL	AMO	Commune de Grosbreuil	Grosbreuil	COMMERCES (Construction) et LOGEMENTS (Aménagement)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	35 080.00	9 729.00
AE12SPL	AMO	Commune de Ste-Gemme-la-Plaine	Ste-Gemme-la-Plaine	MAIRIE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	38 600.00	
AE17SPL	AMO	Commune de Rives de l'Yon	Chaillé sous Les Ormeaux	SALLE DE SPORTS & SALLE POLYVALENTE (Extension & Rénovation)	FAISA/PROG - MOEU - ETUD - TRVX	31 302.00	
AE36SPL	AMO	Commune de La Boissière-de-Montaigu	Boissière-de-Montaigu (la)	SALLE DE SPORTS (Restructuration) + FOYER DE JEUNES (Aménagement)	PROG - MOEU - ETUD - TRVX	50 821.00	7 451.17
AE47SPL	AMO	CDC Vendée Grand Littoral	Moutiers-les-Mauxfaits	SALLE DE GYMNASTIQUE (Construction) - suite AD53SPL	MOEU + ETUD (TO1) + TRAV (TO2)	62 840.00	
AE48SPL	AMO	Commune de St-Prouant	St-Prouant	RESTAURANT SCOLAIRE (Extension) + Locaux associatifs (Création) - suite AD37SPL	FAISA - PROG + MOEU - ETUD - TRVX	54 371.00	
AE58SPL	AMO	Commune du Fenouiller	Fenouiller (le)	PÔLE ENFANCE JEUNESSE (Construction)	PROG + MOEU - ETUD - TRVX	76 955.14	-2 678.20
AE65SPL	AMO	Commune de St-Urbain	St-Urbain	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction) + BOX Associations	FAISA + PROG + MOEU + ETUD + TRVX (TC)	25 730.00	
AE67SPL	AMO	Commune de St-Urbain	St-Urbain	SALLE SOCIO-CULTURELLE (Construction)	FAISA + PROG + MOEU + ETUD + TRVX (TC)	59 836.00	
AF09SPL	AMO	Commune de St-Urbain	St-Urbain	ECOLE et RESTAURANT SCOLAIRE (Construction et Extension)	FAISA + PROG + MOEU + ETUD + TRVX (TO)	45 825.00	
AF23SPL	AMO	Commune de St-Maurice-le-Girard	St-Maurice-le-Girard	CAFÉ DES SPORTS (Rénovation)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	20 325.00	3 174.93
AF29SPL	AMO	Commune du Boupère	Boupère (le)	GROUPE SCOLAIRE (Extension) + SALLE POLYVALENTE (Construction)	PROG + MOEU + ETUD (TO affermie) + TRAV	38 700.00	51 074.61
AF35SPL	AMO	Commune de Sèvremont	Sèvremont	BIBLIOTHÈQUE (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	51 589.00	7 710.74

AF47SPL	AMO	Commune des Magnils-Reigniers	Magnils-reigniers (les)	COMMERCE DE PROXIMITÉ (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	12 985.00	15 100.14
AF50SPL	AMO	Commune des Landes-Genusson	Landes-genusson (les)	THÉÂTRE (Réhab) et BIBLIOTHÈQUE (Constr)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV (TO)	59 150.00	5 895.46
AG01SPL	AMO	Commune de Jard-sur-Mer	Jard-sur-mer	MAIRIE (Démolition et reconstruction)	MOEU + ETUD + TRVX	31 640.00	17 784.85
AG03SPL	AMO	Commune de St-Avaugourd-des-Landes	St-Avaugourd-des-Landes	MEDIATHEQUE (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	29 700.00	4 176.56
AG04SPL	AMO	Commune de La Chapelle-Themer	Chapelle Thémer (La)	LOGEMENTS (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	46 935.00	12 839.52
AG10SPL	AMO	Commune des Landes-Genusson	Landes-genusson (les)	JEUX DE BOULES et FOYER RURAL	FAISA + PROG (TO)	4 550.00	
AG17SPL	AMO	Commune de Ste-Cécile	Ste-cécile	SALLE DES FÊTES "FaMiSol" (Rénovation & Extension)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	18 500.00	
AG20SPL	AMO	Commune de Nesmy	Nesmy	SALLE DES FÊTES (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	59 951.08	
AG21SPL	AMO	Commune de Nesmy	Nesmy	FOYER LABORIT (Restructuration)	PROG + MOEU + ETUD + TRVX	40 970.00	34 943.44
AG24SPL	AMO	Commune de Ste-Gemme-la-Plaine	Ste-Gemme-la-Plaine	SALLE DE SPORTS (Réhabilitation) & VESTIAIRES PERSONNEL pour RS (Création)	FAISA + PROG	6 300.00	
AG27SPL	AMO	Commune de Chaillé-les-Marais	Chaillé les Marais	CABINET DENTAIRE (Rénovation & Extension)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	12 650.00	4 632.71
AG30SPL	AMO	Commune de St-Philbert-de-Bouaine	St-Philbert-de-Bouaine	MAIRIE (Réhabilitation)	FAISA + PROG	4 200.00	
AG31SPL	AMO	Commune de St-Philbert-de-Bouaine	St-Philbert-de-Bouaine	MÉDIATHÈQUE ET CENTRE MULTI-ACCUEIL (Construction)	FAISA	7 000.00	
AG32SPL	AMO	Commune de La Bernardière	Bernardière (La)	GRANGE en RESTAURANT (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	17 700.00	18 661.50
AG36SPL	AMO	Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Mareuil-sur-Lay-Dissais	ÉCOLE & PÉRISCOLAIRE (Réhabilitation + Mise aux normes)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	47 500.00	
AG38SPL	AMO	Commune de St-Christophe-du-Ligneron	St-Christophe-du-Ligneron	MAIRIE & SALLE POLYVALENTE (Rénovation & Extension)	FAISA	5 250.00	
AH06SPL	AMO	Commune de Chavagnes-les-Redoux	Chavagnes-les-Redoux	CAFÉ / RESTAURANT (Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	14 780.00	

AH07SPL	AMO	Commune de Chavagnes-les-Redoux	Chavagnes-les-Redoux	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRVX	11 725.00	
AH10SPL	AMO	Commune de St-Vincent-Sur-Jard	St-Vincent-Sur-Jard	SALLE CLÉMENCEAU (Réhabilitation)	FAISA + PROG	5 600.00	
AH12SPL	AMO	Commune des épesses	Epesses (les)	SALLE POLYVALENTE, VESTIAIRES DE FOOTBALL ET LOCAUX ASSOCIATIFS	FAISA	6 825.00	
AH13SPL	AMO	Commune de pissotte	Pissotte	SALLE DES FÊTES (Rénovation)	FAISA + PROG (TO)	5 600.00	
AH15SPL	AMO	Commune de St-Maurice-des-Noues	St-Maurice-des-Noues	COMMERCE (Restructuration ou Construction)	FAISA	3 500.00	
AH16SPL	AMO	Commune de La Réorthe	Réorthe (la)	SALLE CLÉMENCEAU (Rénovation)	FAISA	2 800.00	
AH18SPL	AMO	Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Mareuil-sur-Lay-Dissais	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	22 681.89	4 086.76
AH24SPL	AMO	Commune de Montournais	Montournais	SALLE POLYVALENTE (Rénovation)	MOEU	6 837.01	
AH25SPL	AMO	Commune de St-Fulgent	St-Fulgent	FERME DU PLESSIS-RICHARD en PÔLE ASSOCIATIF (Réhabilitation)	PROG + MOEU + ETUD	51 020.00	
AH27SPL	AMO	Commune du Fenouiller	Fenouiller (le)	SALLE POLYVALENTE (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	92 845.00	
AH28SPL	AMO	Commune de St-Vincent-sur-Jard	St-Vincent-sur-Jard	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)	MOEU + ETUD + TRAVA	23 850.00	
AH32SPL	AMO	Commune de Chaillé-les-Marais	Chaillé-les-Marais	SALLE DE SÉMINAIRE AVEC RESTAURANT (Construction)	FAISA/PROG (TF) + MOEU + ETUD (TO affermies) + TRVX (TO affermies)	37 830.00	1 820.62
AH33SPL	AMO	Commune de la Gaubretière	Gaubretière (la)	ATELIER SERVICES TECHNIQUES (Rénov)	FAISA	1 750.00	
AH35SPL	AMO	Commune de la Gaubretière	Gaubretière (la)	PÔLE JEUNESSE (Réhab ou Construct)	FAISA	2 100.00	
AH40SPL	AMO	Commune de Doix-lès-Fontaines	Doix lès Fontaines	COMMERCE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	26 432.00	23 804.84
AH41SPL	AMO	Commune de la Bruffière	Bruffière (la)	SALLES POLYVALENTES (Rénovation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	34 035.00	44 563.97
AH42SPL	AMO	Commune de la Bruffière	Bruffière (la)	PRESBYTÈRE (Réhabilitation)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	55 600.00	
AH43SPL	AMO	Commune de la Bruffière	Bruffière (la)	PARC DE POINTE À PITRE (Aménagement)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	20 645.00	13 464.18

AH46SPL	AMO	Commune de la Bernardière	Bernardière (la)	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (Réhabilitation d'un bâtiment)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	21 250.00	19 294.19
AH47SPL	AMO	Commune de Tallud-Ste-Gemme	Tallud-Ste-Gemme	ÉGLISE (Restauration)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	23 375.00	284.96
AH48SPL	AMO	Commune de Breuil-Barret	Breuil Barret	ÉGLISE (Réhabilitation)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	23 107.50	
AH57SPL	AMO	Commune du Champ-St-Père	Champ-st-Père (le)	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	33 148.00	
AH58SPL	AMO	Commune de Montaigu-Vendée	Montaigu Vendée	PÔLE DU PRIEURÉ (Réhab & Extension)	FAISA/PROG + MOEU	22 000.00	
AH63SPL	AMO	Commune de Montaigu-Vendée	Montaigu-Vendée	GROUPE SCOLAIRE (Construction)	PROG + MOEU (TF) + ETUD (TO1) + TRAV (TO2)	120 522.50	
AH66SPL	AMO	Commune du Fenouiller	Fenouiller (le)	COMMERCES & LOGEMENTS (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	35 770.00	
AH68SPL	AMO	Commune de St-Laurent-sur-Sèvre	St-Laurent-sur-Sèvre	MÉDIATHÈQUE (Construction)	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	46 399.80	10 364.37
AH69SPL	AMO	Commune de St-Hilaire-le-Vouhis	St-Hilaire-le-Vouhis	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction)	MOEU + ETUD (TF) + TRAV (TO)	30 192.00	5 212.14
AH73SPL	AMO	Commune de Treize-Septiers	Treize-Septiers	Réhabilitation 3 BÂTIMENTS COMMUNAUX (Étude plan pluriannuel de travaux)	DIAG	8 400.00	
AH74SPL	AMO	Commune de St-Philbert-de-Bouaine	St-Philbert-de-Bouaine	CENTRE MULTI-ACCUEIL (Construction)	PROG + MOEU + ETUD + TRAV	32 040.75	9 446.69
AH75SPL	AMO	Commune de Nalliers	Nalliers	SALLE DES FÊTES (Réhabilitation)	MOEU + ETUD + TRAV	32 260.50	
AI13SPL	AMO	Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération	Treize-Septiers	PÔLE 13 (Réaménagement)	FAISA + PROG + MOEU	16 275.00	
AI36SPL	AMO	Commune de Luçon	Luçon	COLLÈGE en ÉCOLE PUBLIQUE (Réhabilitation)	ETUD	30 974.00	
Z36SPL	AMO	Commune de Beauvoir sur Mer	Beauvoir sur Mer	GENDARMERIE	FAISA/PROG + MOEU + ETUD + TRAV	11 225.00	3 513.24
Z53bSPL	AMO	Commune de St-Christophe-du-Ligneron	Commune de St-Christophe-du-Ligneron	RESTAURANT SCOLAIRE	MOEU + ETUD + TRAV	79 429.10	
AH76SPL	MC	Commune des Sables d'Olonne	Sables d'Olonne (les)	PÔLE ADMINISTRATIF & SOCIAL (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	297 262.98	

AG07SPL	MC	Commune des Sables d'Olonne	Sables d'Olonne (les)	DISCOTHÈQUE MULTI-GÉNÉRATIONNELLE (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV (Résiliation en cours)	5 139.00	
AG25SPL	MC	Commune de Treize-Septiers	Treize-Septiers	ESPACE DE VIE SOCIALE (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV / TO pour la Micro crèche	110 230.00	-13 376.90
AG37SPL	MC	Commune de Thorigny	Thorigny	ALSH (Construction ou Réhabilitation)	MOEU + ETUD + TRAV	26 971.00	2 311.75
AG41aSPL	MC	Commune du Tablier	Tablier (le)	COMMERCE	MOEU + ETUD + TRAV	19 626.31	-424.25
AG41bSPL	MC	Commune du Tablier	Tablier (le)	ESPACES PUBLICS	MOEU + ETUD + TRAV	13 187.59	
AH38SPL	MC	Commune de Nesmy	Nesmy	BOULANGERIE + 2 CELLULES COMMERCIALES (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	66 739.42	6 796.53
AH65SPL	MC	Commune de Treize-Septiers	TREIZE-SEPTIERS	MAISON DE MAÎTRE en MÉDIATHÈQUE (Réhabilitation & Extension)	MOEU + ETUD + TRAV	33 816.80	
Y21SPL	MC	Département Vendée	Mothe Achard (la)	COLLÈGE (Construction)	MOEU + ETUD + TRAV	392 520.81	-35 015.67

Service Sols

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
542.0	CC Vie et Boulogne	Belleville sur Vie	ACTIPOLE 85	Concession	1- indemnité de 2287 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 3,5 % du total des dépenses TTC (hors frais études et financiers) 5 % du prix d'acquisition TTC des ouvrages 5% du total des subventions TTC à l'exception de celles versées par le concédant
644.0	CC Vendée Sèvre Autise	Xanton Chassenon	Aire de stationnement et de covoiturage	Assistance	15 600 €
648.0	Mairie La Faute sur Mer	La Faute sur Mer	Optimisation et développement du Port	Mandat	149 296 €
654.0	Mairie Saint Cristophe du Ligneron	Saint Christophe du Ligneron	ZAC Multisites secteur centre 1er phase	Assistance	30 825 €
655.0	Mairie Le Fenouiller	Le Fenouiller	Aménagement Centre Bourg	Assistance	57 998 €
660.0	Mairie Givrand	Givrand	Aménagement Centre Bourg	Assistance	23 000 €
661.0	Mairie Grosbreuil	Grosbreuil	Aménagement desserte zone 1AUL	Assistance	PROG : 1 050 € HT MOE-INT : 2 100 € HT ETUDE : 6 300 € HT TRAVAUX : 11 025 € HT

662.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Ass à passation marché Moe et participation public	Assistance	28 700 €
663.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Cœur de Ville (suite 658) -secteur Olonne	Assistance	148 400 €
665.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Plan Guide Les Sables 2030	Assistance	19 250 €
673.0	Commune de Barbâtre	Barbâtre	Amén. Parcelle AD 780	Assistance	9 887.50 €
674.0	Commune des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Ilôt de la Poste	Assistance	TF : étude capacitaire : 3 150 € TO : consultation promoteurs : 7 700 €
675.0	Commune des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Cours Louis Guédon	Assistance	69 100 €
676.0	Saint Paul Mont Penit	Saint Paul Mont Penit	ZH Rue Jean Yole	Assistance	5 600 €
677.0	La Merlatière	La Merlatière	Faisabilité pour QH	Assistance	5 600 €
678.0	l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	Réamén. Espaces publics - Quartier des usines	Assistance	69 184 €
679.0	Les Brouzils	Les Brouzils	Etudes préa. Réamén. Secteur Cité du Foyer Soleil	Assistance	8 800 €
2719.0	Mairie Saint Mathurin	Saint Mathurin	ZH rue du Moulin	Concession	1- indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2732.0	Mairie Les Essarts	Les Essarts	ZH La Maison Neuve-Paynaud	Concession	1- indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2733.0	Mairie La Rabatelière	La Rabatelière	ZH	Assistance	Etude de conception : 12 950,00 € Réalisation des travaux : 6 % du montant des travaux soit 33 218 € HT
2737.1	ASCLV	Le Château d'Olonne	ZAC CENTRE VILLE 3	Concession	1- indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2739.0	Mairie Monsireigne	Monsireigne	ZH rue de la Brousse	Assistance	28 821 €
2749.0	Mairie Saint Hilaire le Vouhis	Saint Hilaire le Vouhis	Le Pré du Clos	Assistance	21 125 €
2750.0	Mairie Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	ZH Le Val de Source	Assistance	14 950 €

2751.0	Mairie Le Mazeau	Le Mazeau	ZH Le Dezais	Assistance	10 200 €
2752.0	Mairie La Chapelle Achard	La Chapelle Achard	Quartier écologique Les Jonquilles	Assistance	49 500 €
2754.0	Mairie La Gaubretière	La Gaubretière	ZH Les Vergers	Assistance	49 500 €
2755.0	Mairie Sèvremont	La Pommeraie sur Sèvre	Quartier d'habitation	Assistance	9 500 €
2756.0	Mairie Saint Germain de Princay	Saint Germain de Princay	ZH Le Tail	Assistance	52 650 €
2757.0	Mairie Essarts en Bocage	l'Oie	ZH Les Rainettes	Assistance	5 800 €
2757.2	Essarts en Bocage	Essarts en Bocage	ZH Les Rainettes - L'Oie	Assistance	1,50 € HT/M ² cessible, soit un montant de 11 473,50 €
2758.0	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Les Potiers	Assistance	69 300 €
2758.2	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Les Potiers	Assistance	88 900 €
2759.0	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Le Moulin	Assistance	21 600 €
2760.0	Mairie Saint Gervais	Saint Gervais	Quartier d'habitation	Assistance	16 500 €
2762.0	Mairie La Gaubretière	La Gaubretière	ZH La Marzelle	Assistance	9 000 €
2763.0	Mairie La Réorthie	La Réorthie	ZH Le Vallon de la Charbonnière	Assistance	13 050 €
2764.0	Mairie Sèvremont	La Flocellière	Quartier d'habitation Le Bessec	Assistance	15 400 €
2765.0	Mairie Damvix	Damvix	ZH Ilot du Clouq	Assistance	25 200 €
2766.0	Mairie Le Poiré sur Vie	Le Poiré sur Vie	ZAC CENTRE VILLE	Assistance	15 400 €
2767.0	ASCLV	Le Château d'Olonne	ZH Le Petit Fief du Puits Rochais	Concession	1- indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toute nature exceptée celle provenant de la collectivité
2768.0	Commune Rochetjoux	Rochetjoux	ZH La Géliinière	Assistance	15 770 €
2769.0	Mairie La Ferrière	La Ferrière	ZAC du Plessis 1ière tranche	Assistance	23 100 €
2771.0	Mairie Aizenay	Aizenay	ZAD Nord Est	Assistance	24 325 €
2772.0	ASCLV	Saint Michel en l'Herm	ZH La Grande Garenne	Concession	1- indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée, 2- indemnité HT calculée de la manière suivante : . 4,25 % du total des dépenses HT, . 6,00 % du total des recettes HT de toute nature, à l'exception uniquement de celles provenant de la Collectivité

2773.0	Mairie l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	ZH La Chironnière	Assistance	PROG : 2 275 € HT MOE-INT : 2 625€ HT ETUDE : 11 550 € HT
2774.0	Mairie l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	ZH La Tonnelle	Assistance	PROG : 2 275 € HT MOE-INT : 2 625€ HT ETUDE : 11 550 € HT
2775.0	Mairie Saint Denis la Chevasse	Saint Denis la Chevasse	ZH Les Tilleuls	Assistance	Coût prévisionnel de l'opération : 850 000 € HT Tranche ferme : PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 0,50 % du montant de l'opération soit 3 688,55 € HT ETUD : 1,90 % du montant de l'opération soit 14 016 € H Tranche optionnelle TRAV : 2,20 % du montant de l'opération soit 16 230,00 € HT
2777.0	SPL	Saint Hilaire de Riez	ZAC CENTRE VILLE	Concession	1- indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2778.0	La Gaubretière	La Gaubretière	ZH Site Forège	Mandat	Au stade des études de conception : création du lotissement tranche 1 : 15 225 € HT Création de lotissement supplémentaire : 7 000 € HT rémunération complémentaire pour étude d'impact : 5 600 € HT Au stade de la réalisation des travaux : 4,75 % de l'enveloppe financière HT affectée aux travaux et honoraires par le MO soit 97 850 € HT
2780.0	Saint Christophe du Ligneron	Saint Christophe du Ligneron	ZH La Brosse	Assistance	Montant de l'opération : 3 026 500 € HT PROG : 4 600€ HT MOE-INT : 8 000 € HT ETUDE : 2,40 % du montant HT de l'opération soit T1 = 36 685 € TH et T2 = 35 950 € HT
2782.0	Grand'Landes	Grand'Landes	Les Néfliers 2	Mandat	2450 € + 5 % du montant des dépenses HT soit 18 750 € HT
2783.0	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	ZH Route des Epesses	Mandat	2 100 € + 6,50 % du montant des dépenses HT soit 11 250 € HT
2784.0	Saint Fulgent	Saint Fulgent	ZH La Crèche Auneau	Assistance	Coût prévisionnel : 2 400 000 € PROG : 3 500 € HT MOE-INT : 0,35 % du montant de l'opération soit 8 400 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'opération soit 60 000 € HT
2785.0	Thorigny	Thorigny	ZH La Caillauderie	Assistance	Coût prévisionnel : 375 000 € PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,75 % du montant de l'opération soit 10 312,50 € HT TRAV : 2,75 % du montant de l'opération soit 10 312,50 € HT

2787.0	Commune de Tiffauges	Tiffauges	ZH rue Saint Aubin	Assistance	9 800 €
2788.0	Commune de La Rabatelière	La Rabatelière	QH La Prée	Assistance	Montant prévisionnel : 240 000 € HT PROG : 700 € HT MOE - INT : 2 100 € HT ETUD : 3,00 % du montant de l'opération soit 7 200 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'opération soit 6 000 € HT
2789.0	SEVREMONT	Sèvremont	ZH Les Versennes 2	Assistance	Montant prévisionnel : 480 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'opération soit 12 000 € HT TRAV : 2,75 % du montant de l'opération soit 13 200 € HT
2790.0	Bretignolles sur mer	Bretignolles sur mer	ZAC La Parée	Assistance	Etudes préalables : 12 425 € Rémunération complémentaire étude d'impact : 3 500 € HT
2793.0	Tiffauges	Tiffauges	ZH Les Cordes 2	Concession	1- indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée, 2- indemnité HT calculée de la manière suivante : . 4,25 % du total des dépenses HT, . 6,00 % du total des recettes HT de toute nature, à l'exception uniquement de celles provenant de la Collectivité
2794.0	Beauvoir sur Mer	Beauvoir sur Mer	ZH Chemin Saint Louis	Assistance	Montant prévisionnel : 400 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 10 000 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 10 000 € HT
2795.0	Commune de Chavagne les Redoux	Chavagnes les Redoux	ZH du Lavoir	Assistance	Montant prévisionnel : 575 000 € HT PROG : 2 800 € HT MOE - INT : 0,70 % du montant de l'assiette définie soit 4 025 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 14 375 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 14 375 € HT
2796.0	Commune de Barbâtre	Barbâtre	Amén. Cimetière Paysager La Martinière	Assistance	Montant prévisionnel : 440 000 € HT ETUD : 11 430 € HT TRAV : 17 820 € HT
2798	Commune de Mareuil sur Lays Dissais	Mareuil sur Lays Dissais	La Ponne des Noues	Assistance	Montant prévisionnel : 1 004 000 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 5 175 € HT TRAV : 19 600 € HT
2799.0	Commune de Saint Gervais	Saint Gervais	ZH Le Gaveau	Assistance	Montant prévisionnel : 685 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 2,15 % du montant de l'assiette de rémunération soit 14 727,50 € TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette de rémunération soit 17 125,00 €

2800.0	Commune de POUZAUGES	Pouzauges	ZH La Ballière	Assistance	Montant prévisionnel : 300 000 € HT PROG : 2 450 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 3,25 % du montant de l'assiette de rémunération soit 9 750 € HT TRAV : 3,00 % du montant de l'assiette de rémunération soit 9 000 € HT
2802.0	SPL	Nesmy	ZH La Ruffinière	Concession	1- indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2803.0	Commune de Monsireigne	Monsireigne	ZH Secteur Les Petites Noues	Assistance	Montant prévisionnel : 273 000 € HT PROG : 2 450 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 3,40 % du montant de l'opération soit 9 282 € HT TRAV : 3,60 % du montant de l'opération soit 9 828 € HT
2804.0	SPL	Treize Septiers	QH Ancien site Forège		1.1 sur les exercices 2022 et 2023 : indemnité de 10 000 € HT au titre des missions relative à l'obtention des autorisations administratives 1.2 à partir de 2024 : indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2805.0	Commune de Saint Julien des Landes	Saint Julien des Landes	ZH Ilot de la Bassetière	Mandat	5,40 % de l'ensemble des dépenses HT à l'exception du coût des terrains, des frais financiers, des impôts et taxes, des actualisations et révisions de prix sur marchés, des frais de publicité de commercialisation et d'entretien de l'opération soit 108 756,00 € HT
2806.0	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	Les Jardins du Pâti 2	Mandat	6,35 % de l'ensemble des dépenses HT à l'exception du coût des terrains, des frais financiers, des impôts et taxes, des actualisations et révisions de prix sur marchés, des frais de publicité de commercialisation et d'entretien de l'opération soit 82 296,00 € HT
2807.0	La Ferrière	La Ferrière	Amén. du secteur 3 de la ZAC du Plessis	Assistance	Tranche ferme : PROG : 4 800 € HT MOE - INT : 0,50 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 7 500 € HT ETUD : 2,10 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 31 500 € HT TRAV : 2,70 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 40 500 € HT Tranche optionnelle COM : lot libre : 2,35 % HT/m ² vendu soit 31 960 HT pour une prévision de 13600 m ² cessible ilots : 4000 € HT/ilot vendu soit un montant d'honoraires provisoire de 20 000 € HT pour une prévision de 5 ilots

2808.0	Commune de Martinet	Martinet	Amén et viabilisation des îlots constructibles	Assistance	Tranche ferme : PROG : 3200 € HT tranche optionnelle MOE - INT : 0,70 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 3 150 € HT ETUD : 1,80 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 8 100 € HT TRAV : 2,20 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 9 900 € HT
2809.0	Commune de Saint Hilaire de Riez	Saint Hilaire de Riez	Amén. ZH secteur de Bellevue	Mandat	14 000 €
5849.1	CC du Pays de Mortagne	La Verrie	ZAE Le Chiron de la Roche - Voie desserte	Assistance	ETUDE : 3 850 € HT TRAVAUX : 4,5 % du montant HT des travaux soit 6 258,22 € HT
5849.2	Com. Com. du Pays de Mortagne	Chanverrie	ZAE Le Chiron de la Roche 2 nouvelles voies	Assistance	PROG : 1 050 € HT MOE - INT : 1 750 € HT ETUD : 2,10 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 6 930 € HT TRAV : 2,45 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 8 085 € HT
5852.0	CC du Canton de Saint Fulgent	Chavagnes en Paillers	ZA "La Promenade"	Assistance	ETUDE : 28 000 € HT 1- indemnité de 3 000 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée TRAVAUX : 7,40 % du montant HT des travaux Avenant 1 : 59 696,96 € HT Avenant 2 : 24 232,76 € HT Avenant 3 : 36 214,75 € HT Avenant 4 : 3 021,69 € HT
5852.1	Com Com du Pays de St Fulgent-Les Essarts	Chavagnes en Paillers	PA La Promenade Nord	Assistance	Montant prévisionnel : 230 000 € HT PROG : 700 € HT MOE - INT : 1 400 € HT ETUD : 2,60 % du montant du montant de l'assiette définie soit 5 980 € HT TRAV : 2,20 % du montant de l'assiette définie soit 5 060 € HT
5870.1	CC du Canton de Mortagne	Saint Malô du Bois	Assistance à la Commercialisation ZA Perdriette	Assistance	0,40 € HT /m² par m² vendu - 39 894 m² cessible soit 15 958 € HT
5903.0	CC du Canton de Mortagne	Saint Laurent sur Sèvre	ZAE La Gare 2	Assistance	FAISA : 4 025 € HT ETUDE : 7 000 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 29 966,77 € HT
5909.0	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Chavagnes en Paillers	Vendéopôle du Pays de Saint Fulgent	Concession	1- indemnité de 6000 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5915.0	CC du Pays Moutierrois	La Boissière des Landes	ZA Les Acacias 3	Assistance	FAISA : 7 350 € HT ETUDE : Tranche 1 : 4 900 € HT

					Tranche 2 : 3 937,50 € HT Rémunération forfaitaire : 2 800 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 48 125,00 € HT
5916.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	Bournezeau	Vendéopôle Vendée Centre	Concession	1- indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5917.0	CC Palluau	Maché	ZA Bel Air extension	Assistance	FAISA : 7 350 € HT ETUDE de conception : Tranche 1 : 4 900 € HT Tranche 2 : 3 937,50 € HT Rémunération forfaitaire : 2 800 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 48 125,00 € HT
5920.0	SM Du Vendéopôle Sud Vendée	Fontenay le Comte	Vendopôle Sud Vendée T5	Assistance	CONCEPTION : 19 250 € HT
5921.0	CC du Pays Moutierrois	Moutiers les Mauxfaits	ZA Les Eglantiers 2	Assistance	Conception : 7 525,00 € HT Réalisation : 6 % de l'enveloppe financière HT affectée au travaux et honoraires par le MO soit un forfait provisoire de 18 000 €
5923.0	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Pouzauges	Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Concession	1- indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5927.0	CC du Pays de Challans	Challans	ZAC La Romazière - Aménagement secteur Ouest	Assistance	Coût prévisionnel des travaux : 2 850 000 € HT taux de rémunération : 3,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 99 750 € HT
5928.0	CC du Pays de Fontenay le Comte	Fontenay le Comte	Réaménagement anciens sites industriels	Assistance	Etudes de faisabilité : 10 500,00 € HT Etudes de conception sans étude d'impact : 10 150,00 € HT Rémunération complémentaire étude d'impact : 4 900,00 € HT
5929.0	CC Moutierrois Talmondaï	CC Moutierrois Talmondaï	Assistance à la commercialisation ZA	Assistance	700 € HT par parcelle sous compromis de vente ou parcelle vendue
5932.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	Bournezeau	Vendéopôle Vendée Centre - Ext. Secteur Sud	Concession	1- indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5934.0	CC du Canton de Saint Fulgent	Essarts en Bocage	Vendéopôle La Mongie	Concession	1- indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité

5936.0	Com. Com. Vendée Grand Littoral	Moutiers les Mauxfaits	ZA Les Eglantiers 2	Assistance	Etudes préalables à la création du lotissement : 11 725,00 € HT Rémunération complémentaire si le dossier est soumis à étude d'impact : 4 550,00 € HT Travaux : 5 % du montant de l'opération soit 27 500 € HT
5940.0	Commune de Saint Urbain	Saint Urbain	Amén. Zone 1AUL Rte de Sallertaine	Assistance	PROG : 700 € HT MOE - INT : 0,50 € HT du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 1 400 € HT ETUD : 2 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 5 600 € HT TRAV : 2,30 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 6 440 € HT
5941.0	Com. Com. Vendée Grand Littoral	La Boissière des Landes	PA L'Epinette	Assistance	PROG : 3 500 € HT MOE-INT : 5 075 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 24 500 € HT
5943.0	CC Vendée Grand Littoral	Angles	Aménagement du PA La Dugeonnière 3	Assistance	PROG : 2 100 € HT MOE-INT : 3 500 € HT ETUD : 3,50 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 12 425 € HT

Négociation foncière

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	OBJET	GRILLE D'HONORAIRES S'AGISSANT D'UNE CONVENTION A BONS DE COMMANDE
X 98 SPL	Commune d'Aizenay	ZAD	Frais de Dossier - Forfait par Lettre de Commande : 525,00 € HT - Procédure de bien vacant et sans maître : - Forfait par Bien vacant identifié : 600,00 € HT Négociations foncières amiables - Forfait par Propriété : 1260,00 € HT Procédure d'expropriation <u>Phase Administrative</u> Montage du dossier de DUP et suivi de la procédure administrative : - Forfait dossier 2 625,00 € HT <u>Phase Judiciaire</u> - Forfait par propriété : 1 890,00 € HT
X 175 SPL	Communauté de Communes Challans Gois Communauté	Digues Littorales	
X 128 SPL	Communauté de Communes St Fulgent-Les Essarts	ZAE La Mongie Voie de Contournement	
X 06 SPL	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Digues littorales	
X 02 SPL	Les Sables d'Olonne Agglomération	Vannerie, Aérodrome,	
X 22 SPL	Commune de l'Île d'Yeu	Procédures Biens sans Maître – Accès ZH secteur CCAS	
X 171 SPL	Commune de Saint Hilaire de Riez	Abords ZAC Centre-ville – Secteur rue Georges Clemenceau	

Département Ingénierie Routière

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	TYPE CONTRAT	OBJET	MISSIONS	MONTANT HT	AVENANT HT
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	MOe	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage	Mission complète	42 600.00 €	-
18044	SEVREMONT	SEVREMONT	MOe	Etude AVP - Aménagement de la sortie du lotissement « La Croisée de la Girauderie »	Etude	1 400.00 €	-1 400.00 €
18065	LA GUERINIERE	LA GUERINIERE	MOe	Aménagement de la rue de la Poirière	Travaux	3 665.00 €	-
18070	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	MOe	Réalisation d'une voie nouvelle dans la zone d'activités La Bloire à CHALLANS	Mission complète	12 000.00 €	-
19011	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	MOe	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine de nutrition animale ARRIVE à ST FULGENT	Travaux	9 880.00 €	-
19015	AIZENAY	AIZENAY	MOe	Réalisation de plusieurs études d'avant-projet	Etude	16 800.00 €	-
19016	BENET	BENET	MOe	Aménagement de la petite rue de Villeneuve	Mission complète	6 450.00 €	-
19021	NIEUL LE DOLENT	NIEUL LE DOLENT	MOe	Travaux de réparations du Pont de La Guibretière	Mission complète	3 600.00 €	-3 600.00 €
19022	CC VENDEE GRAND LITTORAL	MOUTIERS LES MAUXFAITS	MOe	Aménagement d'un parking près du pôle sportif à Moutiers les Mauxfaits	Mission complète	8 000.00 €	-
19027	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MOe	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau	Mission complète	9 900.00 €	-
19036	DOMPIERRE SUR YON	DOMPIERRE SUR YON	MOe	Etude AVP - Aménagement de la RD 100 Rue de La Martinière	Etude	3 500.00 €	-3 500.00 €
19043	DOMPIERRE SUR YON	DOMPIERRE SUR YON	MOe	Aménagement des cheminements cyclables sur l'agglomération de DOMPIERRE SUR YON	Mission complète	16 648.20 €	-14 067.18 €
19045	ST AVAUGOURD DES LANDES	ST AVAUGOURD DES LANDES	MOe	Aménagement de la RD 45, en entrée de l'agglomération, route de GROSBREUIL	Mission complète	7 150.00 €	-
19049	L'EPINE	L'EPINE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 100.00 €	-2 100.00 €
19050	L'EPINE	L'EPINE	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Martinière	Etude	2800	-
19058	CC VENDEE GRAND LITTORAL	LA BOISSIERE DES LANDES	MOe	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 747 et de la ZA les Acacias à La Boissière des Landes	Mission complète	13 500.00 €	-
20001	CHÂTEAU GUIBERT	CHÂTEAU GUIBERT	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 100.00 €	-
20003	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS	MOe	Aménagements de liaisons cyclables BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS	Mission complète	42 783.30 €	-
20005	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	CHAVAGNES EN PAILLERS	MOe	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS	Mission complète	9 900.00 €	8 153.81 €
20006	ST PAUL EN PAREDS	ST PAUL EN PAREDS	MOe	Aménagement de la rue Yves RAMOZ	Travaux	13 500.00 €	-
20008	CC DU PAYS DE MORTAGNE	LA GAUBRETIERE	MOe	Réalisation du réseau d'eaux pluviales de la rue du stade à LA GAUBRETIERE	Mission complète	6 343.97 €	-

20009	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MOe	Réalisation d'un Chemin agricole	Mission complète	15 750.00 €	-
20011	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	MOe	Aménagement du parking de l'école publique	Mission complète	6 820.00 €	-
20014	ST GERVAIS	ST GERVAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 500.00 €	-
20015	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		6 440.00 €	-
20015	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		5 600.00 €	-
20018	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		5 250.00 €	-
20018	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		1 750.00 €	-
20019	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		7 000.00 €	-
20019	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 500.00 €	-
20020	CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 500.00 €	-
20020	CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 500.00 €	-
20021	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 500.00 €	-
20021	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 360.00 €	-
20023	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MOe	Aménagements de sécurité sur la RD 104 dans l'agglomération de L'ORBRIE	Travaux	2 750.00 €	-
20024	AIZENAY	AIZENAY	MOe	Travaux d'aménagements de sécurité, rue du Maréchal Leclerc	Travaux	4 235.00 €	-
20026	LE CHAMP SAINT PÈRE	LE CHAMP SAINT PÈRE	MOe	Aménagement de l'entrée de l'agglomération route de Mareuil	Mission complète	4 950.00 €	-
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	ST DENIS LA CHEVASSE	MOe	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel	Travaux	13 635.00 €	-
20028	THORIGNY	THORIGNY	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-4 900.00 €
20030	L'EPINE	L'EPINE	MOe	Aménagement de la rue du Moulin des Trappes à L'EPINE	Travaux	6 985.00 €	-
20031	LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE	LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie		3 500.00 €	-
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY	Mission complète	4 400.00 €	3 272.66 €
20035	CC DU PAYS DE MORTAGNE	LA GAUBRETIERE	MOe	Réalisation d'un bassin d'orage à LA GAUBRETIERE	Mission complète	12 600.00 €	-
20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	LES LANDES GENUSSON	MOe	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON	Mission complète	2 145.00 €	-
21001	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOe	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller	Mission complète	5 500.00 €	10 725.00 €
21002	STE GEMME LA PLAINE	STE GEMME LA PLAINE	MOe	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération	Travaux	13 950.00 €	-
21003	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue Clémenceau et de la rue du Pont Chanterelle	Etude	3 500.00 €	-
21005	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire ou autres solutions	Etude	2 800.00 €	-

				alternatives au carrefour de l'Aumonerie			
21006	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Aménagement de liaisons douces - Etude de faisabilité	Etude	2 800.00 €	-
21007	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Aménagement d'un itinéraire cyclable - Etude de faisabilité	Etude	2 800.00 €	-
21008	STE CECILE	STE CECILE	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue de l'Aublonnière	Etude	2 800.00 €	-
21009	STE CECILE	STE CECILE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-
21009	STE CECILE	STE CECILE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 900.00 €	-
21010	LE CHAMP SAINT PÈRE	LE CHAMP SAINT PÈRE	MOe	Aménagement des espaces publics et de la place de la mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg	Travaux	22 500.00 €	10 250.00 €
21012	LANDEVIEILLE	LANDEVIEILLE	MOe	Aménagement d'une zone de stationnement au carrefour rue des Sables / rue du cap de mazenod	Travaux	4 400.00 €	-
21014	ST VINCENT SUR JARD	ST VINCENT SUR JARD	MOe	Aménagement de la rue Belesbat	Travaux	13 500.00 €	-
21016	CHAUCHE	CHAUCHE	MOe	Etude AVP - Reconstruction du Pont du Fruchet	Etude	2 800.00 €	-
21017	LA REORTHE	LA REORTHE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 200.00 €	-
21018	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 500.00 €	-
21018	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 360.00 €	-
21019	ST VINCENT SUR GRAON	ST VINCENT SUR GRAON	MOe	Aménagement d'une liaison douce entre le lotissement du Moulin Moizeau et le centre bourg	Mission complète	9 900.00 €	-
21020	AIZENAY	AIZENAY	MOe	Travaux d'aménagement de la rue des Parcs	Travaux	26 130.96 €	-
21021	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	MOe	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau	Mission complète	6 050.00 €	-
21024	ST MARTIN DES TILLEULS	ST MARTIN DES TILLEULS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		2 800.00 €	-
21025	CC DU PAYS DE MORTAGNE	SAINT LAURENT SUR SEVRE	MOe	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, rue Biton et De Lattre de Tassigny à Saint-Laurent Sur Sèvre	Mission complète	3 850.00 €	-
21027	DOMPIERRE SUR YON	DOMPIERRE SUR YON	MOe	Réalisation de plusieurs études	Etude	5 600.00 €	-
21028	ST AUBIN DES ORMEAUX	ST AUBIN DES ORMEAUX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		5 600.00 €	-
21031	CHALLANS	CHALLANS	MOe	Réalisation de plusieurs études	Etude	16 800.00 €	-
21032	BARBATRE	BARBATRE	MOe	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 95 et la RD 948 à BARBATRE	Travaux	2 475.00 €	-
21033	TIFFAUGES	TIFFAUGES	MOe	Travaux de consolidation des berges suite à l'effondrement du parking de La Vallée	Mission complète	8 800.00 €	-
21034	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	AMO	AMO - Aménagement de l'ilot urbain, place de l'église et aménagement d'une passerelle		3 500.00 €	-
21035	LA REORTHE	LA REORTHE	MOe	Réalisation du réseau pluvial dans la traversée de Féole à LA REORTHE	Mission complète	6 325.00 €	-

21036	LE CHAMP ST PÈRE	LE CHAMP ST PÈRE	ATV	Transfert de la voirie d'un lotissement		1 400.00 €	-
21037	JARD SUR MER	JARD SUR MER	MOe	Aménagement de la rue du fer à cheval et de la rue des jardins	Travaux	11 025.00 €	-
21038	PALLUAU	PALLUAU	AMO	AMO - Aménagement du plan d'eau		2 800.00 €	-
21039	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Aménagement de la rue des Isleaux et réalisation d'une aire de covoiturage	Travaux	10 725.00 €	-
21040	CHAUCHE	CHAUCHE	MOe	Aménagement des espaces publics autour de la mairie	Travaux	8 635.00 €	-
21041	ST MAURICE DES NOUES	ST MAURICE DES NOUES	MOe	Etude AVP - Reconfiguration d'un îlot en coeur de bourg	Etude	2 800.00 €	-
21043	MONTREUIL	MONTREUIL	MOe	Aménagements de sécurité, sur la RD 68, rue de la pointe à MONTREUIL	Mission complète	1 171.50 €	-
21044	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	MOe	Etude AVP - Aménagement des parkings et de la voie d'accès à la salle polyvalente	Etude	2 800.00 €	-
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	ST PHILBERT DE BOUAINE	MOe	Réalisation d'un terrain de football synthétique	Travaux	36 315.00 €	-
21046	BREM SUR MER	BREM SUR MER	AMO	AMO - Travaux de réfection du Pont de La Chabossière		2 800.00 €	-
21047	STE GEMME LA PLAINE	STE GEMME LA PLAINE	MOe	Aménagement d'un espace de loisirs	Travaux	12 123.90 €	-
21048	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 150.00 €	-
21048	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 450.00 €	-
21049	DOIX LES FONTAINES	DOIX LES FONTAINES	MOe	Réalisation du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX	Travaux	12 915.00 €	-4 392.00 €
21050	LE LANGON	LE LANGON	MOe	Travaux d'aménagements de voirie en 2021	Mission complète	7 095.00 €	-
21051	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	MOe	Aménagement d'un cheminement doux entre « Le Puy » et le pont du Lay	Travaux	7 260.00 €	25.25 €
21052	CC DU PAYS DE MORTAGNE	TIFFAUGES	MOe	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, Grande Rue à TIFFAUGES	Mission complète	6 085.58 €	-
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY	Travaux	7 095.00 €	-
21054	AIZENAY	AIZENAY	MOe	Travaux d'aménagements de sécurité, route de La Roche	Travaux	2 200.00 €	-
21055	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue du Lay à MAREUIL SUR LAY	Etude	2 800.00 €	-
21056	TIFFAUGES	TIFFAUGES	MOe	Aménagement Grande Rue à TIFFAUGES et réalisation d'un parking	Travaux	9 900.00 €	-
21057	BEAUVOIR SUR MER	BEAUVOIR SUR MER	ATV	Travaux de grosses réparations de la voirie		2 800.00 €	-
21058	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MOe	Aménagement du parking de la mairie	Travaux	9 900.00 €	-9 900.00 €
21059	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MOe	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée	Travaux	9 350.00 €	-
21060	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MOe	Aménagements de la rue des Arçonnères et rue du Beauvoir	Mission complète	7 040.00 €	-

21061	AIZENAY	AIZENAY	ATV	Travaux de signalisation horizontale sur le territoire de l'agglomération - Année 1		7 700.00 €	-
21062	AIZENAY	AIZENAY	ATV	Travaux de grosses réparations de la voirie - Année 1		3 500.00 €	-
21063	LUCON	LUCON	MOe	Etude AVP - Aménagement de la RD 50 au droit de la future zone Chantemerle – Le Puy Mairand	Etude	3 500.00 €	-
21064	LUCON	LUCON	MOe	Etude AVP - Aménagement de la voie d'accès à la ZH LE BOIS LUNEAU	Etude	3 500.00 €	-
21065	AIZENAY	AIZENAY	MOe	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de voirie	Etude	4 200.00 €	-
21066	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-
21067	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	MOe	Aménagement d'un parking derrière l'école Montfort	> notif	2 970.00 €	-
21068	CHASNAIS	CHASNAIS	MOe	Etude AVP - Aménagement d'un parking	Etude	2 800.00 €	-
21069	STE RADEGONDE DES NOYERS	STE RADEGONDE DES NOYERS	MOe	Aménagement d'un skatepark	Mission complète	4 950.00 €	-
22001	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MOe	Etude AVP - Création d'un pôle sportif, rue de La Touche	Etude	3 500.00 €	-
22002	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		3 500.00 €	-
22003	VOUILLE LES MARAIS	VOUILLE LES MARAIS	MOe	Aménagement d'une aire de loisirs, rue du Prieuré	Mission complète	8 415.00 €	-
22004	AIZENAY	AIZENAY	ATV	Etablissement d'un règlement communal de voirie		2 450.00 €	-
22005	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	MOe	Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs	Travaux	9 405.00 €	-
22006	ST HILAIRE DE VOUST	ST HILAIRE DE VOUST	MOe	Etude AVP - Aménagement de la RD 19 en entrée d'agglomération	Etude	2 800.00 €	-
22007	STE RADEGONDE DES NOYERS	STE RADEGONDE DES NOYERS	MOe	Réalisation d'une passerelle	Mission complète	4 400.00 €	-
22008	DOIX LES FONTAINES	DOIX LES FONTAINES	MOe	Aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX	Travaux	16 065.00 €	-1 000.00 €
22009	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Travaux d'aménagements de cheminements doux, rue de St-André à MAREUIL SUR LAY	Travaux	7 882.32 €	2 715.13 €
22010	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Travaux d'aménagement d'un trottoir en entrée de l'agglomération, le long de la RD 19, depuis le pôle enfance	Travaux	4 499.82 €	4 971.07 €
22011	BENET	BENET	AMO	AMO - Aménagement de la RD 148 dans la traversée de l'agglomération de BENET		3 500.00 €	-
22012	LA RABATELIERE	LA RABATELIERE	MOe	Aménagement d'un parking et des voiries près de l'école et de la salle	Travaux	13 590.00 €	-
22013	CHALLANS	CHALLANS	MOe	Réalisation d'une aire de camping-cars	Travaux	20 250.00 €	-
22014	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau	Travaux	4 235.00 €	-
22015	CHÂTEAU GUIBERT	CHÂTEAU GUIBERT	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		5 600.00 €	-
22016	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		2 450.00 €	-

22017	MONTREUIL	MONTREUIL	MOe	Aménagement de la rue du communal	Travaux	11 250.00 €	-
22018	POUILLE	POUILLE	MOe	Etude AVP - Aménagements de sécurité sur la RD 99 à POUILLE	Etude	1 400.00 €	-
22019	LAIROUX	LAIROUX	MOe	Etude AVP - Aménagement d'un plateau sportif	Etude	2 800.00 €	-
22020	LAIROUX	LAIROUX	MOe	Etude AVP - Lotissement d'habitation « Le Bournais »	Etude	2 800.00 €	-
22021	GRUES	GRUES	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-
22022	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		2 800.00 €	-
22023	CHALLANS	CHALLANS	MOe	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau	Travaux	10 835.00 €	-
22024	CURZON	CURZON	MOe	Etude AVP - Réaménagement du terrain de camping	Etude	3 500.00 €	-
22025	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MOe	Création d'un pôle sportif, rue de La Touche	Travaux	32 250.00 €	-
22026	LA REORTHE	LA REORTHE	AMO	AMO - Démolitions de plusieurs maisons à Féole - études préliminaires		3 500.00 €	-
22027	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOe	Extension du réseau d'eaux usées , rue des 3 Pierres à SAINT GERMAIN L'AIGUILLER	Mission complète	3 300.00 €	-
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	CC DU PAYS DE MORTAGNE	MOe	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Mission complète	10 725.00 €	-268.13 €
22029	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Aménagement de la RD 37 rue de la Petite Maine	Mission complète	10 501.65 €	945.15 €
22030	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MOe	Etude AVP - Aménagement du Chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de La Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée	Etude	8 950.00 €	-
22031	MENOMBLET	MENOMBLET	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		5 600.00 €	-2 100.00 €
22032	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Chauffetière et Impasse de la Fontaine	Etude	3 500.00 €	-
22033	STE CECILE	STE CECILE	MOe	Aménagement de la rue de l'Aublonnière	Mission complète	24 252.96 €	-
22034	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue de La Nicollière entre la rue de La Grande Venelle et le Chemin des Mares	Etude	3 500.00 €	-
22035	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MOe	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue des Ardilliers entre la RD 60 et la RD 746	Etude	3 500.00 €	-
22036	L'EPINE	L'EPINE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 200.00 €	-
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 270.00 €	-
22038	ST GERVAIS	ST GERVAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 200.00 €	-
22039	CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		7 000.00 €	-
22040	LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE	MOe	Aménagement de la rue de la mer à OLLONNE SUR MER	Mission complète	6 000.00 €	-
22041	LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE	MOe	Aménagement des arrêts bus au droit du lycée Savary de Mauléon. Etudes de schémas de principe	Etude	1 750.00 €	-

22042	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MOe	Etude AVP - Aménagement de la rue de la prairie, de la place de l'Europe, rue de Beauvoir et rue de la Bobinière	Etude	3 500.00 €	-
22043	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie		10 150.00 €	-
22044	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	AMO	AMO - Etude d'aménagement du centre bourg		3 500.00 €	-
22045	ST MALO DU BOIS	ST MALO DU BOIS	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		2 800.00 €	-
22046	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie		6 300.00 €	-
22047	CHASNAIS	CHASNAIS	MOe	Création d'un parking et aménagement des espaces publics, Rue de-Lattre-de-Tassigny	Travaux	8 120.00 €	-
22048	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MOe	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de sécurité	Etude	3 500.00 €	-
22049	ST HILAIRE DE VOUST	ST HILAIRE DE VOUST	MOe	Aménagement de la RD 19, en entrée d'agglomération, direction MARILLET	Travaux	8 610.00 €	-
22050	PALLUAU	PALLUAU	MOe	Aménagement du parc du plan d'eau	Travaux	12 810.00 €	-2 000.00 €

DEPARTEMENT INGENIERIE TOURISTIQUE ET DE PROJETS :

Service Ingénierie Touristique

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	MISSIONS	MONTANT HT
0072SPL29	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Potentiels de valorisation touristique des lacs vendéens	Mission d'appui technique (Analyse)	12 425.00 €
0072SPL30	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Soutien aux activités et événements nautiques du littoral vendéen - Phase 3	Mission d'appui technique (Détermination d'axes d'intervention et recommandations)	13 650.00 €
0072SPL31	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Itinéraire cyclable Deux-Sèvres - Littoral vendéen : constats et recommandations	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	21 000.00 €
0072SPL32	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Audit et perspectives de l'hébergement touristique marchand du Pays de Chantonnay	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	12 250.00 €
0072SPL33	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Potentiels de valorisation du tourisme équestre	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	15 750.00 €
0072SPL34	Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	Valorisation touristique de l'offre cyclable intercommunale	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	17 500.00 €

III.2 - Avances en compte courant consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Aucune avance en compte courant d'associés.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

	Com. des Essarts	Com. des Sables d'Olonne	Com. des Sables d'Olonne	Synd. Mixte Vendée Centre Bournezeau	Com. Com. Saint Fulgent Les Essarts	Com. Saint Michel en l'Herm	Com. Saint Hilaire de Riez	Com. Tiffauges	Com. Nesmy
OBJET	Concession La Maison Neuve Paynaud Les Essarts	Concession ZAC Centre-ville 3 - Quartier Château d'Olonne	Concession ZH Le Petit Fief du Puits Rochais - Les Sables d'Olonne	Concession Vendéopôle Vendée Centre Extension du secteur Sud	Concession Vendéopôle La Mongie - Essarts en Bocage	Concession La Grande Garenne - Saint Michel en l'Herm	Concession ZAC Centre-ville 3 - Saint Hilaire de Riez	Concession Tiffauges les Cordes 2	Concession Nesmy la Ruffinière
MONTANT	93 651 €	47 108 €	173 923 €	263 119 €	267 460 €	188 049 €	961 199 €	176 000 €	264 000 €
ANNEE	2019	2018	2019	2019	2019	2020	2020	2022	2022

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet.

III.5 - Autres concours financiers consentis par les collectivités ou les groupements actionnaires à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

	Com. des Sables d'Olonne	Com. des Sables d'Olonne	Com. Saint Michel en l'Herm	Com. Saint Hilaire de Riez	Com. Tiffauges	Com. Chavagnes en Pailliers	Com. Pouzauges	Com. Com. Saint Fulgent Les Essarts
OBJET	Concession ZAC Centre-ville 3 - Quartier Château d'Olonne	Concession ZH Le Petit Fief du Puits Rochais - Les Sables d'Olonne	Concession La Grande Garenne - Saint Michel en l'Herm	Concession ZAC Centre-ville 3 - Saint Hilaire de Riez	Concession Tiffauges les Cordes 2	Concession Vendéopôle du Pays de Saint Fulgent	Concession Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Concession Vendéopôle La Mongie - Essarts en Bocage
MONTANT	949 000 €	250 000 €	151 000 €	3 705 000 €	69 280 €	370 000 €	300 000 €	1 343 656 €
ANNEE	2017 et 2021	2017	2020	2019	2022	2016 et 2018	2016	2018,2019 et 2022

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

❖ GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

- Dénomination sociale : **GIE des EPL de Vendée**
- Forme juridique : Groupement d'intérêt économique
- Immatriculation : 790 020 010 RCS La Roche sur Yon (date : 12/12/2012)
- Capital : Sans capital
- Membres du GIE : La SAEML Vendée Expansion et la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée
- Objet/domaine d'activité : « Le Groupement d'Intérêt Economique, dont le but est de faciliter ou de développer exclusivement l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, a pour objet la mise en commun de tous moyens administratifs et techniques de ses membres permettant de réaliser cet objectif » (extrait de l'article 3 des statuts).
- Motif de l'adhésion : Objectif d'optimisation par la mise en commun des ressources et des moyens
- Directeur Général du GIE : La SAEML Vendée Expansion représentée par son Président-Directeur Général, M. Guillaume JEAN
- Représentant de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale du GIE : Mme Leslie GAILLARD, en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Aucune modification statutaire n'est intervenue dans l'année.

b - Historique des 5 dernières années

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours des 5 dernières années.

V.2 - Evolutions de l'actionariat

a - Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

ACTIONNAIRES		NOMBRE D'ACTIONS au 31/12/21	NOMBRE D'ACTIONS au 31/12/22
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	2	2
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir-sur-Mer	2	2
Syndicat mixte	du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	2	2
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	1	1
Département		452	452

Communauté de communes de	Challans-Gois Communauté	4	4
Communauté de communes	de l'île de Noirmoutier	2	2
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	4	4
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	4	4
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	6	6
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	2	2
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	2	2
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	1	1
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	3	3
Communauté de communes	du Pays des Achards	2	2
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	2	2
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	6	6
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	4	4
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	2	2
Communauté d'agglomération	La communauté de communes Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière devient Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	2	2
Communauté d'agglomération	La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devient Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	2	2
Communauté d'agglomération	Les Sables-d'Olonne-Agglomération	4	4
Commune d'	Aizenay	2	2
Commune d'	Angles	2	2
Commune d'	Antigny	2	2
Commune d'	Apremont	2	2
Commune d'	Aubigny les Clouzeaux (Nouvel actionnaire)	néant	1
Commune de	Auchay sur Vendée (cession d'une action à Saint Martin de Fraigneau)	3	2
Commune de	Barbâtre	1	1
Commune de	Bazoges en Pailers	2	2
Commune de	Bazoges en Pareds	1	1
Commune de	Beaufou	2	2
Commune de	Beaurepaire	2	2
Commune de	Beauvoir sur Mer	2	2
Commune de	Benet	2	2
Commune de	Bois de céné	2	2
Commune de	Bouillé Courdault	1	1
Commune de	Bouin (cession d'une action à La Garnache)	2	1
Commune de	Bourneau	2	2
Commune de	Bournezeau	2	2
Commune de	Brem sur Mer	1	1
Commune de	Chaillé les Marais	2	2
Commune de	Challans	2	2
Commune de	Champagné les Marais	2	2
Commune de	Chantonay	1	1
Commune de	Chanverrie	2	2
Commune de	Chasnais	2	2
Commune de	Château Guibert	2	2
Commune de	Châteauneuf	1	1
Commune de	Chauché	2	2
Commune de	Chavagnes en Pailers	2	2
Commune de	Chavagnes les Redoux	2	2
Commune de	Cheffois	2	2
Commune de	Coëx	1	1
Commune de	Corpe	1	1
Commune de	Cugand	2	2
Commune de	Curzon	1	1
Commune de	Damvix	2	2
Commune de	Doix-lès-Fontaines	1	1
Commune de	Dompierre sur Yon	1	1
Commune de	Essarts en Bocage	2	2

Commune de	Falleron	2	2
Commune de	Fougeré	1	1
Commune de	Givrand	1	1
Commune de	Grand'Landes	2	2
Commune de	Grosbreuil	2	2
Commune de	Grues	1	1
Commune de	Jard sur Mer	2	2
Commune de	La Barre de Monts	2	2
Commune de	La Bernardière	2	2
Commune de	La Boissière de Montaigu	2	2
Commune de	La Boissière des Landes	2	2
Commune de	La Bruffière	2	2
Commune de	La Caillère Saint Hilaire	1	1
Commune de	La Chaize le Vicomte	2	2
Commune de	La Chapelle Palluau	2	2
Commune de	La Chapelle Thémer	2	2
Commune de	La Châtaigneraie	2	2
Commune de	La Couture	2	2
Commune de	La Faute sur Mer était actionnaire en 2022 Nouvelle commune : l'Aiguillon-la-Presqu'île (nouvelle commune née de la fusion de la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer)	2	néant
Commune de	La Ferrière	2	2
Commune de	La Garnache (Nouvel actionnaire)	néant	1
Commune de	La Gaubretière	2	2
Commune de	La Guérinière	2	2
Commune de	La Jaudonnière	2	2
Commune de	La Jonchère	2	2
Commune de	La Meilleraie Tillay	2	2
Commune de	La Merlatière	1	1
Commune de	La Rabatelière	2	2
Commune du	La Réorthie	1	1
Commune du	La Taillée	1	1
Commune du	La Tranche sur Mer	2	2
Commune du	L'Aiguillon-la-Presqu'île (nouvelle commune née de la fusion de la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer)	néant	2
Commune de	Lairoux	1	1
Commune de	Landeronde	2	2
Commune du	Landevieille	1	1
Commune du	Le Bernard	1	1
Commune du	Le Boupère	2	2
Commune des	Le Champ Saint Père	2	2
Commune des	Le Fenouiller	2	2
Commune des	Le Girouard	1	1
Commune des	Le Givre	1	1
Commune des	Le Gué de Velluire	2	2
Commune des	Le Langon	2	2
Commune du	Le Mazeau	2	2
Commune des	Le Perrier	2	2
Commune des	Le Poiré sur Vie	2	2
Commune de	Le Tablier	1	1
Commune de	L'Epine	1	1
Commune de	Les Achards	2	2
Commune de	Les Brouzils	2	2
Commune de	Les Epesses	2	2
Commune de	Les Herbiers	2	2
Commune de	Les Landes Génusson	2	2
Commune de	Les Lucs sur Boulogne	2	2
Commune de	Les Magnils Reigniers	1	1
Commune de	Les Pineaux	2	2
Commune de	Les Sables d'Olonne	4	4

Commune de	Les Velluire sur Vendée	2	2
Commune de	L'Herbergement	2	2
Commune de	L'Hermenault	2	2
Commune de	Liez	1	1
Commune de	L'Ile d'Yeu	2	2
Commune de	L'Ile d'Elle	2	2
Commune de	Loge Fougereuse	2	2
Commune de	Longèves	2	2
Commune de	Longeville sur Mer	2	2
Commune de	L'Orbrie	1	1
Commune de	Luçon	2	2
Commune de	Maché	2	2
Commune de	Maillé	2	2
Commune de	Maillezais	1	1
Commune de	Mallièvre	1	1
Commune de	Mareuil sur Lay Dissais	2	2
Commune de	Marillet	2	2
Commune de	Marsais Sainte Radégonde	2	2
Commune de	Martinet (Cession d'une action à Saint Julien des Landes)	2	1
Commune de	Menomblet	1	1
Commune de	Mervent	2	2
Commune de	Mesnard La Barotière	2	2
Commune de	Monsireigne	2	2
Commune de	Montaigu Vendée	6	6
Commune de	Montournais	2	2
Commune de	Montreuil	2	2
Commune de	Montréverd	2	2
Commune de	Moreilles	2	2
Commune de	Mouchamps	2	2
Commune de	Mouilleron le Captif	2	2
Commune de	Mouilleron Saint Germain	4	4
Commune de	Moutiers sur le Lay	2	2
Commune de	Mouzeuil Saint Martin	2	2
Commune de	Nalliers	1	1
Commune de	Nesmy (Cession d'une action à Aubigny les Clouzeaux)	2	1
Commune de	Nieul le Dolent	1	1
Commune de	Notre Dame de Monts	2	2
Commune de	Notre Dame de Riez	2	2
Commune de	Palluau	2	2
Commune de	Petosse	2	2
Commune de	Pissotte	2	2
Commune de	Poiroux	2	2
Commune de	Pouillé	1	1
Commune de	Pouzauges	2	2
Commune de	Puy de Serre	1	1
Commune de	Puyravault	2	2
Commune de	Réaumur	2	2
Commune de	Rives de l'Yon	2	2
Commune de	Rives-d'Autise	4	4
Commune de	Rocheservière	2	2
Commune de	Rochetrejoux	2	2
Commune de	Saint André Goule d'Oie	2	2
Commune de	Saint Aubin des Ormeaux	2	2
Commune de	Saint Aubin La Plaine	1	1
Commune de	Saint Avaugourd des Landes	1	1
Commune de	Saint Benoist sur Mer	2	2
Commune de	Saint Christophe du Ligneron	2	2
Commune de	Saint Cyr des Gâts	2	2
Commune de	Saint Cyr en Talmondaïs	2	2

Commune de	Saint Denis du Payré	2	2
Commune de	Saint Denis la Chevasse	2	2
Commune de	Saint Etienne de Brillouet	1	1
Commune de	Saint Etienne du Bois	2	2
Commune de	Saint Fulgent	2	2
Commune de	Saint Germain de Prinçay	2	2
Commune de	Saint Gervais	2	2
Commune de	Saint Gilles Croix de Vie	1	1
Commune de	Saint Hilaire de Riez	1	1
Commune de	Saint Hilaire de Voust	2	2
Commune de	Saint Hilaire des Loges (Nouvel actionnaire)	néant	1
Commune de	Saint Hilaire la Forêt	2	2
Commune de	Saint Hilaire le Vouhis	2	2
Commune de	Saint Jean de Beugné	1	1
Commune de	Saint Jean de Monts	2	2
Commune de	Saint Julien des Landes (Nouvel actionnaire)	néant	1
Commune de	Saint Laurent de la Salle	2	2
Commune de	Saint Laurent sur Sèvre	2	2
Commune de	Saint Malo du Bois	2	2
Commune de	Saint Mars la Réorthe	1	1
Commune de	Saint Martin de Fraigneau (Nouvel actionnaire)	néant	1
Commune de	Saint Martin des Fontaines	2	2
Commune de	Saint Martin des Noyers	2	2
Commune de	Saint Martin des Tilleuls	2	2
Commune de	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1	1
Commune de	Saint Mathurin	2	2
Commune de	Saint Maurice des Noues	2	2
Commune de	Saint Maurice le Girard	2	2
Commune de	Saint Mesmin	2	2
Commune de	Saint Michel en l'Herm	2	2
Commune de	Saint Michel le Cloucq	2	2
Commune de	Saint Paul en Pareds	1	1
Commune de	Saint Paul Mont Penit	2	2
Commune de	Saint Philbert de Bouaine	2	2
Commune de	Saint Pierre du Chemin	1	1
Commune de	Saint Prouant	1	1
Commune de	Saint Révérend	2	2
Commune de	Saint Urbain	1	1
Commune de	Saint Valérien	1	1
Commune de	Saint Vincent sur Graon	1	1
Commune de	Saint Vincent sur Jard	2	2
Commune de	Sainte Cécile	2	2
Commune de	Sainte Foy	2	2
Commune de	Sainte Gemme la Plaine	1	1
Commune de	Sainte Hermine	2	2
Commune de	Sainte Radégonde des Noyers	2	2
Commune de	Sérigné	2	2
Commune de	Sèvremont	2	2
Commune de	Sigournais	2	2
Commune de	Soullans	2	2
Commune de	Tallud Sainte Gemme	1	1
Commune de	Talmont Saint Hilaire	2	2
Commune de	Terval	5	5
Commune de	Thiré	2	2
Commune de	Thorigny	1	1
Commune de	Thouarsais Bouildroux	2	2
Commune de	Tiffauges	2	2
Commune de	Treize Septiers	2	2
Commune de	Treize Vents	1	1

Commune de	Triaize	1	1
Commune de	Venansault	2	2
Commune de	Vendrennes	2	2
Commune de	Vix	2	2
Commune de	Vouillé les Marais	1	1
Commune de	Vouvant	1	1
Commune de	Xanton Chassenon (cession d'une action à St Hilaire des Loges)	2	1
TOTAL		900	900

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Date du Conseil d'administration	Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Agrément du Conseil d'administration en date du : 18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Xanton-Chassenon à la commune de Saint Hilaire des Loges qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du : 18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Martinet à la commune de Saint Julien des Landes qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du : 18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune d'Auchay sur Vendée à la commune de Saint Martin de Fraigneau qui devient donc actionnaire de la SPL.
Information lors du Conseil d'administration en date du : 22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle L'Aiguillon La Presqu'île à la suite de la fusion des communes de La Faute sur Mer (2 actions) et de L'Aiguillon sur Mer (non adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de L'Aiguillon La Presqu'île est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2022
Information lors du Conseil d'administration en date du : 22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Transformation d'une Communauté de communes en Communauté d'agglomération	La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devient le " Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération ". Entrée en vigueur de la transformation : 01/01/2022
Information lors du Conseil d'administration en date du : 22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Transformation d'une Communauté de communes en Communauté d'agglomération	La communauté de communes Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière devient " Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ". Entrée en vigueur de la transformation : 01/01/2022
Agrément du Conseil d'administration en date du : 27/10/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Bouin à la commune de La Garnache qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du : 27/10/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Nesmy à la commune de Aubigny les Clouzeaux qui devient donc actionnaire de la SPL.

c - Historique des 5 dernières années

Date du Conseil d'administration	Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
ANNÉE 2017		
Information lors du Conseil d'administration en date du : 02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle Les Achards , à la suite de la fusion des communes de La Chapelle-Achard (2 actions) et de La Mothe-Achard (non-adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle Les Achards est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017

Date du Conseil d'administration		Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle d'Auchay sur Vendée à la suite de la fusion de la commune d'Auzay (2 actions) et de Chaix (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle d'Auchay sur Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle Challans-Gois Communauté , à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Challans (2 actions) et du Pays du Gois (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle Challans-Gois Communauté est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle de Vie et Boulogne , à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau (2 actions) et Vie et Boulogne (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle de Vie et Boulogne est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle du Pays de Fontenay-Vendée , à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte (2 actions) et du Pays de l'Hermenault (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle du Pays de Fontenay-Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts , à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays des Essarts (2 actions) et du Canton de Saint Fulgent (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté d'agglomération nouvelle à la suite de la fusion de 3 intercommunalités	Création de la Communauté d'agglomération nouvelle Les Sables d'Olonne agglomération , à la suite de la fusion des communautés de communes des Olonnes (4 actions), d'Auzance et Vertonne (non-adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté d'agglomération nouvelle Les Sables d'Olonne agglomération est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 4 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle Sud Vendée Littoral , à la suite de la fusion des communautés de communes des Iles du Marais Poitevin (2 actions), du Pays de Sainte Hermine (2 actions), du Pays Né de la Mer (2 actions) et du Pays Mareuillais (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle Sud Vendée Littoral est actionnaire de la SAPL et détient 8 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017

Date du Conseil d'administration		Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière , à la suite de la fusion des communautés de communes du Canton de Rocheservière (non-adhérente) et Terre de Montaigu (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . <i>Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017</i>
Information lors du Conseil d'administration en date du :	02/03/2017	Modification de l'actionnaire : Création d'une Communauté de communes nouvelle à la suite de la fusion de 2 intercommunalités	Création de la Communauté de communes nouvelle Communauté de communes "Moutierrois Talmondais" , à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays Moutierrois (2 actions) et du Talmondais (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la Communauté de communes nouvelle "Moutierrois Talmondais" est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . <i>Entrée en vigueur de la création : 01/01/2017</i> <i>Nouveau nom en vigueur au 01/01/2018 : "Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté"</i>
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Vincent sur Graon à la commune de Saint Avaugourd des Landes qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Chantonay à la commune de Saint Prouant qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Urbain à la commune de Châteauneuf qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Valérien à la commune de Pouillé qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de La Caillère Saint Hilaire à la commune de Saint Etienne de Brillouet qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/04/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Jean de Beugné à la commune de Sainte Gemme la Plaine qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	23/05/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Givrand à la commune de Saint Gilles Croix de Vie qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	21/07/2017	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Chambreaud à la commune de Treize Vents qui devient donc actionnaire de la SAPL.
ANNÉE 2018			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	15/03/2018	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune du Tablier à la commune de Dompierre sur Yon qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/05/2018	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Mars la Réorthe à la commune de Saint Paul en Pareds qui devient donc actionnaire de la SAPL.



ANNÉE 2019			
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 5 communes	Création de la commune nouvelle Montaigu Vendée à la suite de la fusion des communes de Boufféré (non adhérente), La Guyonnière (2 actions), Montaigu (non adhérente), Saint Georges de Montaigu (2 actions) et de Saint Hilaire de Loulay (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle Montaigu Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 6 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 3 communes	Création de la commune nouvelle Les Sables d'Olonne à la suite de la fusion des communes des Sables d'Olonne (non adhérente), d'Olonne sur Mer (2 actions), et du Château d'Olonne (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle Les Velluire sur Vendée à la suite de la fusion des communes de Velluire (2 actions) et du Poiré sur Velluire (non adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Velluire sur Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle Chanverrie à la suite de la fusion des communes de Chambreaud (1 action) et La Verrie (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Chanverrie est actionnaire de la SAPL et détient 3 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle Rives d'Autise à la suite de la fusion des communes de Nieul sur l'Autise (2 actions) et d'Oulmes (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Rives d'Autise est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Agrément du Conseil d'administration en date du :	05/04/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Breuil Barret à la commune de Bazoges en Pareds qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	20/05/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Barbâtre à la commune de L'Epine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	20/05/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Saint Hilaire de Riez à la commune de Landevieille qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	09/07/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Corpe à la commune de des Magnils Reigniers qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	09/07/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de La Réorthie à la commune de Saint Martin Lars en Sainte Hermine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	03/12/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts à la commune de La Merlatière qui devient donc actionnaire de la SPL.

ANNÉE 2020			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	23/10/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Vouillé les Marais à la commune de La Taillée qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de L'Orbrie à la commune de Vouvant qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la commune de Tallud Sainte Gemme qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la commune de Nalliers qui devient donc actionnaire de la SPL.
ANNÉE 2021			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/02/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la commune de Saint Aubin La Plaine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/02/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Bouillé-Courdault à la commune de Puy de Serre qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	22/03/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Thorigny à la commune de Fougeré qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	22/03/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Curzon à la commune de Lairoux qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	10/05/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Coëx à la commune de Brem sur Mer qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/09/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Maillezais à la commune de Liez qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/09/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Grues à la commune de Triaize qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	23/11/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Doix lès Fontaines au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes qui devient donc actionnaire de la SPL.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'administration

Administrateurs	NOMS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DU GROUPEMENT
Département de la Vendée	Cécile BARREAU	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Absente Absente A donné pouvoir Présente
Département de la Vendée	Anne-Marie COULON	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	A donné pouvoir A donné pouvoir A donné pouvoir Absente
Département de la Vendée	Alexandra GABORIAU	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présente Présente A donné pouvoir Présente
Département de la Vendée	Nadia RABREAU	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Absente Présente Présente Présente
Département de la Vendée	Leslie GAILLARD	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présente Présente Présente Présente
Département de la Vendée	Guillaume JEAN	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent Présent Présent Présent
Département de la Vendée	Luc BOUARD	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	A donné pouvoir A donné pouvoir Présent Absent
Département de la Vendée	Thomas PERROCHEAU	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent Présent Présent Présent
Département de la Vendée	Christophe HOGARD	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent Présent Présent A donné pouvoir
Département de la Vendée	Eric ADRIAN, remplacé par Didier ROUX	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Eric Adrian : Présent Eric Adrian : Absent Eric Adrian : Absent Didier Roux : Présent
Commune d'Aizenay	Franck Roy	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	A donné pouvoir Présent Absent Absent
Commune de Sèvremont	Francis Tétaud	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent Présent Présent Présent

Commune du Langon	Alain Bienvenu	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Absent Absent Absent Absent
Commune des Sables d'Olonne	Alain Blanchard	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	A donné pouvoir A donné pouvoir A donné pouvoir Absent
Commune de Nesmy	Thierry Ganachaud	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent Présent Présent Présent
Commune de Talmont Saint Hilaire	Pascal Monein	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présent A donné pouvoir Absent Présent
Commune de Jard sur Mer	Sonia Gindreau	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Présente Présente Présente A donné pouvoir
Commune Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude Biron	18 janvier 2022 22 mars 2022 12 mai 2022 27 octobre 2022	Absent Absent Absent Présent

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale

RÉUNIONS / CONSULTATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	DATE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	TAUX DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
1 (consultation)	Janvier 2022	114 membres soit 219 actions/voix sur les 448 actions/voix
2 (consultation)	Mars 2022	120 membres soit 217 actions/voix sur les 448 actions/voix
3 (réunion)	10 mai 2022 à 15h	116 membres soit 210 actions/voix sur les 448 actions/voix
4 (consultation)	Octobre 2022	121 membres soit 236 actions/voix sur les 448 actions/voix

Présence des représentants à l'Assemblée Spéciale :

Actionnaires		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	Consultation de janvier Vote / = pas de vote	Consultatio n de mars	Réunion du 10 mai 2022 à 15h	Consultation d'octobre
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Vote	Vote	Procuration	Vote
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles- Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU	Vote	Vote	Absente	/
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET	/	/	Procuration	/
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE	/	/	Absent	/
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	Philippe GAUTIER	Vote	/	Absent	/
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU	/	Vote	Absent	Vote
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean BUREAU	Vote	Vote	Procuration	/
Communauté de communes	du Pays de Fontenay- Vendée	Michel SAVINEAU	/	/	Absent	/
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS	/	Vote	Absent	/
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET	/	Vote	Absent	/
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Jean-Claude MARCHAND	/	/	Absent	Vote
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET	/	/	Procuration	Vote
Communauté de communes	du Pays des Achards	Michel VALLA	/	/	Procuration	/
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Landry RONDEAU	/	/	Absent	/
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	Pierre CAREIL	Vote	Vote	Absent	Vote
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN	Vote	/	Procuration	Vote
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	Philippe DELAHAYE	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	Aizenay	Franck ROY	Vote	Vote	Présent	Vote
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRE	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD	/	Vote	Procuration	/
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	Aubigny les Clouzeaux	Florian BONNIN	/	/	Absent	/
Commune	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU	/	Vote	Procuration	/
Commune	Barbâtre	Catherine COESLIER	/	/	Absente	Vote
Commune	Bazoges en Pailers	Jean-Michel PASQUIET	/	/	Absent	Vote
Commune	Bazoges en Pareds	Denis GIACOMAZZI	Vote	Vote	Absent	/
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU	Vote	Vote	Absent	/
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON	Vote	/	Procuration	/
Commune	Beauvoir sur Mer	Bertrand GRONDIN	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Benet	Joël CHOLLET	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Bois de céné	Samuel TARIOT	/	/	Absent	/
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU	/	/	Procuration	/
Commune	Bouin	Magali GAUTIER	/	/	Absente	/
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD	/	/	Absent	/

Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE	/	/	Absent	Vote
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Breuil Barret	Elisabeth LERAY	/	Vote	Procuration	/
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME	/	/	Procuration	/
Commune	Challans	Rémi PASCREAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL	/	/	Absent	/
Commune	Chantonnay	Didier BOISSEAU	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Chanverrie	Jean-François FRUCHET	/	/	Absent	/
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Château Guibert	Marc PAILLARD	/	/	Absent	/
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU	/	/	Absente	/
Commune	Chauché	Christian MERLET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Chavagnes en Pailers	Frédéric DURET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Cheffois	Julie BAUGET	/	/	Absente	Vote
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU	/	/	Procuration	/
Commune	Corpe	Jean-Claude BENOIST	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU	/	Vote	Procuration	Vote
Commune	Curzon	Didier ROUX	/	/	Procuration	/
Commune	Damvix	Michel GACHIGNARD	Vote	/	Absent	/
Commune	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE	/	/	Absente	/
Commune	Essarts en Bocage	Jean-Yves BRICARD	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU	/	Vote	Procuration	Vote
Commune	Fougeré	Charly SORIN	Vote	Vote	Présent	/
Commune	Givrand	Laurent DURANTEAU	/	/	Procuration	/
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU	/	/	Procuration	Vote
Commune	Grosbreuil	Franck VRIGNON	/	/	Absent	/
Commune	Grues	Gilles WATTIAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU	Vote	/	Présente	Vote
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Bernardière	Claude DURAND	/	/	Absent	/
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET	Vote	Vote	Présent	Vote
Commune	La Bruffière	Robert BRAUD	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS	/	Vote	Procuration	/
Commune	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	La Chapelle aux Lys	Philippe BOISSON	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	La Chapelle Palluau	André BEAUGENDRE	Vote	Vote	Absent	/
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	La Châtaigneraie	Michel PETIT	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD	Vote	/	Absent	Vote
Commune	La Ferrière	David BELY	/	/	Procuration	/
Commune	La Garnache	François PETIT	/	/	Absent	/
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Guérinière	Pierrick ADRIEN	/	/	Absent	/
Commune	La Jaudonnière	Marie-Reine PUBERT	/	Vote	Procuration	/
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Meilleraie Tillay	Eric BERNARD	/	/	Absent	/
Commune	La Merlatière	Philippe BELY	Vote	/	Absent	/
Commune	La Rabatelière	Régis POTERLOT	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	La Réorthie	Julien GAUTRON	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY	/	/	Procuration	/
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU	Vote	Vote	Présent	/
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Fleur EVENO	/	/	Absente	/
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU	/	/	Absent	Vote
Commune	Landeronde	Angie LEOEUF	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	Landevieille	Xavier BERNARD	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU	/	/	Absent	/

Commune	Le Boupère	Dominique BLANCHARD	/	/	Absent	/
Commune	Le Champ Saint Père	Geoffrey LE METOUR	/	/	Absent	/
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN	/	/	Procuration	/
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU	Vote	/	Absent	/
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET	/	/	Procuration	Vote
Commune	Le Perrier	Jean-Paul MILCENT	/	/	Absent	/
Commune	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Le Tablier	Bernadette BARRE IDIER	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS	/	/	Absent	/
Commune	Les Achards	Paul MAZENS	/	/	Absent	/
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY	/	/	Absente	Vote
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT	/	/	Absent	/
Commune	Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Vote	Vote	Présent	Vote
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS	Vote	Vote	Absent	/
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU	/	/	Absent	/
Commune	Les Sables d'Olonne	Alain BLANCHARD	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS	/	/	Absent	/
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN	/	Vote	Absente	/
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET	/	/	Absent	/
Commune	Liez	Adeline POUPLIN	/	/	Procuration	/
Commune	L'Ile d'Yeu	Bruno NOURY	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	L'Ile d'Elle	Andréia TEIXEIRA	/	/	Absente	/
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Longèves	Kelly PAYET	/	/	Présente	/
Commune	Longeville sur Mer	Gabriel BOURASSEAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	L'Orbrie	Nicolas CELLIER	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Luçon	Dominique BONNIN	/	/	Procuration	Vote
Commune	Maché	Frédéric RAGER	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Maillezais	Pascal QUILLET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	Marillet	Michel de Castellan	/	/	Absent	/
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE	/	/	Absent	/
Commune	Martinet	Patrice BRET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Menomblet	Jean-Pierre MARQUIS	Vote	/	Présent	/
Commune	Mervent	Fabienne SPENNATO	/	/	Absent	/
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT	Vote	/	Absent	/
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU	/	/	Procuration	Vote
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Montreuil	Mario BUTTEUX	/	Vote	Absent	/
Commune	Montréverd	Damien GRASSET	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Moreilles	Marie BARRAUD	Vote	/	Absente	/
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Mouilleron Saint Germain	Florian DION	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT	/	Vote	Procuration	/
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Colette LIGONNIERE	/	/	Absente	/
Commune	Nalliers	Romain THOMAS	Vote	/	Absent	/
Commune	Nesmy	Thierry GANACHAUD	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Nieul le Dolent	Dominique DURAND	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN	/	Vote	Procuration	Vote
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET	/	/	Absent	Vote
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU	Vote	Vote	Absente	/
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN	Vote	Vote	Présent	Vote
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE	/	/	Absent	/

Commune	Poiroux	Francis CHUSSEAU	/	/	Présent	/
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ	/	/	Absent	/
Commune	Pouzauges	Christophe PRIOU	Vote	/	Absent	/
Commune	Puy de Serre	Philippe CADAU	/	/	Absent	/
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET	/	/	Absent	/
Commune	Réaumur	Franck JAUD	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Rives d'Autise	Michel BOSSARD	/	/	Absent	Vote
Commune	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Rocheservière	Joël OIRY	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Rochetrejoux	Christian BOISSINOT	/	/	Absent	/
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLET	/	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON	/	/	Absent	Vote
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU	/	/	Procuration	/
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU	/	Vote	Absent	/
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN	Vote	/	Absent	/
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON	/	Vote	Absent	/
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU	/	/	Absent	/
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD	/	Vote	Absent	/
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU	/	/	Procuration	/
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Germain de Prinçay	Fabrice HERBRETEAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Gervais	Jean-Claude FLEURY	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN	/	/	Procuration	/
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN	/	/	Absente	/
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Dany COULON	/	/	Absent	/
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY	/	/	Absente	/
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET	/	/	Absent	Vote
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY	/	/	Absent	/
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION	Vote	Vote	Procuration	/
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET	/	/	Présent	/
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU	/	Vote	Absent	/
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Jean-François VALAIZE	/	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Martin des Noyers	Fabien PICARD	/	/	Procuration	/
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE	/	/	Absent	/
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY	/	/	Absent	/
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU	/	/	Absent	/
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR	/	/	Procuration	Vote
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU	/	/	Absent	/
Commune	Saint Michel le Cloucq	Olivier BOUTEVIN	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Francis BRETON	Vote	Vote	Procuration	Vote

Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET	Vote	/	Procuration	/
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON	Vote	/	Procuration	Vote
Commune	Saint Valérien	Eva PORCHER	/	/	Absente	/
Commune	Saint Vincent sur Graon	Gérard JÉHU	/	/	Absent	/
Commune	Saint Vincent sur Jard	Patricia DELAHAYE	Vote	Vote	Absente	Vote
Commune	Sainte Cécile	Frédéric RENAUDIN	/	/	Absent	/
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU	/	/	Procuration	Vote
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Jean-Philippe GARNIER	Vote	/	Absent	/
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT	/	/	Présente	Vote
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Sérigné	Delphine GUILMINEAU	/	/	Absente	/
Commune	Sèvremont	Francis TETAUD	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Sigournais	Anthony GRIMAUD	/	/	Absent	/
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Tallud Sainte Gemme	Nadine PRIEUR	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Thiré	Dominique MORIT	/	/	Absent	/
Commune	Thorigny	Benoit ROCHETEAU	/	Vote	Procuration	/
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAUD	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD	/	/	Absent	Vote
Commune	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Triaize	Guy BARBOT	/	/	Absent	Vote
Commune	Venansault	Dominique RABAUD	/	Vote	Procuration	/
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART	Vote	Vote	Procuration	Vote
Commune	Vix	Dominique GUÉRIN	/	Vote	Procuration	Vote
Commune	Vouillé les Marais	Yveline PHELIPEAU	/	/	Absente	Vote
Commune	Vouvant	Anthony METAIS	/	/	Absent	/
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT	Vote	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD	/	/	Absent	/
Commune	Terval	Philippe BOISSON	/	/	Absent	/
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET	/	Vote	Absent	Vote
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Willi BLANCHARD	/	/	Absent	/
Syndicat Mixte	SM Vendée Centre Bournezeau	Louissette BILLAUDEAU	Vote		Absente	
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU	/	/	Absente	/
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU	/	Vote	Procuration	Vote

VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale

RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	TAUX DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
1	21 juin 2022	110 actionnaires soit 659 actions/voix sur les 900 actions/voix

Présence des représentants à l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 :

Actionnaires		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	TAUX DE PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DU GROUPEMENT
Le Département		Guillaume JEAN	Présent
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE	Absent
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU	A donné pouvoir
Communauté de communes	Du Pays de Chantonnay	Jean-Louis CORNIERE	A donné pouvoir
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS	Absent
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU	Absent
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET	Absent
Communauté de communes	du Pays des Achards	Dominique DURAND	Absent
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Franck GAUTHIER	Absent
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	Bruno FABRE	Absent
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN	Vote par correspondance
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	Jean-Claude CHEVALLIER	Absent
Commune	Aizenay	Franck ROY	Vote par correspondance
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRE	Vote par correspondance
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD	A donné pouvoir
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION	Présente
Commune	Aubigny les Clouzeaux	Florian BONNIN	Absent
Commune	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU	Absent
Commune	Bazoges en Pareds	Philippe RICHIER	A donné pouvoir
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU	Absent
Commune	Beaufepaire	Philippe COUTON	Absent
Commune	Beauvoir sur Mer	Denis TESSON	Vote par correspondance
Commune	Benet	Joël CHOLLET	Absent

Commune	Bois de Céné	Anne GROSMY	A donné pouvoir
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU	Absent
Commune	Bouin	Magali GAUTIER	A donné pouvoir
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD	Absent
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE	Absent
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU	A donné pouvoir
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME	Absent
Commune	Challans	Claude DELAFOSSE	Absent
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL	Absent
Commune	Chantonay	Isabelle MOINET	Vote par correspondance
Commune	Chanverrie	Jean-François FRUCHET	Absent
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD	Vote par correspondance
Commune	Château Guibert	Frédéric BRUNO	Présent
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU	Absent
Commune	Chauché	Christian MERLET	Absent
Commune	Chavagnes en Pailers	Frédéric DURET	Vote par correspondance
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT	A donné pouvoir
Commune	Cheffois	Michel BLOT	A donné pouvoir
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU	Absent
Commune	Corpe	Michel PRIOUZEAU	Absent
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU	Vote par correspondance
Commune	Curzon	Didier ROUX	A donné pouvoir
Commune	Damvix	Michel GACHIGNARD	Absent
Commune	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT	Absent
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE	Absente
Commune	Essarts en Bocage	Yannick MANDIN	Absent
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU	A donné pouvoir
Commune	Fougeré	Hélène GRELLIER	Absente
Commune	Givrand	Gontran BELLEIL	Absent
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU	Absent
Commune	Grosbreuil	Franck VRIGNON	Absent
Commune	Grues	Gilles WATTIAU	A donné pouvoir
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU	Vote par correspondance
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS	A donné pouvoir
Commune	La Bernardière	Claude DURAND	Absent
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET	A donné pouvoir
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET	Vote par correspondance
Commune	La Bruffière	Robert BRAUD	A donné pouvoir
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS	Absent
Commune	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD	A donné pouvoir
Commune	La Chapelle Palluau	Sylvain GAUTIER	Absent
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER	Absent
Commune	La Châtaigneraie	Michel PETIT	A donné pouvoir
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD	A donné pouvoir
Commune	La Ferrière	David BELY	Absent
Commune	La Garnache	François PETIT	Absent
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON	Absente
Commune	La Guérinière	Pierrick ADRIEN	Absent
Commune	La Jaudonnière	Marie-Reine PUBERT	Absente
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD	Vote par correspondance
Commune	La Meilleraie Tillay	André MORIN	Présent
Commune	La Merlatière	Philippe BELY	Présent
Commune	La Rabatelière	Régis POTERLOT	Absent
Commune	La Réorthie	Michel REMPILLON	Présent
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY	A donné pouvoir
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU	Présent
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Laurent HUGER	A donné pouvoir
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU	Absent
Commune	Landeronde	Frédéric DUVAL	Présent
Commune	Landevieille	Laurent POIRAUDEAU	Absent
Commune	Le Bernard	Loïc Chusseau	Absent

Commune	Le Boupère	Anne BIZON	Absente
Commune	Le Champ Saint Père	Laurent GENTREAU	Absent
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN	Absent
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET	Absent
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX	Absente
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT	Absent
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU	Absent
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET	Absent
Commune	Le Perrier	Rosiane GODEFROY	Absente
Commune	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND	Absente
Commune	Le Tablier	Bernadette BARRE IDIER	A donné pouvoir
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS	Absent
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT	A donné pouvoir
Commune	Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	Présent
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD	Absent
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS	Vote par correspondance
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET	Présent
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU	Absent
Commune	Les Sables d'Olonne	Armel PECHEUL	Absent
Commune	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS	Absent
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN	Absente
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET	Absent
Commune	Liez	Adeline POUPLIN	Absente
Commune	L'Ile d'Yeu	Bruno NOURY	A donné pouvoir
Commune	L'Ile d'Elle	Joël BLUTEAU	A donné pouvoir
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL	A donné pouvoir
Commune	Longèves	Kelly PAYET	Absent
Commune	Longeville sur Mer	Didier JOUSSET	A donné pouvoir
Commune	L'Orbrie	Noëlla LUCAS	A donné pouvoir
Commune	Luçon	Dominique BONNIN	Vote par correspondance
Commune	Maché	Frédéric RAGER	A donné pouvoir
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT	Absent
Commune	Maillezaïs	Pascal QUILLET	A donné pouvoir
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES	Absent
Commune	Marillet	Ghislaine LESAUVAGE	Présente
Commune	Martinet	Patrice BRET	A donné pouvoir
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT	Vote par correspondance
Commune	Monsireigne	Joël CHATAIGNER	Vote par correspondance
Commune	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU	A donné pouvoir
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE	Absent
Commune	Montreuil	Mario BUTTEUX	Présent
Commune	Montréverd	Damien GRASSET	Vote par correspondance
Commune	Moreilles	Cyril BOISSINOT	Absent
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	A donné pouvoir
Commune	Mouilleron le Captif	Pascal THIBAUT	Présent
Commune	Mouilleron Saint Germain	Hélène MEUNIER	Vote par correspondance
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT	Absent
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Nicolas FILLON	Absent
Commune	Nalliers	Romain THOMAS	Absent
Commune	Nesmy	Thierry GANACHAUD	Présent
Commune	Nieul le Dolent	Dominique DURAND	Absent
Commune	Notre Dame de Monts	Jimmy BERTRAND	Présent
Commune	Palluau	Anne-Lise VALLET	Présente
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN	Absent
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE	A donné pouvoir
Commune	Poiroux	Laure de MAISONNEUVE	Absente
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ	Absent
Commune	Pouzauges	Michelle DEVANNE	Absente
Commune	Puy de Serre	Catherine MASSON SOULARD	A donné pouvoir
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET	Absent
Commune	Réaumur	Gérard GIRAUD	Présent

Commune	Rives d'Autise	Michel BOSSARD	A donné pouvoir
Commune	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR	Présent
Commune	Rocheservière	Joël OIRY	Vote par correspondance
Commune	Rochetrejoux	Christian BOISSINOT	Absent
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON	Vote par correspondance
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLEY	Vote par correspondance
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU	Absent
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE	A donné pouvoir
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU	Absent
Commune	Saint Christophe du Lignerón	Jean-Claude BIRON	A donné pouvoir
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY	A donné pouvoir
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD	Absent
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Germain de Prinçay	Dominique PAILLAT	Absent
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS	A donné pouvoir
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER	Vote par correspondance
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Denis CHAIGNEAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT	A donné pouvoir
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY	Absente
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET	Vote par correspondance
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION	A donné pouvoir
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET	Présent
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU	Absent
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Michel POUZET	Vote par correspondance
Commune	Saint Martin des Noyers	Jérémy CONNIL	Absent
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ	Vote par correspondance
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Luc AUGEREAU	Présent
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU	A donné pouvoir
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY	Absent
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR	A donné pouvoir
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU	Absent
Commune	Saint Michel le Cloucq	Francis GUILLON	Absent
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Annabelle ZAKI	Absente
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD	Vote par correspondance
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET	Absent
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON	Vote par correspondance
Commune	Saint Valérien	Guillaume COULAIS	Absent
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY	Absent
Commune	Saint Vincent sur Graon	Hervé FERRÉ	Absent
Commune	Sainte Cécile	Cyrille GUIBERT	Absent
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU	A donné pouvoir
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Denis DUJARDIN	Absent
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT	Présente
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL	Vote par correspondance
Commune	Sérigné	Delphine GUILMINEAU	Absente
Commune	Sèvremont	Bernard MARTINEAU	Absent
Commune	Sigournais	Anthony GRIMAUD	Absent
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE	Vote par correspondance
Commune	Tallud Sainte Gemme	Lionel GAZEAU	Présent
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN	Présent
Commune	Terval	Philippe BOISSON	Absent
Commune	Thiré	Dominique MORIT	Présent
Commune	Thorigny	Benoît ROCHEREAU	Absent
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAUD	Vote par correspondance
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD	Absent
Commune	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU	A donné pouvoir
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON	A donné pouvoir
Commune	Triaize	Guy BARBOT	Absent
Commune	Venansault	Dominique RABAUD	A donné pouvoir
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART	Absente
Commune	Vix	Dominique GUERIN	A donné pouvoir

Commune	Vouvant	Anthony METAIS	Vote par correspondance
Commune	Vouillé les Marais	Christian DENECHAUD	A donné pouvoir
Commune	Xanton-Chassenon	Claudy RENAULT	A donné pouvoir
Commune	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET	Absent
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Véronique FRADIN	Absente
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU	Absente
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU	Absent
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Alain BLANCHARD	Vote par correspondance
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU	Absente
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET	Absent

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire et des mandataires sociaux

Mandataire social : M. Guillaume JEAN en qualité de Président-Directeur Général

- Salaires bruts : 18 848,52 €
- Avantages en nature (véhicule) : 1 808,52 €

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

La société reste fragile financièrement. Depuis plusieurs années, sa rentabilité est dégradée et elle a connu plusieurs exercices déficitaires qui menacent sa continuité d'exploitation.

Entre intérêt général au service de ses collectivités actionnaires et nécessaire rentabilité minimale, la « juste » rémunération est parfois difficile à trouver.

La société travaille également sur son organisation interne pour être plus performante sans renier sur la qualité de ses prestations.

b - Contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés « employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenus de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence ». Même si l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée n'est pas directement concernée par ces mesures, elle reste néanmoins particulièrement vigilante sur ces sujets notamment par le biais de contrôles comptables internes et externes à l'occasion de l'audit de certification des comptes annuels. Le dernier rapport du Commissaire aux comptes a fait état d'une certification des comptes sans réserve.

c - Contrôles externes

Aucun contrôle externe à signaler.

VI.6 - Contrôle analogue

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été créée sous la forme d'une société anonyme publique locale (SAPL) en application des dispositions du livre II du Code de commerce et de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie, dont notamment l'exercice d'un contrôle par les collectivités actionnaires sur la SAPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue est défini dans le Code de la commande publique comme l'exercice par la collectivité actionnaire d'une « *influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée* ».

Conformément à l'article 28 des statuts de la SAPL relatif aux « Modalités particulières de contrôle de la société », un règlement intérieur a été établi « *pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités locales* » :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles ».

La mise en œuvre du contrôle analogue au sein de la SAPL s'effectue à deux niveaux :

→ Au niveau institutionnel

Le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale :

Une consultation de l'Assemblée spéciale est réalisée préalablement à chaque Conseil d'administration pour que tous les actionnaires ne disposant pas de siège au Conseil d'administration délibèrent sur les sujets mis à l'ordre du jour de ce dernier et nécessitant un vote. Une **consigne de vote** s'imposant aux représentants de l'Assemblée spéciale siégeant au Conseil d'administration est ainsi définie.

Les sujets sur lesquels le Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée spéciale doivent notamment se prononcer sont les suivants :

- **La gouvernance de l'Agence** (autorisation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, choix du mode d'exercice de la Direction générale de la Société) ;
- **La détermination des orientations stratégiques de l'Agence** (nouvelles activités, moyens financiers à disposition, agrément pour l'adhésion de nouvelles collectivités locales au sein du capital de la SAPL) ;
- **Les perspectives financières de l'Agence** (approbation des budgets prévisionnels et de leur actualisation, validation de la politique financière de la SAPL) ;
- **La stratégie opérationnelle de l'Agence** (validation de la grille tarifaire, approbation des nouveaux contrats identifiés comme présentant un risque significatif).

Le Président du Conseil d'administration :

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans le cadre du contrôle analogue, le Président du Conseil d'administration exerce les missions supplémentaires suivantes :

- **consulter ou être consulté et s'entretenir** avec les membres du Comité de direction et les membres des Comités de contrôle sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- **représenter** la Société dans ses relations institutionnelles et relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société ;
- **maintenir** la qualité des relations avec les actionnaires ;
- **garantir** l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- **arbitrer** d'éventuels conflits d'intérêts.

L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale des actionnaires, organe souverain de la Société représentant tous les actionnaires, exerce **un contrôle analogue au travers de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) et de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)**. L'AGO prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'AGE, cette dernière étant compétente en cas de changement statutaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire contrôle la politique stratégique, financière et opérationnelle menée par le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale en approuvant annuellement le rapport de gestion, le bilan et le compte de résultat.

→ Au niveau opérationnel :

Pour ce qui concerne le déroulement des opérations confiées à l'Agence, celle-ci a mis en place un certain nombre de **mesures permettant d'associer et d'organiser le contrôle sur le plan opérationnel des collectivités actionnaires**. Ces mesures sont les suivantes :

1. La teneur des contrats

- Chaque contrat contient une clause relative au Comité de contrôle ;
- Une clause générale d'engagement est intégrée dans chaque contrat selon laquelle la SAPL s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de sa mission, à informer régulièrement le donneur d'ordre et à lui transmettre toutes pièces jugées utiles sur simple demande afin qu'un contrôle de l'opération puisse être exercé par ce dernier de façon analogue à celui exercé sur ses propres services.

2. La Commission achats

Une Commission achats doit être constituée pour les marchés passés dans le cadre des opérations en concession confiées à la Société, dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par le règlement de la Commission achats.

Le fonctionnement de cette Commission est détaillé au sein du règlement de la Commission achats.

3. Le Comité de contrôle

Pour chaque opération confiée à la SAPL doit être mis en place un Comité de contrôle. Ce Comité a pour mission de contrôler que les objectifs de la collectivité sont bien respectés (planning, budget, ...). Il est composé de l' élu administrateur ou membre de l'Assemblée spéciale de la collectivité concernée par l'opération et si besoin d'un ou plusieurs représentants de ses services, et à minima du collaborateur de la SAPL en charge du dossier. Ces réunions font l'objet d'un compte rendu rédigé par le collaborateur et transmis à la collectivité pour accord. Le Comité de contrôle peut se réunir physiquement, par visioconférence ou être réalisé par tout moyen de communication électronique :

- Lorsque la durée de la mission est inférieure à un an, le Comité de contrôle se réunit ou est réalisé :
 - au moins une fois en cours d'exécution de la mission ;
 - et au terme de la mission.
- Lorsque la durée de la mission est supérieure à un an, le Comité de contrôle se réunit ou est réalisé :
 - au moins une fois par an en cours d'exécution de la mission ;
 - et au terme de la mission.

Pour chaque mission, à l'occasion du dernier Comité de contrôle, un questionnaire de satisfaction client est rempli et analysé.

C232/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 dite "loi MATRAS" du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et a conforté le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes doit établir avant le 26 novembre 2026 un Plan InterCommunal de Sauvegarde ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement de l'élaboration du PICS ;
- d'approuver la création d'un comité de pilotage relatif à son élaboration composé comme suit :

PRESIDENT DE L'EPCI	M. Valentin JOSSE
ELU intercommunale PORTEUR DU PROJET	M. Alain CAREIL
CHEF DE PROJET	M. Antoine LE BIHAN
Référént pour chaque communes	
ANTIGNY	M. Claude BOUTET
BAZOGES-EN-PAREDS	M. Denis GIACOMAZZI
CEZAIS	M. Patrice VRIGNAUD
CHEFFOIS	M. Michel BLOT
LA CHATAIGNERAIE	M. Nicolas MAUPETIT
LOGE-FOUGEREUSE	M. Matthieu TARRONDEAU
MARILLET	M. Thierry FRELAND
MENOMBLET	M. René GUILLEMANT
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	M. Stéphane PINEAU
SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	M. Patrice ROBINEAU
ST-MAURICE-DES-NOUES	M. Jean-Marc GLAESS
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	M. Emilien BERNARD
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	M. Jean-François BOUTEILLER
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	M. Freddy GRISON
TERVAL	M. Damien CRABEIL
THOURSAIS-BOUILDROUX	M. Daniel GILBERT

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C233/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE SUD VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale Sud Vendée instituant deux sièges (1 titulaire, 1 suppléant) pour la représentation de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°C11/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association mission locale Sud Vendée ;

Vu la délibération n°C152/2023 du 21 septembre 2023 modifiant le représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association mission locale Sud Vendée suite au renouvellement du conseil municipal de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la démission de Monsieur Patrick GIRARD en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la candidature de :

- Valérie CHARBONNEAU ;

Considérant l'avis favorable des Maires du 16 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la démission de M. Patrick GIRARD en date du 15 novembre 2023 ;
- de proclamer Valérie CHARBONNEAU, membre titulaire du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver M. Yvon GOURMAUD comme membre suppléant du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C234/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 1
Blanc : 0
Abstention : 1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-DU-FOUGERAIS »

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021, du 16 décembre

2021, du 9 février 2023 et du 1er juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L.2224-32 du CGCT comme suit : « [...]les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques » ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Energie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Energies renouvelables » ;

Considérant que par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BCL-1482, le Préfet a entériné la création au 1^{er} janvier 2024 de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » en lieu et place des communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais Bouildroux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - o à modifier l'article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 ~~16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDRoux
RIVES-DU-FOUGERAIS	

- à ajouter la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

- à modifier le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ; pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

- à modifier l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de la Châtaigneraie-Fontenay-le-Comte ».

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents ;

étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

étant précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



PROJET DE STATUTS MODIFIES
Annexe à la délibération du Conseil
communautaire n° C234/2023

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les **14 16** Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
 - Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
 - Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
 - Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
 - Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
 - Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :

- Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de La Châtaigneraie **Fontenay-le-Comte**.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C234_2023-DE

C235/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C077/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D185/2023, en date du 15 novembre 2023, approuvant la décision modificative n° 2 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	63 000,00
014	Atténuation de produits	63 000,00	73	Impôts et taxes	-56 624,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	1 480,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-60 144,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		7 856,00	TOTAL		7 856,00

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	-55 144,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-60 144,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		-55 144,00	TOTAL		-55 144,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

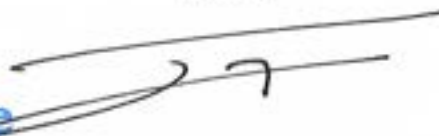
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C235_2023-BF



C236/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
--

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C079/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2023 en date du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 – budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du Pays de La châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « Assainissement Non Collectif », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 066,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 936,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	670,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		1 936,00	TOTAL		1 936,00

➡ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	200,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		200,00	TOTAL		200,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

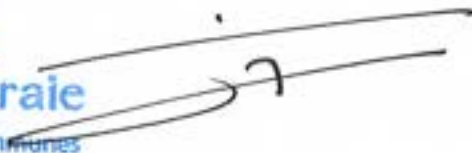
Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C236_2023-BF



C237/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DE TRANSFERT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » DES PARCELLES ZS 403 et ZS 392 A ANTIGNY

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C227/2017, en date du 20 décembre 2017, approuvant le transfert des terrains de la ZAE des Plantes du budget général au budget annexe zones économiques ;

Considérant que la totalité des terrains cessibles ont été vendus et que les travaux de viabilisation sont terminés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de la voirie de la « Zone des Plantes » située à Antigny actuellement au budget zones économiques vers le budget général, et aux conditions suivants :

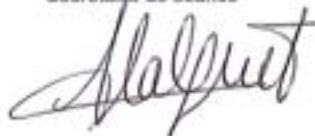
	Budget Zones économiques	Budget général
N° d'inventaire	/	21112023002
Références cadastrales	ZS 403 et ZS 392 - Antigny	ZS 403 et ZS 392 - Antigny
Superficie	1 506 m ²	1 506 m ²
Valeur nette de l'immobilisation	29 161.97 €	29 161.97 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C238/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Communauté de communes sera adopté le 14 mars 2023 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2024 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➔ Budget général :

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2024	Observations
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 000,00	Les crédits PLUI sont reportés en restes à réaliser
	2031	Frais d'études	0,00	Provision
	2051	Concession et droits similaires	1 000,00	Provision
204	2041412	Subventions d'équipements versées aux communes membres - bâtiments et installations	23 000,00	Provision
	2041582	Subventions d'équipements versées à d'autres groupements et collectivités - bâtiments et installations	0,00	
	204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	67 366,00	Provision (très haut débit)
	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	0,00	
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	48 000,00	Provision
21	2111	Terrains	0,00	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	Provision
	21318	Construction - autres bâtiments publics	40 000,00	Provision
	2151	Réseaux de voirie	0,00	
	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	
	21828	Matériel de transport	12 000,00	Provision
	21838	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	Provision
	21848	Mobilier	2 300,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2024	Observations
26	261	Titres de participation	0,00	
	27638	Autres créances immobilisées	0,00	
27	2745	Avances remboursables	75 000,00	1 dossier éco (45 000 €) + 1 dossier santé (30 000 €)

➔ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2024	Observations
20	2031	Frais d'études	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
21	21318	Autres bâtiments publics	9 000,00	Provision Domaine St Sauveur (marché en partie attribué)
	21321	Immeubles de rapport	20 000,00	Provision
	21328	Autres bâtiments privés	5 000,00	Provision
	21568	Matériel incendie	0,00	
	21838	Matériel de bureau et informatique	0,00	
	21848	Mobilier	2 000,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision
23	2313	Constructions	30 000,00	Provision Travaux PSM Bazoges début d'année ? (marché non attribué)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

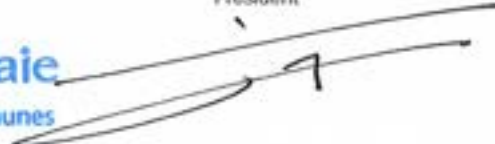
Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C238_2023-DE



C239/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1° précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements »,

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2023
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
Cezais	991,04
La Châtaigneraie	290 389,37
Cheffois	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44
Terval	68 177,26
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93

Total des AC	1 085 397,77
---------------------	---------------------

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C240/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2024

Vu la délibération n° 15/2003 fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 174/2003 fixant les montants définitifs des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 24/2007 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Bazoges-en-Pareds suite à l'émission d'un rôle complémentaire de Taxe Professionnelle de 2002 ;

Vu la délibération n° C115/2012 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la prise de la compétence enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C65/2015 du 25 novembre 2015 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la création de la commune nouvelle Mouilleron-St-Germain ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du juillet 2017 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C005/2023 en date du 9 février 2023 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à la création de la commune nouvelle Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BCL-1482 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Fougerais à compter du 1^{er} janvier 2024 se substituant aux communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux dans la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du cumul des attributions de compensation des communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux au profit de la commune nouvelle Rives-du-Fougerais à compter du 1^{er} janvier 2024, en fonction du récapitulatif suivant :

Communes	AC actuelle (figée) perçue ou versée (-) par les communes jusqu'au 31/12/2023	Nouvelles AC actuelle (figées) perçues ou versées (-) par les communes à compter du 1er janvier 2024
Antigny	179 057,49	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30	25 181,30
Cezais	991,04	
La Châtaigneraie	290 389,37	290 389,37
Cheffois	35 233,37	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92	-10 134,92
Marillet	-4 888,45	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18	447 896,18
Rives-du-Fougerais		-23 341,33
St Hilaire de Voust	84 573,45	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44	
Terval	68 177,26	68 177,26
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93	
Total des AC	1 085 397,77	1 085 397,77

, étant précisé que les versements ou prélèvements interviennent par sixièmes au début de chaque périodes bimensuelles (janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre) ;

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

12 DEC. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C240_2023-DE



C241/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PREFET DE REGION ET LE SDIS DANS LA CADRE DU FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT PIERRE-DU-CHEMIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-42 ;

Considérant le projet de construction d'un centre de secours à Saint-Pierre-du-Chemin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que le projet bénéficie aux habitants de la Communauté de communes ;

Considérant que le SDIS est maître d'ouvrage du projet ;

Considérant que le projet de construction d'un centre de secours à Saint-Pierre-du-Chemin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SDIS, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le versement de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le Préfet de Région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de renoncer à tout dépôt de dossiers placés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes au titre de la DETR/DSIL 2024, de manière à permettre au SDIS de la Vendée de prendre rang auprès de l'Etat sur ce même financement ;
 , étant précisé que les communes, pour leurs propres projets, ne renoncent pas à cette subvention ;
- d'approuver la convention tripartite jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

CONVENTION DSIL

Le Préfet de Région des Pays de la Loire ;

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Président du SDIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-42 ;

Considérant le projet de construction d'un centre de secours à Saint-Pierre-du-Chemin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que le projet bénéficie aux habitants de la Communauté de communes ;

Considérant que le SDIS est maître d'ouvrage du projet ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie renonce à tout dépôt de dossiers placés sous sa maîtrise d'ouvrage au titre de la DETR/DSIL 2024, de manière à permettre au SDIS de la Vendée de prendre rang auprès de l'Etat sur ce même financement, étant précisé que les communes, pour leurs propres projets, ne renoncent pas à cette subvention ;

Conviennt que le projet de construction d'un centre de secours à Saint-Pierre-du-Chemin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SDIS, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales

Le versement de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le Préfet de Région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté ;

Fait à....., le.....

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Le Président du SDIS

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C241_2023-DE

C242/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article 109 de la Loi de n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu l'article 15 de Loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 modifiant le caractère obligatoire par une possibilité de reversement ;

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'annuler à compter de 2025 le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de communes sur les parcelles des « zones » ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux des communes membres ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C243/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 1^{er} Décembre 2023**, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CREATION D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le tome 1 ;

Considérant qu'afin de se conformer à la réglementation comptable M57, il convient de créer une opération pour compte de tiers qui retrace les encaissements et décaissements effectués pour le compte de l'Association chèque cadeau Vendée Bocage au profit de la population du territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'opération pour compte de tiers « Chèque cadeau Vendée Bocage » ;
- de lui attribuer le numéro 11 ;

- de créer les chapitres suivants dans la section d'investissement du budget général de la Communauté de communes :
 - en dépenses : 464811 : Chèque cadeau Vendée Bocage
 - en recettes : 464811 : Chèque cadeau Vendée Bocage ;
- d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités d'encaissement et reversement des sommes dues à l'Association chèque cadeau Vendée Bocage ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C244/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE – FRELONS ASIATIQUES

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin

Vu l'avis du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de clarifier les bénéficiaires éligibles à l'aide, notamment en excluant les personnes morales de droit public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération du Conseil communautaire n°C174/2018, en date du 12 décembre 2018, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2023, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Frelons asiatiques » telles que présentées dans le règlement joint en annexe pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

étant rappelé que le Président de la Communauté de communes a reçu délégation pour l'attribution des Participations aux Activités du Territoire (PCAT) par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 et notamment son point 7.2P ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

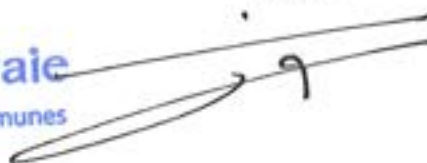
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

REGLEMENT
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « FRELONS ASIATIQUES »

Objet

Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques

Bénéficiaires

Personnes physiques ou morales de droit privé à l'exclusion des associations prenant en charge la destruction d'un nid de frelons asiatiques situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- La destruction du nid doit être réalisée par un prestataire préalablement agréé par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du professionnel agréé, avec ou sans nacelle, etc.) ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier ;
- Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	-

Modalités

1/ Déclaration de la présence d'un nid de frelons (suspectés d'être asiatiques) auprès de la commune concernée, préalablement à toute destruction ;

2/ La Commune remet au déclarant un imprimé comprenant :

- la liste des entreprises agréées
- la procédure de prise en charge
- le formulaire de demande d'aide financière intercommunale ;

3/ Le professionnel procède à la reconnaissance du nid (en cas de frelons ordinaires, la Communauté de communes n'octroie aucune aide) ;

4/ L'entreprise réalise la destruction du nid conformément aux consignes convenues dans l'agrément ;

5/ Le particulier remet en mairie ou à la Communauté de communes le formulaire de demande de paiement accompagné de la copie de la facture acquittée et d'un RIB dans les 12 mois de l'intervention par un professionnel agréé ;

Séance du 7 décembre 2023 – C244/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chapelle

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C244_2023-DE

6/ La commune remet le dossier à la Communauté de communes qui procèdera au paiement dans les plus brefs délais. Le paiement sera effectué en une seule fois ;

7/ En cas de difficulté de paiement, le demandeur pourra solliciter un examen exceptionnel de son dossier par le Président de la commission compétente.

C245/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cezais en date du 7 juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	43 888,05 €
Taux de financement (C)	50%
	Attribution
Fonds de concours précédemment versé	4 101,88 €
Fonds de concours précédemment attribué	10 795,63 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	14 897,51 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	28 990,54 €

Considérant que la commune de Cezais a envoyé le 16 juin 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2023.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Fonds de soutien à la Ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	(B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Réfection voirie	69 192,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	53 212,00
Création cheminement plan d'eau	4 020,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	26 606,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande ★ (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 606,00
Total "Travaux"	73 212,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'eau moins 20 % de l'opération (Cl. "A")	26 606,00
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	73 212,00	Total général (I = B+G+H)	73 212,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 53 212 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 26 606 € à la commune de Cezais, pour des travaux de voirie d'un montant global de 73 212 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 26 606 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

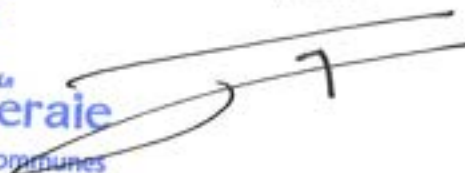
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C246/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST SULPICE-EN-PAREDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Sulpice en Pareds en date du 5 septembre 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	46 577,03 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	46 577,03 €

Considérant que la commune de St Sulpice-en-Pareds a envoyé le 28 septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2023.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 000,00		
Total "étude(s)"	4 000,00	(B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Tranche fermée	69 100,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	93 919,50
Tranche optionnelle 1	9 701,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	46 959,75
Tranche optionnelle 2	11 118,00		
Total "Travaux"	89 919,50	Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	46 577,03
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	47 342,47
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	93 919,50	Total général (I = B+G+H)	93 919,50

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 49,59 % d'un reste à charge communal HT estimé à 93 919,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 46 577,03 € à la commune de St Sulpice-en-Pareds, pour des travaux de voirie d'un montant global de 93 919,50 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 46 577,03 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

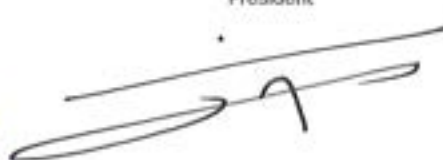
Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C247/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C175/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n° C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n° C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouldroux en date du 22 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C175/2023 en date du 21 septembre 2023 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 21.24 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 300 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 13 021.92 € à la commune de Thouarsais Bouldroux, pour des travaux de voirie d'un montant global de 61 300 € HT ;
- et précisant que « le versement de ce Fonds de concours correspondra à 21.24 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 13 021.92 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	42 159,42 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	29 137,50 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	29 137,50 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	13 021,92 €

Considérant que la commune de Thouarsais Bouldroux a envoyé le 5 septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	(B)	0,00
Travaux			
		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	61 300,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 300,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 650,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	13 021,92
Total "Travaux"	61 300,00		
Frais divers			
		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	48 278,08
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	61 300,00	Total général (I = B + G + H)	61 300,00



Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (dépenses d'investissement uniquement)				
Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant	
Études		Subventions		
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)		0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
Travaux de voirie	60 900.04	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	60 900.04	
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 450.02	
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		13 021.92
Total "Travaux"	60 900.04			
Frais divers		Reste à charge pour la commune Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A") (H = A - B - G)		47 878.12
Total "Frais divers"	0,00			
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	60 900.04	Total général (I = B+G+H)		60 900.04
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C175/2023 du 21 septembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Thouarsais Bouldroux, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux de voirie d'un montant global maximum de 60 900.04 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 13 021.92 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C247_2023-DE



C248/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : INSTITUTION ET REGLEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 16 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un fonds de Concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS
« ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU
COMMERCE EN MILIEU RURAL »
2023-2025

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et propriétaires d'un local commercial situé en centre-bourg (périmètre annexé au présent règlement).
Lien vers périmètre : ..\..\O_PCAT\1_REGLEMENT_FORM\LOYER_COMMERCIAL\PERIMETRES
COMMUNES AIDE LOCATION LOC

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives aux équipements mobiliers ou matériels nécessaires à l'exploitation d'un commerce en milieu rural (équipement d'un local commercial ou d'un véhicule si ce dernier est directement relié à l'activité exercée dans le local) relevant des codes APE suivants :

DIVISION	CODE APE	GROUPE	ACTIVITE
Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	Boucherie-charcuterie
	4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	Poissonnerie
	4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	Boulangerie-pâtisserie
	4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	Tabac-presse
	4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	Épiceries
Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	Mercerie

Autres commerces de détail en magasin spécialisé	4767Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, [...]	Fleuriste
	4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	Bijouterie-horlogerie
	4778A	Commerces de détail d'optique	Opticien
Restaurants et services de restauration mobile	5610A	Restauration traditionnelle	Restaurants
	5610C	Restauration de type rapide	Snack etc.
Débites de boissons	5630Z	Débites de boissons	Bar
Réparation de biens personnels et domestiques	9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Cordonnerie
Autres services personnels	9602A	Coiffure	Coiffure (salon)
	9602B	Soins de beauté	Esthétique (salon)

Les opérations éligibles peuvent être commencées (factures à compter du 1^{er} janvier 2023) ou achevées au moment du dépôt de la demande à la Communauté de communes.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer **une ou plusieurs demandes** de fonds de concours **dans la limite de deux projets** de créations ou de maintien de commerces ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la Commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;
- Le montant du fond de concours attribué **est limité à 10 000 € par projet**.
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Montant minimum de dépenses requis

Toute demande doit concerner des dépenses subventionnables d'un montant au moins égal à 5 000 € HT. A défaut, la demande sera refusée.

En application de cette règle, si le montant des dépenses réalisées est inférieur à 5 000 € HT, la délibération de la Communauté de communes attribuant le fonds de concours à la Commune sera automatiquement considérée comme caduque.

Période de mobilisation du Fonds de concours

Le Fonds de concours est mobilisable pour toutes dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2023 (date de factures) au 31 décembre 2025 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 30 septembre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Rétroactivité des factures	Dépôt des demandes de versement
Équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural.	Jusqu'au 30 septembre 2025	Acceptation des opérations commencées (factures postérieures au 1 ^{er} janvier 2023).	Dans les 2 ans de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une note technique de présentation,
- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférents,
- le ou les devis concernant le projet ou le descriptif détaillé au stade d'Avant-Projet.

Équipement mutualisé entre plusieurs communes

- Dans le cadre d'un équipement mutualisé entre plusieurs communes, la demande de fonds de concours doit être approuvée par délibérations de l'ensemble des communes concernées.
- La répartition de l'enveloppe impactera dès lors toutes ces communes au prorata de leur implication respective.

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes signé du Trésorier,
- de la copie des arrêtés des subventions ou participations attribuées.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C248_2023-DE



C249/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

TOURISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C091/2023 ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE SUD VENDEE TOURISME (SVT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-B1CB-1504 en date du 29 décembre 2022 actant la fin de compétence du syndicat mixte « Sud Vendée Tourisme » (SVT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-913 en date du 11 juillet 2023 prononçant la dissolution du syndicat mixte fermé « Sud Vendée Tourisme » ;

Vu la délibération CS23-03-05 du 20 mars 2023 du comité syndical de SVT approuvant :

- la dissolution dudit syndicat ;
- que la clé de répartition retenue, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, soit le nombre d'habitants, à savoir par EPCI ;

- une part de 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- une part de 29 % pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;
- une part de 13 % pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
- une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
- que l'ensemble des recettes attendues soient réparties ultérieurement selon la clé de répartition précitée ;
- le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres, selon cette même clé de répartition ;
- le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C091/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution de SVT ;

Considérant que le montant indiqué dans la délibération n°C091/2023 est erroné ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de transfert de l'actif et du passif en lien avec la dissolution de SVT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° C091/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution de SVT à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver à compter de la même date :
 - que la clé de répartition, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux EPCI membres, soit le nombre d'habitants, ce qui représente une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
 - l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
 - que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition précitée ;
 - le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres selon cette même clé de répartition ;
 - le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.
 - le versement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au profit de SVT, d'un montant de 15 623 € au titre de sa participation initiale à SVT et la récupération d'un montant de 14 991.76 € au titre de la balance de sortie, soit 14 620.43 € au compte 001 et 371.33 € au compte 002 ;
- d'autoriser le Président à signer et à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C249_2023-DE



C250/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION DE LA CESSATION DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE (SPA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment l'article 1.2 portant sur la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres et l'article 2.10 : Développement touristique portant sur l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés et la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 du 6 février 2019, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 du 13 avril 2023, créant une régie dotée de la

seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme et approuvant les statuts de cette régie.

Vu l'article R2221-16 du CGCT précisant que « La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal. »

Vu l'article R2221-17 du CGCT précisant que « La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. »

Vu l'article R2221-5 du CGCT précisant que « Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. »

Vu l'article R2221-67 du CGCT précisant que « Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. »

Considérant que ces dispositions communales sont transposables aux EPCI ;

Considérant la volonté commune des 3 EPCI (Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et Pays de La Châtaigneraie) de renforcer le développement économique et touristique de leur territoire par la mise en place de la SPL, dans le respect des principes généraux d'intervention qui leurs sont propres ;

Considérant que la SPL créée depuis le 7 décembre 2022 agira à compter du 1^{er} janvier 2024 en conformité avec les objectifs touristiques fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doter des moyens humains, techniques et financiers appropriés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o la cessation de l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Administratif touristique (SPA) du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o la suppression du Budget Annexe « Tourisme » de la Communauté de communes ;
 - o l'arrêt des comptes 2023 du Budget Annexe Tourisme au 31 décembre 2023 qui fera cependant l'objet :
 - d'un compte de gestion et administratif à approuver avant le 30 juin 2024 ;
 - après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2023, la reprise de l'actif, du passif et des résultats seront transférés dans les comptes du Budget Principal au terme des opérations de liquidation ;
 - o la fin des fonctions des membres du Conseil d'exploitation, son Président et son Vice-Président, ainsi que le directeur de la régie, nommés sur proposition du Président de la Communauté de communes.
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C250_2023-DE



C251/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

TOURISME : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME VENDEE GRAND SUD 2024-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL Vendée Grand Sud, immatriculée le 7 décembre 2022 au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations concordantes approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024 :

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique 2024-2028 joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

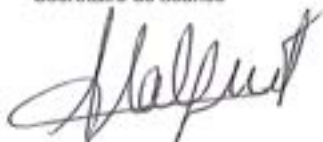
- d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à la signer ;
- de dire que cette somme maximum de 138 132 € sera inscrite sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

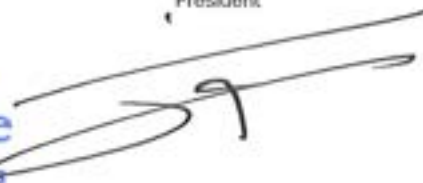
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCUEIL,
L'INFORMATION ET LA PROMOTION TOURISTIQUE 2024-2028**

**OFFICE DE TOURISME
VENDEE GRAND SUD**

ENTRE :

1°) La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, dont le siège est établi 16, rue de l'Innovation 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne-Marie COULON, dûment mandatée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023,

2°) La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, dont le siège est établi 25, rue de la Gare 85420 OULMES représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023,

3°) La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège est établi au Rond-point des Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023,

Ci-après dénommées ensemble « les EPCI »,

D'UNE PART,

ET

La société Vendée Grand Sud, société publique locale (SPL) au capital de 50 000 €, ayant son siège au 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ludovic HOCBON, habilité par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommée « SPL Vendée Grand Sud »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « *de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique* »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme

Vu les délibérations concordantes des 3 EPCI actionnaires approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme Office de tourisme à compter du 1er janvier 2024

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La création de la SPL Vendée Grand Sud résulte d'une volonté conjointe des Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Vendée-Sèvre-Autise et Pays de La Châtaigneraie, à renforcer le développement économique et touristique de leurs territoires dans le respect des principes généraux d'intervention et de compétence propres à chaque Communauté de communes.

L'objectif de la SPL Vendée Grand Sud, agence d'attractivité, est de développer certaines missions en promotion, ingénierie, coordination économique, touristique et marketing territorial au service des trois EPCI actionnaires.

La SPL Vendée Grand Sud constitue ainsi un outil de promotion, d'animation et de développement touristique et de l'attractivité territoriale et agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doté des moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par eux.

Ainsi, selon l'article 3 de ses statuts la SPL, a pour objet de « *concevoir et mettre en place une offre globale de service de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement économique et touristique* », avec la possibilité d'assurer, « *à la demande de tout ou partie des collectivités territoriales, les fonctions d'office de tourisme* ».

A ce titre, la SPL Vendée Grand Sud a vocation à concevoir et à mettre en œuvre sous sa responsabilité, dans le cadre de conventions signées avec les EPCI actionnaires :

- leurs missions obligatoires consistant en « *l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique [...], en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme* ». Elle devra aussi « *contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* » (article L 133-3 du Code du tourisme) ;
- les missions facultatives en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme, et notamment dans le domaine :
 - o de l'animation touristique,
 - o de la commercialisation de biens ou de prestations de services touristiques ,
 - o du développement touristique, par le pilotage d'actions définies dans le cadre d'une stratégie de développement touristique 2024-2028,
 - o de l'expertise sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs poursuivis par la SPL Vendée Grand Sud en sa qualité d'office de tourisme unique pour les trois EPCI,
- de préciser les moyens alloués par chaque EPCI en vue de la réalisation de ces objectifs,
- de fixer les modalités de contrôle des EPCI sur la bonne réalisation des objectifs et l'utilisation des moyens.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à mettre en oeuvre sous sa responsabilité une politique de développement touristique d'attractivité territoriale qui se concrétisera principalement par la réalisation des objectifs pluriannuels et missions visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs poursuivis par la SPL Vendée Grand Sud sont les suivants :

- Exercer les missions obligatoires de l'Office de tourisme ;
- Déployer une stratégie touristique de moyen terme pour l'ensemble du territoire de la SPL tenant compte des objectifs suivants :
 - Faire du territoire une véritable destination touristique en travaillant à son image et sa notoriété par la promotion de filières ciblées,
 - Renforcer l'attractivité touristique,
 - Développer les retombées économiques du tourisme sur le territoire, soit directes, soit induites,
 - Développer la qualité de l'accueil touristique,
 - Valoriser le patrimoine culturel et architectural de la destination autour des villes et villages labellisés ainsi que les sites culturels de la destination,
 - Valoriser le patrimoine naturel de la destination autour des paysages identitaires que sont le Marais poitevin, le massif forestier de Mervent-Vouvant et le Bocage,
 - Animer le réseau des professionnels touristiques ;
- Exercer des missions complémentaires en matière d'ingénierie touristique et d'animation auprès des EPCI

Ces objectifs se déclinent selon les missions exposées, ci-après.

2.1 Missions dévolues à la SPL en sa qualité d'office de tourisme unique

Selon l'article L 133-3 du Code du tourisme, les missions d'un Office de Tourisme relèvent de quatre catégories :

- L'accueil,
- L'information,
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

Il peut, en outre, commercialiser des produits touristiques, exploiter des installations, organiser des événements et participer à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

2-1-1 Accueil

L'accueil assuré par la SPL Vendée Grand Sud porte la mise en œuvre d'une démarche qualité au sein de ses bureaux. Ce processus qualité vise à améliorer de manière constante l'organisation et le fonctionnement de la structure en se fixant des objectifs opérationnels mesurables et réalistes dans l'objectif d'apporter le meilleur niveau de service aux visiteurs et socio-professionnels.

A ce titre, la SPL :

- Définit une stratégie d'accueil/conseil en séjour commune au territoire, par l'optimisation et la qualification de l'accueil des clientèles touristiques et locales, le développement des opérations hors les murs et la mise en place d'un réseau de partenaires locaux, relais de l'information touristique,
- Met en œuvre les services et prestations conformes aux critères du classement et de la marque qualité tourisme a minima,
- Met en œuvre régulièrement, pour les conseillers en séjour de l'Office de tourisme, des formations adaptées (langues, numérique, connaissance de la destination et du territoire, vente et commercialisation...),
- Évalue le nombre de visiteurs et mesure la satisfaction des clientèles au regard des services offerts.

2-1-2 Information

En matière d'information, la SPL Vendée Grand Sud :

- Répond aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou électronique,
- Suscite ou renforce le désir de découverte chez les visiteurs : de l'information à la proposition,
- Facilite le séjour et l'accès des visiteurs aux produits, composants de l'offre locale,
- Développe la consommation touristique sur place,
- Met à jour régulièrement la base de données d'information touristique.

2.1.3 Promotion touristique

La SPL Vendée Grand Sud définit une politique locale de marketing et de communication touristique afin de renforcer l'identité et l'image de la destination Vendée Grand Sud. Pour ce faire, la SPL :

- Met en place un plan annuel de promotion et de communication,
- Définit une stratégie digitale globale : site internet, social média et marketing d'influence,
- Gère les relations presse de l'Office de Tourisme en lien avec les EPCI,
- Développe des partenariats avec les territoires de proximité par la mise en place d'outils de promotion et de communication concertés,
- Participe à des salons touristiques, workshops...

2-1-4 Coordination des acteurs locaux du tourisme

La SPL Vendée Grand Sud fédère les partenaires touristiques locaux et les implique dans la valorisation du territoire. A ce titre, la SPL :

- Met en place des actions d'animation et de concertation du réseau d'acteurs touristiques locaux,
- Anime le réseau des professionnels autour de la nouvelle marque de la destination touristique,
- Est le référent des partenaires en vue de centraliser l'information constituant l'offre touristique,

- Accompagne les nouveaux prestataires ou porteurs de projet dans la définition de leur projet et la mise en œuvre de leurs formalités déclaratives,
- Forme et sensibilise ces partenaires aux nouvelles tendances de consommation touristique,
- Engage le territoire et les acteurs touristiques dans une démarche de commercialisation pertinente privilégiant les outils numériques (gestion des disponibilités, solutions de paiement en ligne...),
- Accompagne et coordonne le réseau des hébergeurs touristiques dans le cadre de l'animation de la taxe de séjour.

2-2 Autres missions générales dévolues à la SPL

La SPL Vendée Grand Sud assure les missions générales suivantes sur le territoire des EPCI.

2-2-1 Observation touristique

- Mener une veille permanente de la fréquentation touristique et de l'évolution des flux sur le territoire grâce aux différents outils adaptés en lien avec les instances nationales, régionales et départementales (ADN, Solution&Co, Vendée Expansion, ...),
- Réaliser des rapports périodiques et annuels sur l'ensemble des données récoltées et analysées,
- Réaliser une veille régulière des tendances et évolutions de l'économie touristique, départementale, régionale et nationale,
- Assurer le suivi statistique de la taxe de séjour.

2-2-2 Commercialisation touristique

La SPL Vendée Grand Sud commercialise sous sa responsabilité des prestations et des produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 211-1 et suivants du Code de tourisme. Dans ce cadre, elle sera immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages auprès d'Atout France

La SPL Vendée Grand Sud assure sous sa responsabilité :

- la conception et de la commercialisation de produits touristiques, en lien avec les prestataires touristiques locaux de l'ensemble du territoire Vendée Grand Sud, à destination des clientèles individuelles et des groupes (visites et excursions à la journée, séjours...),
- la commercialisation de prestations touristiques pour le compte de partenaires touristiques, sous réserve de conventions dûment établies (billetteries sites de visites, activités de loisirs, animations et événements...),
- le développement de la commercialisation en ligne (réservations et ventes en ligne),
- le développement de produits boutique :
 - o Vente, notamment en collaboration avec des producteurs ou artisans locaux, des produits souvenirs, produits régionaux, topoguides, etc.,
 - o Déclinaison de la marque territoriale au travers de la création de produits dérivés,
 - o Mise en place des points de vente-boutique sur tout ou partie des points d'accueil touristiques, en complémentarité avec les boutiques qui pourraient déjà être présentes sur ces territoires.

2-2-3 Ingénierie touristique

La SPL Vendée Grand Sud assure en partenariat avec les EPCI, l'ingénierie des dossiers touristiques dans la limite de ses moyens humains et financiers.

Le plan d'actions 2024, issu de la stratégie de développement touristique 2024-2028, validée par les EPCI, est joint en annexe 1 à la présente convention.

Il sera renouvelé chaque année pour définir les dossiers confiés à la SPL Vendée Grand Sud et fera l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 3 - MOYENS EN LOCAUX ET MATERIEL

Afin de permettre à la SPL Vendée Grand Sud de réaliser ses missions définies à l'article 2, et plus particulièrement celles attachées à la qualité d'office de tourisme, les trois EPCI lui attribuent les locaux et matériels définis, ci-après.

3.1. Locaux

3.1.1. Office de tourisme de Fontenay-le-Comte et de Vouant

La Communauté de communes Fontenay-Vendée met à disposition gratuitement les locaux permettant de répondre aux critères du classement et de la qualité pour les Offices de tourisme de :

- Fontenay-le-Comte, Place de Verdun, siège de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud
- Vouant, Place du Bail

En sa qualité de propriétaire, les réparations touchant au bâti, structurelles et obligatoires pour le bon fonctionnement de la mission sont à la charge de la Communauté de communes Fontenay-Vendée

La SPL s'engage à :

- N'utiliser ces locaux que pour ses activités propres et telles que définies dans ses missions,
- Ne pas sous-louer,
- A signaler à la collectivité, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état du local mis à disposition.

3.1.2. Office de tourisme de Maillezais

Une réflexion stratégique pour l'accueil du public à Maillezais est en cours de finalisation. Une convention précisant les conditions d'accueil du public sera rédigée suite à la définition de cette stratégie.

3.1.3. Office de tourisme de la Châtaigneraie

Sous réserve de l'accord du propriétaire, la SPL s'engage à prendre à son compte le bail de location des locaux de l'Office de tourisme de La Châtaigneraie, propriété de la Commune de la Châtaigneraie et situé 1 place des Halles, 85120 La Châtaigneraie.

3.1.4. Locaux administratifs des EPCI

L'usage des locaux administratifs appartenant aux EPCI pourra être mutualisé avec la SPL Vendée Grand Sud, pendant toute la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit

Est d'ores et déjà prévu de mettre à sa disposition les locaux suivants ainsi que les communs y étant associés :

Pour la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée :

- 2 espaces bureaux, pour le service développement de l'Office de tourisme
- Salles de réunions

3.2. Mise à disposition à titre gratuit des biens matériels et immatériels provenant des EPCI

Les biens matériels et immatériels appartenant aux EPCI sont mis à disposition gratuitement de la SPL. Une convention de mise à disposition des biens matériels et immatériels sera conclue entre les EPCI et la SPL.

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS

Afin de permettre à la SPL Vendée Grand Sud de réaliser des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique en sa qualité d'office de tourisme propre, objet de la présente convention, les EPCI attribuent une subvention annuelle dont le montant est précisé, ci-dessous.

	MONTANT ANNUEL 2024-2028
COMMUNAUTE DE COMMUNES FONTENAY-VEENDEE	584 631€
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	303 467€
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	138 132€

Sauf pour l'exercice 2024, il est toutefois entendu que le montant annuel de la contribution pourra être adapté, par voie d'avenant au présent protocole, au regard, notamment, du programme d'actions et du budget prévisionnel présenté par la SPL Vendée Grand Sud avant le 30 octobre de l'année précédente.

La contribution précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50 % avant le 15 janvier,
- un second versement de 50 % avant le 15 juin.

Les versements seront effectués par le Trésor public sur le compte suivant dont la SPL est le titulaire :

- Code établissement : 14706
- Code guichet : 00165
- N° de compte : 73998176007
- Clef RIB : 67
- IBAN : FR76 1470 6001 6573 9981 7600 767
- BIC : AGRIFRPP847

Ils ne donneront pas lieu à l'établissement d'une facturation, s'agissant d'une subvention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La SPL Vendée Grand Sud exercera l'ensemble des actions mentionnées par la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des EPCI ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux EPCI, des attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 6 - MARCHÉS PUBLICS

La SPL respecte les règles de passation des marchés publics qui lui sont applicables, en tant que pouvoir adjudicateur au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 7 - RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

La SPL Vendée Grand Sud transmettra aux EPCI un rapport annuel d'activité de l'année N. Ce dernier sera composé d'un compte rendu technique et d'un compte-rendu financier tel que détaillés ci-après.

- Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique sera transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1, comprendra l'ensemble des activités et animations mises en place durant l'année. Une analyse de la qualité du service sera présentée a minima sur la base des critères de performance suivants :

- Nombre et qualification des personnels affectés à la mission,
- Bilan d'activité pour chacune des missions décrites au regard du plan d'actions,

La SPL Vendée Grand Sud devra également communiquer aux EPCI tous les comptes-rendus des assemblées générales et des Conseils d'Administration.

- Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier retracera le compte de résultats et le bilan comptable de l'année N, le rapport du commissaire aux comptes, et le budget prévisionnel N+1.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à transmettre aux EPCI, dans un délai d'un mois après l'approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels de l'exercice précédents certifiés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En outre, la SPL s'engage à fournir dans les six mois de clôture de l'exercice pour lequel la participation annuelle a été attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation annuelle, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ou toute réglementation venant à s'y substituer.

Ce compte-rendu est impérativement accompagné de deux annexes soit :

- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel (produit par la SPL au plus tard le 30 octobre de l'année précédente) et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- Une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

La SPL Vendée Grand Sud accepte que les EPCI puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la participation annuelle pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du versement du solde de la participation par les EPCI.

En outre, les EPCI pourront procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'ils jugeront utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la participation annuelle, de la bonne exécution de la présente convention et demander toute explication sur la réalisation des activités soutenues.

À cet effet, les agents et personnels accrédités par les EPCI pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par la SPL Vendée Grand Sud.

ARTICLE 8 - DURÉE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2028 et sa reconduction pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire des EPCI signataires ainsi que du Conseil d'Administration de la SPL.

Toute modification des termes de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 Principes

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- Soit d'un commun accord entre toutes les parties ;
- Soit à l'initiative de l'une quelconque d'entre elles :
 - o Pour tout motif d'intérêt général,
 - o Ou sur le motif du non-respect total ou partiel de ses obligations par une autre partie, après mise en demeure émise par courrier recommandé avec avis de réception, et restée infructueuse, de s'exécuter sous 2 mois.

Le cas échéant, il appartiendra aux EPCI désireux de maintenir leur participation à la SPL de convenir avec elle d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

9.2 Effets

La résiliation mettra fin à la présente convention et à l'exigibilité des participations des EPCI. Elle aura pour effet, sauf avenant particulier à intervenir entre toutes les parties :

- De mettre immédiatement fin aux mises à disposition des moyens humains, matériels, mobiliers et immobiliers émanant des EPCI,
- Si la résiliation entraîne la dissolution, celle-ci sera traitée dans le respect des règles applicables.
- De liquider le montant des participations des EPCI pour l'année courante au *pro rata temporis*.

En tout état de cause, les parties déclarent renoncer mutuellement à rechercher entre elles la mise en oeuvre de toute autre responsabilité financière susceptible de donner lieu à versement de devises, quel que soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s'efforceront de se rapprocher dans les plus brefs délais en vue de parvenir à une solution amiable acceptable par elles

Fait en quatre exemplaires originaux, le ...

Pour la Communauté de communes du
Pays de Fontenay Vendée
Anne-Marie COULON

Pour la Communauté de communes de
Vendée Sèvre Autise
Michel BOSSARD

Pour la Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie
Valentin JOSSE

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Ludovic HOCBON

Annexe 1 – Ingénierie touristique – Plan d’actions 2024

AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS	ACTIONS	DESSCRIPTIF	ECHEANCES
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant	A. Nouveau positionnement à assumer comme fil conducteur de la stratégie	1.A.1 Traduction du positionnement en univers de marque	Cf. action 4.A.1	2024
		1.A.2 Réalisation d'un document de présentation du nouveau positionnement pour les partenaires	Support de com (brandbook) et évènement pour promouvoir la marque touristique	2024
	B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de socio-professionnels impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	Ateliers thématiques Supports de communication	2024 - 2028
	C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique	Stratégie d'observation de l'activité touristique	2024
		1.C.2 Suivi des tendances		2024 - 2028
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs	A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais Poitevin, du massif forestier et du bocage	2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée	Etude stratégique - diagnostic réalisé en interne	2024-2025
			Actions de communication - éditions + digital	2024 - 2028
		2.A.2 Valorisation de l'offre cyclotouristique	Synthèse étude CCPFV et CCVSA et déclinaison sur la CCPLC	2024
			Actions de communication - éditions + digital	2024 - 2028
		2.A.3 Valorisation de l'offre équestre	Actions de communication - éditions + digital	2026 - 2028
		2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)	Déclinaison du nouveau positionnement sur l'outil Baludik	2024 - 2028
		2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac	Schéma d'accueil du public Valorisation des lacs de Mervent et Chassenon	2024
		2.A.6 Valorisation du Marais poitevin (Parc Naturel Régional)	Actions de communication	2024 - 2028
		2.A.7 Valorisation du tourisme fluvestre	Actions de communication - PNR Marais poitevin	2024 - 2028
		2.A.8 Valorisation de l'astrotourisme	Actions de communication	2024 - 2028
	B. Développement des activités de loisirs et tourisme sportif	2.B.1 Etude d'opportunité pour la création d'une station de Trail	Etude stratégique	2027-2028
	C. Développement et valorisation de l'offre d'événementiels phares	2.C.1 Etude d'opportunité pour l'organisation d'un grand événement	Etude stratégique 2026 Organisation évènementiel 2028	2026-2028
		2.C.2 Organisation d'animations de territoire	Programme d'animations - prestation guidage, animations, communication	2024 - 2028

3. Un office de tourisme au cœur de l'implication et de l'accompagnement des socio-pros	D. Adaptation et développement du concept des Fontenautes	2.D.1 Adaptation et développement du concept des Fontenautes à l'ensemble du territoire	Déploiement de nouveaux outils de valorisation du patrimoine	2024 - 2028
			Actions de communication + carte PASS + animations	2024 - 2028
	E. Développement d'offres autour des marqueurs forts culture et patrimoine	2.E.1 Valorisation de l'offre muséale du territoire	Actions de communication	2024 - 2028
		2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux	Actions de communication (print, web, RS...)	2024 - 2028
		2.E.3 Valorisation de l'archéologie	A valoriser dans les offres existantes (randonnée...)	2025-2026
	F. Développement d'une offre d'hébergements et restaurants qualitative et adaptée	2.F.1 Accompagnement au développement de l'offre d'hébergement touristique marchand	Stratégie d'accompagnement des hébergeurs touristiques	2024 - 2028
		2.F.2 Incitation à la labellisation / qualification et sensibilisation aux labels éco-responsables	Aides "tourisme" pour incitation à la labellisation - relais PCAT territoires actions de com + ateliers (2F1)	2024 - 2028
		2.F.3 Accompagnement des porteurs de projets touristiques	Interne + guide porteur projet	2024 - 2028
		2.F.4 Développement et valorisation de la filière camping-caristes	Actions de communication + annonces et insertions	2024 - 2028
	G. Structurer et promouvoir l'offre "terroir et savoir-faire"	2.G.1 Valorisation de l'offre oenotourisme et brassicole	Actions de communication	2024 - 2028
		2.G.2 Valorisation de l'agritourisme	Actions de communication + mise en place de visites	2024 - 2028
		2.G.3 Valorisation de l'offre de restauration, bars et cafés locaux	Actions de communication	2024 - 2028
		2.G.4 Développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité	Interne - partenariat service éco de l'Agence d'Attractivité	2024 - 2028
	A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.A.1 Réalisation d'un Schéma d'Accueil	Réalisation en interne	2024-2028
		3.A.2 Repositionnement et organisation de l'espace d'accueil à Maillezaïs		2024
		3.A.3 Repositionnement et organisation de l'espace d'accueil à la Châtaigneraie		2024
		3.A.4 Déploiement d'un outil d'accueil innovant et personnalisé	Roadbook	2024 - 2028
	B. Animation du réseau des professionnels du tourisme	3.B.1 Communication interne auprès des professionnels du tourisme	Groupe fermé Pro Facebook - Newsletter Pro	2024 - 2028
		3.B.2 Ateliers d'accompagnement des hébergeurs	Ateliers formations hébergeurs - éductours - visites terrain	2024 - 2028
	C. Traduction du positionnement dans le management et la vie de l'OT	3.C.1 Développement de nouvelles méthodes managériales à l'Office de Tourisme - formation		2024 - 2028
	D. Développement d'une stratégie de commercialisation	3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial	Définition d'une nouvelle stratégie commerciale - étude / accompagnement	2024

			Actions de commercialisation et communication + salons	2024 - 2028
	E. Intégration d'une démarche de développement durable	3.E.1 Développement d'une stratégie RSE au sein de l'OT		2025-2028
		3.E.2 Accompagnement des professionnels du tourisme au RSE		2025-2028
4. Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire	A. Définition d'une stratégie marketing touristique et d'une marque touristique	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Définition d'une stratégie de marque touristique	2024
			Film promotionnel et reportage photos	2024-2025
			Actions de communication	2024
	B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence	4.B.1 Définition d'une stratégie digitale	AMO refonte du site Internet	AMO 2024 NOUVEAU SITE 2025
			Définition d'une nouvelle stratégie social média	2025
		4.B.2 Définition d'une stratégie social media	Campagnes sponsorisées	2024 - 2028
			Définition d'une stratégie de marketing d'influence	2024
	C. Développement des relations presse	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de RP	Accueil influenceurs	2024 - 2028
			Dossier de presse	2024
			Accueils presse et insertions	2024 - 2028
	D. Déclinaison du positionnement dans l'ensemble des éditions	4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement	Création, impression et diffusion du magazine, de la carte touristique et du plan de la ville de Fontenay-le-Comte	2024 - 2028

C252/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

TOURISME : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2024-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « *de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique* »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024 :

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Considérant la volonté de déployer une stratégie de développement touristique 2024-2028 pour l'ensemble du territoire de la SPL tenant compte des objectifs suivants :

- Faire du territoire une véritable destination touristique en travaillant à son image et sa notoriété
- par la promotion de filières ciblées,
- Renforcer l'attractivité touristique,
- Développer les retombées économiques du tourisme sur le territoire, soit directes, soit induites,
- Développer la qualité de l'accueil touristique,
- Valoriser le patrimoine culturel et architectural de la destination autour des villes et villages labellisés ainsi que les sites culturels de la destination,
- Valoriser le patrimoine naturel de la destination autour des paysages identitaires que sont le Marais poitevin, le massif forestier de Mervent-Vouvant et le Bocage,
- Animer le réseau des professionnels touristiques ;

Considérant la volonté des Communautés de communes Fontenay-Vendée, Pays de la Châtaigneraie et Vendée-Sèvre-Autise de confier à la SPL Vendée Grand Sud la mise en œuvre des actions issues la stratégie de développement touristique 2024-2028

Considérant l'avis favorable des Commissions tourisme et Conseils d'Exploitation de chacune des 3 EPCI lors de la présentation de la stratégie de développement touristique du 15 novembre 2023,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la stratégie de développement touristique 2024.2028 sur le territoire Vendée Grand Sud, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à confier à la SPL Vendée Grand Sud la mise en œuvre des actions issues la stratégie de développement touristique 2024-2028.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

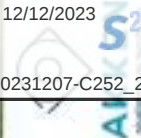
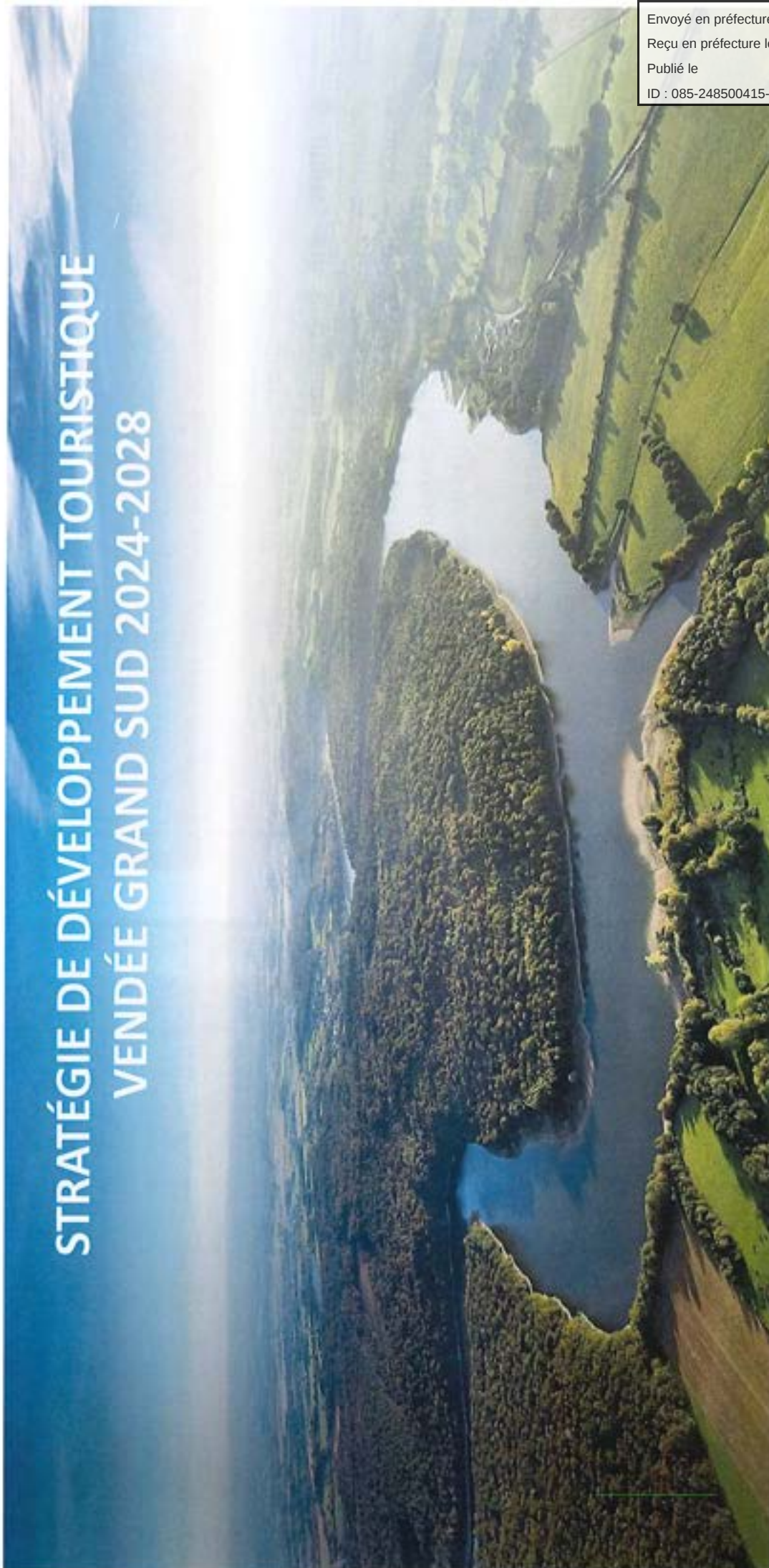
Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VENDÉE GRAND SUD 2024-2028



Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

SOMMAIRE

Éléments de diagnostic

Axes stratégiques et opérationnels

- Axe 1 - Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant au service de l'attractivité du territoire
- Axe 2 - Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs
- Axe 3 - Un office de tourisme au cœur de l'implication et de la professionnalisation des professionnels du tourisme
- Axe 4 - Un plan marketing touristique qui traduit le positionnement du territoire

Fiches actions

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

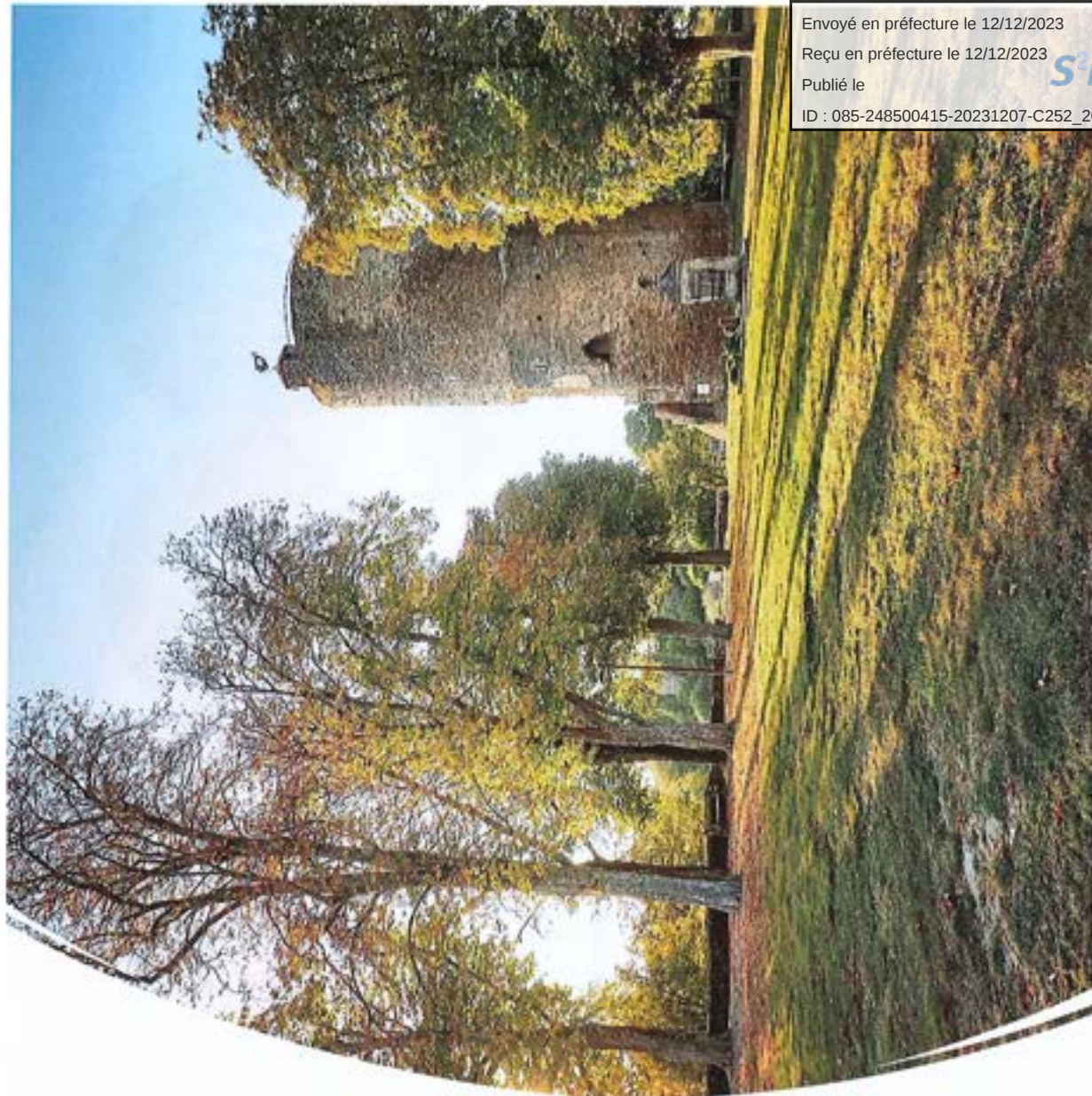
Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



I. Éléments de diagnostic



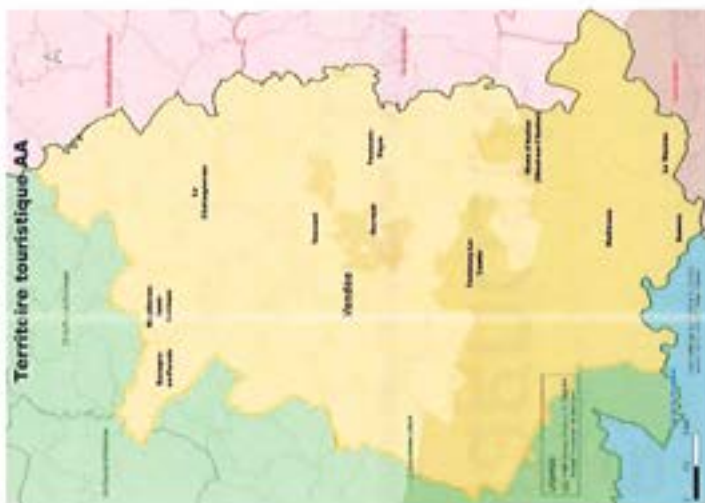
Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

S²LO



Le territoire Vendée Grand Sud



Le tourisme en Vendée

Données globales

- 5ème destination touristique en France (en nombre de nuitées par département)
- 1er département en nombre de campings
- 7ème département en nombre de résidences secondaires
- 758 813 lits touristiques
- 36,6 millions de nuitées touristiques (+ 1,8 % par rapport à 2018)
- 6 nuitées sur 10 réalisées pendant l'été

Sites touristiques

- Près de 300 sites culturels et patrimoniaux
- Plus de 100 sites touristiques et 400 activités de loisirs
- Un site phare, le Puy du Fou®, accueillant en 2019 plus de 2,3 millions de visiteurs

Retombées économiques

- 2,1 milliards d'€ de CA direct et indirect
- 37 000 emplois
- 340 millions d'€ de CA dans l'hébergement touristique marchand

Source : Vendée Expansion / Le tourisme en Vendée - Chiffres clés 2020 - mise à jour novembre 2021

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

S²LO

Quelques chiffres

Territoire Vendée Grand Sud

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS (OT – 3D Ouest)

- 739 hébergements touristiques
- 529 hébergeurs touristiques
- 6 971 lits touristiques
- Près de 345 000 nuitées
- Montant total de la taxe de séjour : plus de 200 000 €

SITES TOURISTIQUES

- 23 sites touristiques
- Sites phares : Natur’Zoo de Mervent, Abbayes du Sud-Vendée
- Dont 8 embarcadères
- Près de 350 000 visiteurs accueillis

OFFICES DE TOURISME

- Près de 40 000 visiteurs accueillis dans nos Offices de Tourisme, bureaux touristiques et lors des opérations hors les murs
- Un chiffre d’affaires cumulé de près de 180 000 €

FREQUENTATION TOURISTIQUE EN VENDEE GRAND SUD (Flux Vision Tourisme)

- Plus de 1,4 million de nuitées touristiques réalisées sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 (vendéens inclus)
- Plus de 3,6 millions de visites d’excursionnistes sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 (vendéens inclus)

Les principaux profils de clientèles sur le territoire

3 personas identifiées

Couples (50 %)

- Bernard et Catherine
- Couple de plus de 60 ans
- Ils aiment :
 - Le patrimoine culturel, architectural, les villes et villages labellisés
 - La randonnée pédestre
 - Faire du vélo
 - Le terroir et savoir-faire : marchés locaux
- Résident en gîte, chambre d'hôtes ou en camping-car
- Durée : De quelques jours à 1 semaine
- Provenance : Grand-Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine) ou Ile de France

A conforter

Familles (40 %)

- Olivier, Séverine et leurs 2 enfants
- Couple de 40 ans et plus avec leurs enfants de 8 et 12 ans
- Ils aiment :
 - Les sites de visite et de loisirs
 - Lieux de baignade
 - La randonnée pédestre
 - Faire du vélo
- Résident en camping ou en gîte
- Durée : 1 semaine à 15 jours max
- Provenance : Grand-Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine), Ile de France, Hauts de France

A développer

Couples citadins (10 %)

- Romain et Laura
- Couple citadins 30 - 40 ans
- Ils aiment :
 - Se déconnecter du quotidien, se ressourcer
 - La randonnée pédestre
 - Faire du vélo, du sport
 - Aller au restaurant, bruncher
- Résident en hébergements insolites, AirBnb, à l'hôtel ou en gîte (entre amis)
- Durée : Court séjour (3 jours / 2 nuits), week-end en duo ou entre amis
- Provenance : rayon de 2h30 max (Nantes, Angers, Cholet, Poitiers, Bordeaux...)

A développer

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

S²LO

FORCES/FAIBLESSES

FORCES	FAIBLESSES
Accessibilité • Un territoire à la croisée de grandes destinations touristiques (La Rochelle, Puy du Fou, Futuroscope, littoral...) • Une bonne accessibilité routière Atouts paysagers • Des espaces naturels préservés : PNR du Marais poitevin, forêt de Mervent et bocage vendéen, Grand Site de France, Espaces Naturels Sensibles • Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin comme marqueur identitaire fort pour le territoire • Une offre touristique diversifiée et de qualité : sites culturels et de loisirs, activités de loisirs, activités nautiques, randonnée Atouts culturels • Présence de sites culturels départementaux drainant des flux de clientèles importants • Une offre touristique innovante autour du développement du storytelling "les Fontenautes" • Un patrimoine reconnu par des labels nationaux : Petites Cités de Caractère, Ville et pays d'Art et d'Histoire, Plus Beaux Villages de France, Plus Beaux Détours de France, Station Verte... Volonté politique • Des Communautés de Communes qui ont structuré leur développement autour de différentes études stratégiques (hébergement, cyclotourisme, valorisation du massif forestier, ...)	Accessibilité • Pas d'accessibilité ferroviaire • Problématiques liées à la mobilité Notoriété/image • L'image « Marais poitevin » peu associée à la Vendée Offres • Problématique des ailes de saison - manque d'activités ouvertes; • Restaurants : ouvertures et horaires parfois limités en période estivale et avant/arrière saison; • Manque d'hébergements originaux / atypiques; • Une offre en hébergements de plein air limitée;

OPPORTUNITES/MENACES

OPPORTUNITÉS

- La Vendée, un des départements les plus touristiques de France
- Le Marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide de France
- Augmentation forte du marché du tourisme à vélo et slow tourisme
- Un patrimoine culturel et architectural reconnu par des labels nationaux
- Une nouvelle organisation touristique à l'échelle de 3 Communautés de communes structurée autour d'une Agence d'Attractivité par la création d'un Office de tourisme intercommunautaire

MENACES

- Forte concurrence des destinations de proximité en particulier le littoral, le Puy du Fou
- Un manque de fierté des habitants mais qui tend à disparaître progressivement
- Des enjeux climatiques et environnementaux à prendre en considération : réchauffement climatique, montée des eaux, déplacements générant de fortes émissions de gaz à effets de serre car peu d'alternatives (trains, transports en commun...), modification du paysage dans le Marais poitevin (sécheresse, chalarose du frêne, espèces envahissantes...)

Quels sont nos totems...

Sites naturels et activités

Parc Naturel Régional du Marais poitevin
Forêt de Mervent
Balade en barque dans le Marais Poitevin
Activités nautiques : Base de loisirs de Mervent
Baignade en eau douce : espace de loisirs du Lac de Chassenon
Cyclotourisme
Randonnées pédestres Marais, forêt, bocage
Tourisme fluvestre et rivière Vendée

Sites touristiques

Abbayes du Sud-Vendée (Maillezais et Nieul-sur-l'Autise)
Natur'zoo à Mervent
Château de Terre-Neuve à Fontenay-le-Comte
Parc de Pierre-Brune à Mervent
Tour Mélusine à Vouvant
Donjon, jardin d'inspiration médiévale et musée à Bazoges-en-Pareds
Centre Minier à Faymoreau
Musée National Clemenceau - De Lattre à Mouilleron-Saint-Germain

Ville et villages

Fontenay-le-Comte, ville d'Art et d'Histoire et Plus beaux détours de France
4 Petites Cités de Caractère : Vouvant, Foussais-Payré, Faymoreau, Nieul-sur-l'Autise
1 Plus Beau Village de France : Vouvant

et nos pépites ?

Sites touristiques

- Maison de la Meunerie à Nieul sur l'Autise
- Ferme du Marais poitevin à Benet
- Parcabout à Fontenay-le-Comte
- Musée de Fontenay-le-Comte
- Planétarium et chemin aux étoiles à La Chapelle-aux-Lys
- La Colline des Moulins à Mouilleron-Saint-Germain
- Les souterrains de Petosse
- Les caves-prisons de La Châtaigneraie
- Circuits de Vendée
- Escape game (Maraiscape à Benet)

Filières

- Itinérance équestre
- Œnotourisme (vignobles à Vix et Pissotte)

NOS THEMATIQUES TOURISTIQUES



NATURE

PNR Marais poitevin
Forêt de Mervent-Vouvant
Astro-Tourisme :
Label ciel étoilé
Agritourisme
Parcs et Jardins



ACTIVITES

Randonnée pédestre
Cyclo : vélodyssée,
vélo francette,
Vendée vélo
Trail et marche
nordique
Randonnée équestre



PATRIMOINE

Villages, Petites Cités
de caractère, plus
beau village de
France
Ville d'art et
d'histoire, Plus beaux
détours de France
Offre muséale
Archéologie



GASTRONOMIE

Offre
oenotouristique et
brassicole
Brioche, préfou,
Mogettes, farci
poitevin, mogettes...



EAU

Tourisme fluvestre
Navigabilité de la
Sèvre Niortaise
Marais poitevin
Lac de Mervent
Lac de Chassenon



FONTENAUTES ET MELUSINE

Storytelling alternatif
« découvrir le
patrimoine
autrement »
Visites thématiques
Expériences sonores,
virtuelles
Produits locaux

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



Une stratégie qui doit intégrer les enjeux du tourisme durable



Développer l'activité touristique tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité du territoire, pour continuer à attirer les visiteurs sur le long terme



Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux aux enjeux du tourisme durable



Favoriser une meilleure diffusion et répartition des flux touristiques sur le territoire



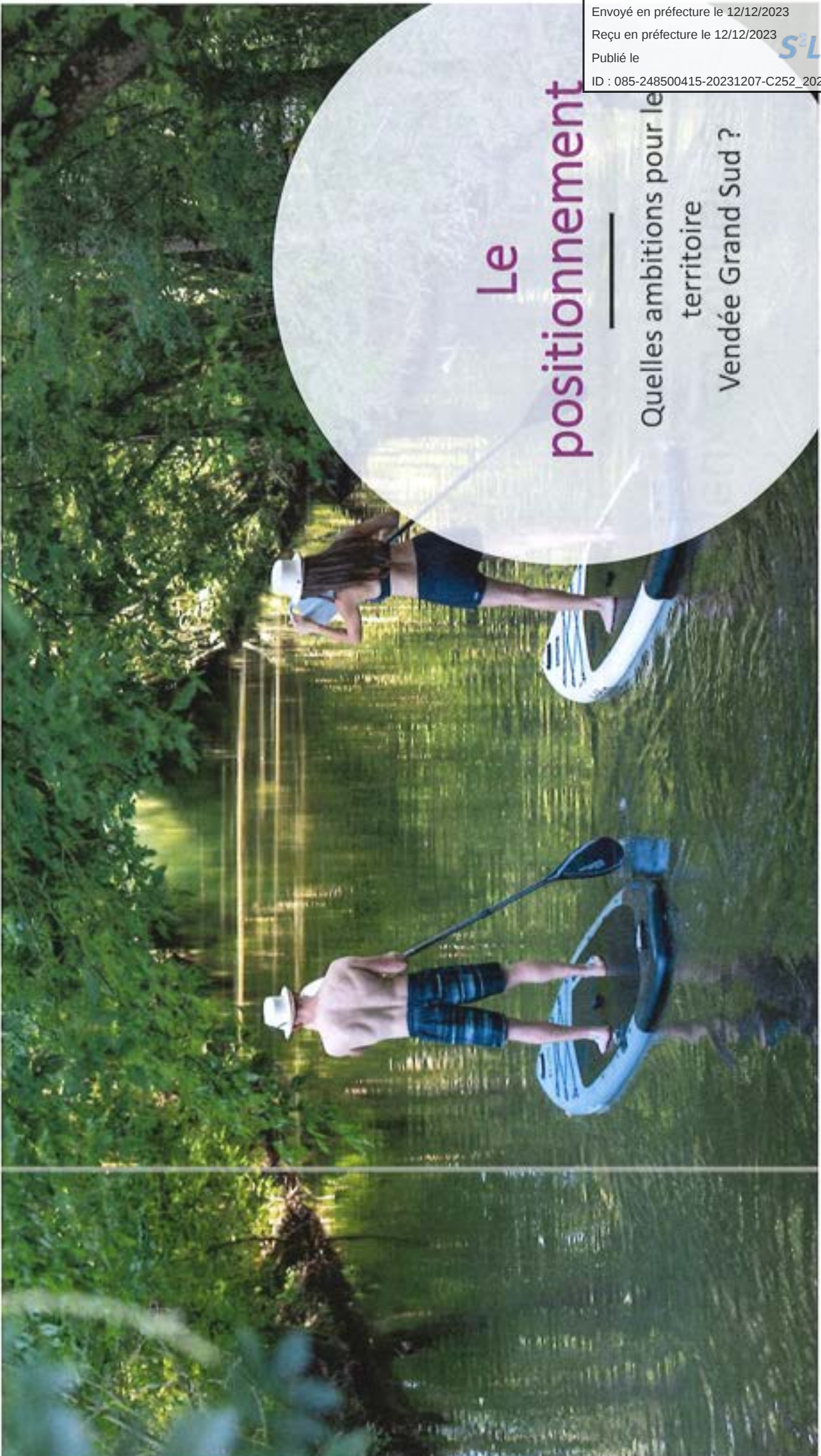
Engager une démarche RSE au sein de l'office de tourisme afin de limiter ou compenser son impact environnemental et accompagner les professionnels du tourisme dans leurs démarches



Intégrer les problématiques liées aux changements climatiques (gestion de l'eau, gestion des espèces envahissantes etc...)

Le positionnement

Quelles ambitions pour le
territoire
Vendée Grand Sud ?



Scénarii de positionnement



POUR UN NOUVEL ÉTAT D'ESPRIT ALTERNATIF

Un nouvel état d'esprit partagé par tous et traduit dans les projets et dans les offres touristiques

Ce positionnement décalé, avant-gardiste correspond aux attentes de plus en plus prégnantes des visiteurs, en quête de consommation touristique plus expérientielle, plus authentique, plus respectueuse de l'environnement et des territoires. Ce concept répond parfaitement aux notions de tourisme durable par la prise en compte de l'environnement, de l'économie locale et des habitants.

Priorité d'actions

- Un travail en intelligence collective de traduction du positionnement partagé entre les acteurs privés, publics, l'Office de Tourisme et l'Agence d'Attractivité
- S'appuyer sur la stratégie de marketing territorial pour déployer/diffuser cet état d'esprit au-delà du tourisme, au service des habitants et futurs habitants ainsi que des entreprises.
- Travailler ce côté « alternatif » à la fois dans l'animation des professionnels par l'Office de Tourisme, dans les outils de communication / promotion de la destination
- S'appuyer sur les Fontenautes et l'adapter au territoire élargi pour continuer à travailler ce positionnement sur les offres touristiques et l'événementiel
- Promouvoir et commercialiser la Vendée "hors des sentiers battus" en structurant une offre différenciante à l'écart de la foule.

Publics prioritaires

Les clientèles touristiques, les habitants, les curieux, les visiteurs de proximité...

Les +

- Une ambition forte et attractive qui se traduit bien au-delà de l'offre et même du tourisme.
- Des arguments forts pour booster le management, pour attirer des talents, des porteurs de projets, pour engager les professionnels dans une dynamique.
- Une traduction adaptable sur les territoires voisins sans tout changer de l'offre.

Le -

- Un temps nécessaire pour amener le nouvel état d'esprit dans la gouvernance afin de déclencher ensuite une traduction opérationnelle dans le temps.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

S²LO

Pour rappel Réflexion autour du positionnement



Commissions tourisme et conseils d'exploitation

Lundi 9 octobre – Pays de
la Châtaigneraie

Jeudi 12 octobre – Pays
Fontenay-Vendée

Lundi 16 octobre – Vendée
Sèvre Autise



Présentation auprès des hébergeurs touristiques :

Lundi 6 novembre



Présentation auprès des sites touristiques :

Lundi 13 novembre

Quelques idées...

- Les événements qui rassemblent
- Fêtes de villages et animations (visites de fermes etc...)
- Guinguette, rivière Vendée, Marais poitevin
- Voyage dans le temps,
- Randonnées thématiques, hors des sentiers battus
paysages diversifiés
- Petites églises et petit patrimoine...

Humain, accueil privilégié,
rencontres, échanges,
personnalisation
Les « gens du pays »

Nature très riche, diversifiée (plaine, bocage, forêt)

Les vieilles pierres (patrimoine, hébergements)

La lumière, le ciel étoilé, quiétude

Le calme, le repos, déconnexion

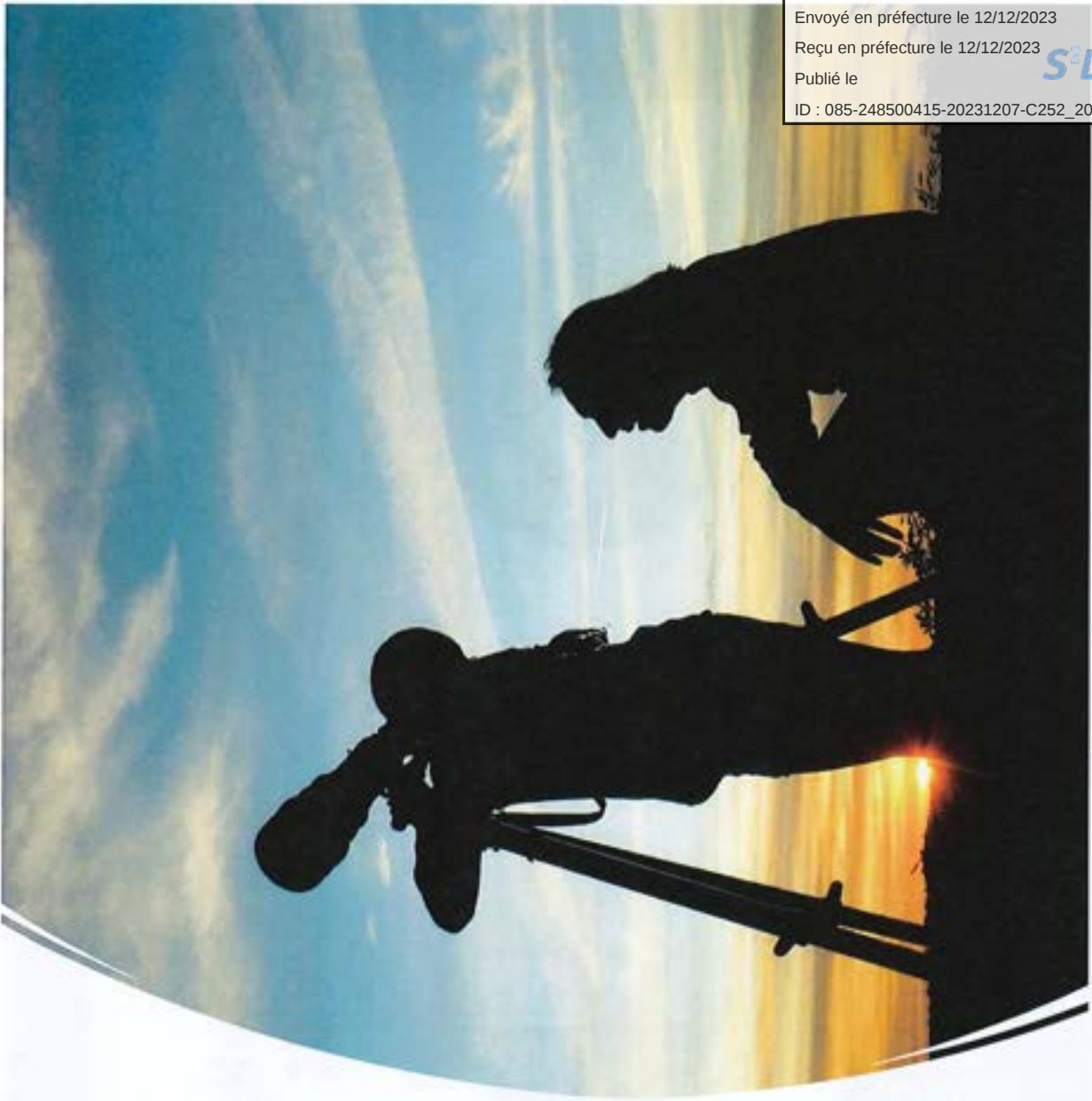
Solidarité

« Se déconnecter du WIFI et se connecter à soi et à la nature »

« Nos clients sont venus pour le Puy du Fou et reviennent pour nous »

« Raconter des histoires sans tabou »

« Ici on s'endort sous les étoiles et on se réveille au son des oiseaux »



II. Axes stratégiques et opérationnels

Une stratégie globale déclinée en :



**4 AXES
STRATÉGIQUES**



**19 AXES
OPÉRATIONNELS**



44 ACTIONS

AXES STRATEGIQUES		AXES OPERATIONNELS	
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant au service de l'attractivité du territoire		A. Un nouveau positionnement autour d'un "état d'esprit alternatif" à assumer comme fil conducteur de la stratégie B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire C. Observatoire touristique	
		A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais poitevin, du massif forestier et du bocage B. Développement des activités de loisirs et tourisme sportif C. Développement et valorisation de l'offre événementielle D. Développement du concept des Fontenautes à l'ensemble du territoire E. Développement d'offres autour des marqueurs forts culture et patrimoine F. Développement d'une offre d'hébergements et restaurants adaptée et qualitative en adéquation avec le nouveau positionnement G. Structuration et promotion de l'offre « terroir et savoir-faire »	
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles			
3. Un Office de Tourisme au cœur de l'implication et de la professionnalisation des professionnels du tourisme		A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques B. Animation du réseau des professionnels du tourisme C. Traduction du positionnement dans le management et la vie de l'Office de Tourisme D. Développement d'une stratégie de commercialisation E. Intégration d'une démarche de développement durable	
4. Un plan marketing touristique qui traduit le positionnement du territoire		A. Définition d'une stratégie marketing et d'une marque touristique B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence C. Développement des relations presse D. Déclinaison du positionnement sur l'ensemble des éditions	

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

Axe 1 - Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant au service de l'attractivité du territoire

AXES OPERATIONNELS		ACTIONS
A. Un nouveau positionnement autour d'un "état d'esprit alternatif" à assumer comme fil conducteur de la stratégie	1.A.1 Traduction du positionnement en univers de marque	
	1.A.2 Animation de la marque pour une meilleure appropriation des professionnels du tourisme	
B Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de professionnels du tourisme impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	
C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique du territoire	
	1.C.2 Suivi des tendances	

Axe 2 - Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles

AXES OPERATIONNELS	ACTIONS
A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais poitevin, du massif forestier et du bocage	<u>2.A.1 Valorisation de l'offre de randonnée pédestre</u>
	<u>2.A.2 Valorisation de l'offre cyclotouristique</u>
	<u>2.A.3 Valorisation de l'offre équestre</u>
	<u>2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)</u>
	<u>2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac</u>
	<u>2.A.6 Valorisation du Marais poitevin (Parc Naturel Régional)</u>
	<u>2.A.7 Développement et valorisation du tourisme fluvestre</u>
	<u>2.A.8 Valorisation de l'astrotourisme</u>
B. Développement des activités de loisirs et tourisme sportif	<u>2.B.1 Etude d'opportunité pour la création d'une station de Trail</u>

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



Axe 2 - Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles

AXES OPERATIONNELS		ACTIONS
C. Développement et valorisation de l'offre événementielle		2.C.1 Etude d'opportunité pour l'organisation d'un grand événement
		2.C.2 Organisation d'animations de territoire durant les vacances scolaires
D. Adaptation et développement du concept des Fontenaultes		2.D.1 Adaptation et développement du concept des Fontenaultes à l'ensemble du territoire
		2.E.1 Valorisation de l'offre muséale du territoire
E. Développement d'offres autour des marqueurs forts culture et patrimoine		2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux (Ville d'Art et d'Histoire, Petites Cités de Caractère, Plus Beaux détours de France et Plus Beaux Villages de France)
		2.E.3 Valorisation de l'archéologie

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



Axe 2 - Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles

AXES OPERATIONNELS		ACTIONS
F. Accompagnement au développement d'une offre d'hébergements et restaurants adaptée et qualitative en adéquation avec le nouveau positionnement	2.F.1	<u>Accompagnement au développement de l'offre d'hébergement touristique marchand</u>
	2.F.2	<u>Incitation à la labellisation / qualification et sensibilisation aux labels éco-responsables</u>
	2.F.3	<u>Accompagnement des porteurs de projets touristiques</u>
	2.F.4	<u>Développement et valorisation de la filière camping-caristes</u>
G. Structuration et promotion de l'offre « terroir et savoir-faire »	2.G.1	<u>Valorisation de l'offre oenotouristique et brassicole</u>
	2.G.2	<u>Valorisation de l'agritourisme</u>
	2.G.3	<u>Valorisation de l'offre de restauration locale, bars et cafés locaux</u>
	2.G.4	<u>Accompagnement au développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité</u>

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE



Axe 3 - Un Office de Tourisme au cœur de l'implication et de la professionnalisation des professionnels du tourisme

AXES OPERATIONNELS		ACTIONS
A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.A.1	Réalisation d'un Schéma d'accueil du public
	3.A.2	Re-positionnement et organisation de l'espace d'accueil à Maillezaïs
	3.A.3	Repositionnement et organisation de l'espace d'accueil à La Châtaigneraie
	3.A.4	Déploiement d'un outil d'accueil innovant et personnalisé
B. Animation du réseau des professionnels du tourisme	3.B.1	Communication interne auprès des professionnels du tourisme
	3.B.2	Stratégie d'accompagnement des hébergeurs touristiques
C. Traduction du positionnement dans le management et la vie de l'Office de Tourisme	3.C.1	Développement de nouvelles méthodes managériales à l'Office de Tourisme
D. Développement d'une stratégie de commercialisation	3.D.1	Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial
	3.E.1	Définition d'une stratégie RSE au sein de l'Office de Tourisme
	3.E.2	Accompagnement des professionnels du tourisme au RSE
E. Intégration d'une démarche de développement durable		

Axe 4 - Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire

AXES OPERATIONNELS		ACTIONS
A. Définition d'une stratégie marketing et d'une marque touristique		<u>4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique</u>
B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence		<u>4.B.1 Définition d'une nouvelle stratégie digitale</u>
		<u>4.B.2 Définition d'une nouvelle stratégie social media</u>
		<u>4.B.3 Définition d'une stratégie de marketing d'influence</u>
C. Développement des relations presse		<u>4.C.1 Définition d'une stratégie de relations presse</u>
D. Déclinaison du positionnement sur l'ensemble des éditions		<u>4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement</u>

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C252_2023-DE

C253/2023

Votants : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 8

Pour : 29

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

**TOURISME : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD - APPROBATION DU
NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ORIENTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Considérant qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, la Société est tenue de créer un Conseil d'Orientation, consultatif, au sein duquel siégeront des membres du Conseil d'Administration et des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et le développement économique sur les Collectivités Territoriales afin de participer aux opérations des missions portées par l'objet de la SPL,

Considérant qu'en application de l'article R 133-19-1 du Code du tourisme, la création du Conseil d'Orientation permet aux Collectivités Territoriales de désigner la Société en qualité d'office du tourisme, en application de l'article L 133-1 dudit Code,

Considérant que le Conseil communautaire doit fixer le nombre de représentants des professionnels du tourisme devant siéger au Conseil d'Orientation,

Considérant que le Conseil d'Orientation sera composé, à compter du 1^{er} janvier 2024, des membres suivants :

- Le Président de la Société, membre de droit du Conseil d'Orientation et qui assure également la présidence dudit Conseil d'Orientation,
- Deux (2) administrateurs par EPCI dont un au titre du développement économique et l'autre au titre du tourisme, soit au total 6 membres,
- Le Président (ou vice-président) ou le représentant de la Commission Economie et de la Commission Tourisme de chaque EPCI, soit au total 6 membres,
- 5 organisations socio-professionnelles/consulaires, lesquelles seront représentées par leur Président ou leur représentant,
- 9 représentants professionnels du tourisme, lesquels seront issus du Comité Technique Tourisme, répartis comme suit :
 - 3 représentants professionnels pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée
 - 3 représentants professionnels pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie
 - 3 représentants professionnels pour la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise
- Un représentant du Conseil Départemental.

Considérant que les membres du Conseil d'Orientation seront nommés, à compter du 1^{er} janvier 2024, par le Conseil d'Administration de la SPL, pour une durée prenant fin en 2028 à l'issue des délibérations de la collectivité des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, étant précisé que la durée de ces mandats ne pourra pas excéder celle du mandat des administrateurs désignés dans le cadre des statuts constitutifs en date du 7 décembre 2022.

Considérant la volonté de créer au sein du Conseil d'Orientation, un comité Technique Tourisme et un Comité Technique Economie, lesdits Conseils étant composés du nombre de membres figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nombre de représentants siégeant au Conseil d'orientation de la SPL Vendée Grand Sud comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :**SPL VENDEE GRAND SUD - CONSEIL D'ORIENTATION ET COMITES TECHNIQUES ECONOMIE ET TOURISME**

		Nbre pers.	CCPFV	CCVSA	CCPLC
CONSEIL D'ORIENTATION Organe consultatif Il définit les schémas de développement en matière d'économie, de tourisme et de marketing territorial	Président de la SPL (Président de droit)	1	1		
	Administrateurs CA	3	1	1	1
		3	1	1	1
	Commissions des Collectivités	Eco (élus - président ou représentant)	3	1	1
		Tourisme (Président ou représentant)	3	1	1
	Organisations socio-professionnelles / consulaires : Président ou son représentant	Eco 1	1		
		Eco 2	1		
		Eco 3	1		1
		Eco 4	1		1
	Représentants professionnels du tourisme (issus du COTECH Tourisme)	Professionnels du tourisme	9	3	3
	Partenaires	Conseil départemental	1	1	
	Autres actionnaires - TERRITOIRES VOISINS	A prévoir ultérieurement			
SOUS TOTAL		27			
dont élus		14			

		Nbre pers.	CCPFV	CCVSA	CCPLC
COMITE TECHNIQUE TOURISME Il suit la mise en œuvre des actions définies et validées dans le cadre de la stratégie de développement économique	Elus Commissions tourisme - Communautés de communes	6	2	2	2
	Professionnels du tourisme	Hôtels / restaurants	5	3	1
		Meublés-gîtes	10	4	3
		Campings	5	3	2
		Sites touristiques et activités de loisirs	12	3	5
		Producteurs locaux	3	1	1
	Parc Naturel du Marais poitevin	Direction	1	1	
	Vendée Expansion	Direction	1	1	
	SOUS TOTAL		43		
	dont élus		6		

		Nbre pers.	CCPFV	CCVSA	CCPLC
COMITE TECHNIQUE ECO Il suit la mise en œuvre des actions définies et validées dans le cadre de la stratégie de développement économique	Représentants du CA de la SPL	3	1	1	1
	Elus des commissions eco des communautés de communes	3	1	1	1
	Club des Entreprises Associations de commerçants	Club des Entreprises du Sud Vendée	1		
		Fontenay Action	1		
		Club Avenir Entreprises	1		1
		AEC (Artisans et commerçants Pays de la Châtaigneraie)	1		1
	Consulaires	CCI	1		
		CMA	1	1	
		Chambre Agri	1	1	
	Autres partenaires	IVTL	1	1	
		CPME	1	1	
		Parc du MP	1	1	
		Vendée Expansion	1	1	
		Solutions&Co	1	1	
		Ruptur	1	1	
		Pole ESS Vendée	1	1	
	SOUS TOTAL		20		
	dont élus		6		

C254/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FONCIER : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C 209/2021 EN DATE 28 OCTOBRE 2021 RELATIVE A LA TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE VENTE INCLUANT UN CRITERE SUPPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, instituant la compétence obligatoire de la Communauté de commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité

économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale [...] ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie possède vingt et une zones d'activités économiques (ZAE) situées sur dix communes membres et qu'elle souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation ou leur dénivelé).

Considérant la nécessité de fixer les prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Pôle « Développement & Rayonnement » en date du 15 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C209/2021 en date du 28 octobre 2021 relative à la tarification de terrains à commercialiser en zones d'activités ;
- de fixer, à compter de ce jour, les tarifs HT de vente des terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques communautaires, comme suit :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers
La Levraudière 2	Antigny	10 €
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	9 €
La Viollière	Breuil-Barret	9 €
Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois	9 €
Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois	7 €
Les Vignes 1	Cheffois	9 €
Les Vignes 2	Cheffois	9 €
Le Pironnet	La Châtaigneraie	12 €
La Croix	Menomblet	7 €
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	9 €
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	9 €
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	7 €
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	9 €
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	7 €

- d'autoriser le Président, ou tout délégataire, à prendre et à signer à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C254_2023-DE



C255/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA TARDIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Vu le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur la commune de la Tardière commune déléguée de TERVAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 en son 15° en vertu duquel le Maire peut-être chargé « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTA/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 sur le fondement duquel la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est nécessairement titulaire du DPU du fait de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017 déléguant aux communes membres concernées l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou des cartes communales (hors terrains relevant d'un zonage économique) sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Considérant que la Commune de La Tardière, commune déléguée de TERVAL, a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée afin d'étudier la reconfiguration d'un îlot stratégique dans le « centre-bourg » ;

Vu la délibération n°2023/32 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière entre la Commune de Terval, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n° C187/2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Terval ;

Considérant que la compétence PLU et l'exercice du DPU ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 948 m², étant précisé que les parcelles sont situées en zones U au PLU de la Commune ;

Considérant que la convention d'action foncière susmentionnée constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du DPU ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement la délibération C216/2017 sus-visée en ce qu'elle délègue le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU à la Commune de TERVAL dans le cadre d'une étude tripartite en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot « centre-bourg » sur la commune de La Tardière, commune déléguée de TERVAL avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U à l'EPF de la Vendée pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée et pour sa durée ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

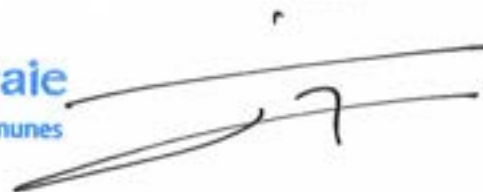
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C255_2023-DE



C256/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DE LA CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT INTÉGRANT UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (PTREH), ET DE SON PROGRAMME

Vu l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 - groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C113/2023, en date du 22 juin 2023, définissant l'intérêt communautaire du groupe logement, dans lequel est notamment prévu l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et la mise en œuvre des actions retenues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021, en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H), en date du 17 mai 2023 et portant la référence 2091H23JC, sur le volet habitat du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H), qui intègre notamment dans son programme d'orientation et d'action la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat (actions n° 1 et 11) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), affichant dans son axe n° 2 « Un territoire sobre et exemplaire » - action n° 8 « Renforcer les actions de rénovation de l'habitat », la mise en place d'un guichet unique de l'habitat (OPAH et PTREH) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain n° 202309D009, en date du 14 septembre 2023, approuvant le principe de création, dans un périmètre situé en cœur-de-bourg, d'une aide à la rénovation de façade pour les travaux de toiture et de menuiserie, avec une enveloppe de 5 000 €/an ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie n° 23.11.06.087, en date du lundi 6 novembre 2023, approuvant le principe de création, dans un périmètre situé en cœur-de-bourg, d'une aide :

- à la rénovation de façade pour les travaux de toiture et de menuiserie, avec une enveloppe de 12 000 €/an ;
- de sortie de vacance, avec une enveloppe de 4 000€/an ;
- pour la création d'un accès indépendant à un logement situé à l'étage d'un commerce, avec une enveloppe de 2 000 €/an ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B025/2022, en date du 6 septembre 2022, attribuant le marché de prestations intellectuelles portant étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un guichet unique de rénovation de l'habitat à Hatéis Habitat ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle relative au guichet unique de l'habitat à mis en avant la nécessité d'agir localement sur les cinq orientations suivantes :

- L'amélioration énergétique des logements ;
- La création d'une offre diversifiée de logements locatifs ;
- La lutte contre les logements indignes et très dégradés ;
- La réhabilitation du parc de logements vacants ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes ;

Considérant que la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat, intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), permettra de répondre aux problématiques précitées, notamment par un soutien technique et financier à destination des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'une sensibilisation locale à la rénovation de l'habitat ;

Considérant les avis favorables :

- du Comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle en date du 27 juin 2023 ;
- du Pôle aménagement et environnement en date du 5 juillet 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023 ;
- de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création d'un guichet unique de l'habitat, intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), à intervenir au premier semestre 2024 ;
- d'approuver le programme d'actions, comme présenté en annexe n° 1 ;
- d'approuver son budget prévisionnel, tel que présenté à l'annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président à résilier la convention avec l'ADILE portant sur la PTREH au moment de l'entrée en vigueur du futur dispositif ;
- d'autoriser le président à préparer et lancer l'appel à concurrence du marché de prestation de services ayant pour objet de proposer à un opérateur la mission de suivi et d'animation du guichet unique ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Étant précisé :

- qu'un règlement d'attribution des aides du programme et que les modifications des PCAT actuelles (délibérations n° C007/2019 en date du 6 février 2019 et n° C045/2022 en date du 24 février 2022) feront l'objet de délibérations subséquentes du Conseil communautaire pour les modifier ou supprimer, en cohérence avec le nouveau programme.

Étant rappelé que le Président est compétent par délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 (point 1.1P) pour solliciter et accepter toute demande de subventions au profit de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 12 DEC. 2023
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n° 1 : Programme d'intervention

THEMATIQUES	Public cible : Propriétaire		Guides			Objectif annuel	Type d'aide	Nature de l'aide	Soutien financier par dossier par la CCPLC pour les demandeurs	Cumul possible
	Occupant	Bas illeur	CPAH	CPAH-BU	PTSE					
ÉNERGIE	X		X			30	Conseil puis accompagnement	Audit énergétique, définition du projet, plan de financement, montage des dossiers de subventions, suivi technique, etc.	-	Bio-sourcé cumulé soit avec bonus énergétiques, soit avec étiquette (en fonction du public CPAH ou PTSE)
	X				X	30		Audit énergétique, définition du projet, plan de financement	-	
	X		X		X	10		Sensibilisation aux matériaux bio-sourcés	-	
	X				X	8		Etude d'opportunité sur photovoltaïque	-	
	X		X			17 (mutualisable avec locaux)		Bonus performance énergétique >50 %	500 €	
	X				X	30	Aides financières (si gain énergétique >35%)	Aide forfaitaire de 500 € par étiquette gagnée, dans la limite de 3	1 500 € maximum (1 000 € de moyenne)	Avec la thématique "Énergie" en CPAH ou en PTSE
ADAPTATION	X	X	X		X	8 (mutualisable avec locaux)	Conseil puis accompagnement	Bonus utilisation du bio-sourcé	500 €	
	X		X			20		CPSE : évaluation de la situation et des besoins, définition du projet, plan de financement prévisionnel, montage des dossiers de demande d'aides, etc.	-	
	X	X (hors locaux gain)	X			15	Aide financière	Maintenance de l'aide existante	1 000 € (hors de 2023/2024)	
		X	X			12	Conseil et accompagnement	Audit énergétique, évaluation de la dégradation du logement, vérifications de la sécurité, hauteur sous plafond, surface, etc., définition du projet, plan de financement, montage des dossiers de subvention, suivi technique, visite de fin de travaux, etc.	-	
LOCALIF		X	X			12	Aides financières (hors réserve conventionnement) ANAH - si hors conventionnement, renvoi aux aides PTSE thématique "Énergie"	Aide forfaitaire (hors objets non engagés : 4 étagère, 1 meuble en étagère, 1 étagère)	2 000 €	Uniquement dans la thématique "Localif" (hors jusqu'à 3 000 €)
		X	X			8 (mutualisable avec énergie)		Bonus performance énergétique > 50%	500 €	
		X	X			8 (mutualisable avec énergie)		Bonus utilisation du bio-sourcé	500 €	
		X	X			8		Bonus "sortie de location"	1 000 €	
		X	X			4		Bonus petit logement (maximum de 60 m²)	1 000 €	

ACCESSION	X		X		X		Aide financière	Maintien de l'aide existante (aide forfaitaire)	3 000 €	Avec les thématiques "Energie" et "Adaptation"
DÉGRADÉ / INOCCUPÉ	X		X				Conseil puis accompagnement	ORAH : évaluation dégradation/maladioris, audit énergétique, définition du projet, plan de financement, montage de dossiers d'aides, suivi des paiements, etc.	-	Avec les thématiques "Energie" et "Adaptation"
	X		X				Aide financière	Fonds de secours	entre 1 et 3 000 €	
CO-PROPRIÉTÉ PRIVÉE	-	-	X				Conseil puis accompagnement	Rapportement global sur l'immobilier, qui passe par un accompagnement du Syndic (joint sur situation des logements, audit énergétique global, définition de projet - commun/individuel, plan de financement, montage de dossiers d'aides, suivi des paiements, etc.)	-	Aucun
PETITES VILLES DE DEMAIN	X	X		X			Conseil puis accompagnement	Animation / communication spécifique	-	
	X	X		X		1	Aide financière	Aides indépendantes à l'usage au-dessus des commerces (La Châtaigneraie)	3 000 €	
	X	X		X		4	Aide financière	Sortie de vacance (La Châtaigneraie)	1 000 €	Avec toutes les autres thématiques, dans le respect de leurs conditions de cumul
	X	X		X		8	Aide financière	Pépère (La Châtaigneraie)	1 500 €	
	X	X		X		5	Aide financière	Pépère (Moulleiron-Saint-Germain)	1 000 €	

Annexe n° 2 : Budget prévisionnel lié au programme d'intervention

➤ Investissement

		Objectifs intervents	Budget annuel (hors apports ext.)				TOTAL 2023/2024
			CD85 / ANAH	CD85 / CDS	CD85 / CDS	CD85 / CDS	
OPAH							
Propriétaires Occupants (PO)	Energie	30	171 990 €	7 500 €	- €		
	Adaptation	25	75 000 €	25 000 €	- €		
	Indigne / Dégradé	2	40 000 €	10 000 €	- €		
Propriétaires Bailleurs (PB)	Energie	4	32 000 €	- €	8 000 €	2 000 €	
	Moy. Dégradé / Transf. d'usage	2	34 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €	
	Indigne / Très Dégradé	6	120 000 €	9 000 €	12 000 €	2 000 €	
Actions d'accompagnement	Prime PB sortie vacance	8	- €	- €	8 000 €	2 000 €	
	Prime PB petit logement < 60m²	4	- €	- €	4 000 €	2 000 €	
	Adaptation hors ANAH	15	- €	- €	15 000 €	2 000 €	
	Prime PO/PB si gain énergie > 50%	25	- €	- €	12 500 €	500 €	
	Biosourcé (PO/PB)	8	- €	- €	4 000 €	500 €	
	Eco-Pass ancien	8	- €	12 000 €	24 000 €	3 000 €	
	Assainissement non collectif (TM)	19	9 000 €	- €	(3 000 €)	(2 000 €)	
	Fonds de secours	-	- €	- €	5 000 €	- €	
OPAH-RU							
Volet RU	En attente	7	- €	- €	- €	7	
	En attente	7	- €	- €	- €	7	
TOTAL OPAH-RU		137	471 990 €	64 500 €	96 500 €	7	
PTRE							
Gain > 45% + étiquette E ou D après trvs		15	- €	- €	15 000 €	2 000 €	
Gain > 45% + étiquette A, B ou C après trvs		20	- €	- €	20 000 €	2 000 €	
Biosourcé		8	- €	- €	4 000 €	500 €	
Photovoltaïque		8	- €	- €	- €	- €	
TOTAL PTRE		51	- €	- €	39 000 €	- €	
TOTAL OPAH + PTRE		188	471 990 €	64 500 €	135 500 €	7	

➤ Fonctionnement :

Financement de l'animation OPAH-PTRE				TOTAL
Estimation du coût (hors missions internes)		OPAH	70 000 €	160 000 € HT 192 000 € TTC
		OPAH-RU	30 000 €	
		PTRE	60 000 €	
Financements des partenaires	CD85 / ANAH	Part fixe OPAH-RU (50% du HT) :	50 000 €	84 600 €
		Part variable (selon objectifs) :	34 600 €	
	SyDEV	Part fixe	9 900 €	24 249 €
		Part variable	9 349 €	
		Bonus solaire	5 000 €	
	Région PdL ?	Part fixe (1,90€ / lgt / 3 ans)	5 089 €	13 489 €
		Part variable (210 € / acte réalisé)	8 400 €	
Total des financements				122 338 € 64 % du coût d'animation

C257/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLANTATION DE FRUITIERS D'ORIGINE LOCALE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2, groupe 2.1 environnement ;

Vu la délibération n° C216/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 portant approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la plantation de fruitiers d'origine locale à intervenir avec le CPIE Sèvre et Bocage ;

Considérant que dans le cadre de l'opération précitée, prévue initialement sur la période 2021-2023, il a été nécessaire de poursuivre la culture de certains plants n'étant pas arrivés à maturité pour la distribution, entraînant de fait un glissement du calendrier de l'opération sur l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CPIE, tel que présenté en annexe, ayant pour objet de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou par subdélégation le Vice-Président du Pôle « Aménagement et Environnement », à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 1

Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la plantation de fruitiers d'origine locale

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Les sources de la Vendée, 85120 TERVAL, représentée par son Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement », autorisé par la délibération n° C257/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

ci-après dénommé « la Communauté de communes » ;

Et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Association Maison de la Vie Rurale, La Flocellière, 85700 SEVREMONT, représenté par ses co-présidents Madame SOUNY et Monsieur CROISE ;

ci-après dénommé « le CPIE ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération de plantation d'arbres fruitiers, prévue initialement sur la période 2021-2023, il a été nécessaire de poursuivre la culture de certains plants abîmés n'étant pas arrivés à maturité pour la distribution, entraînant de fait un glissement du calendrier de l'opération sur l'année 2024.

Dans ce contexte, il convient de prolonger la convention initiale pour terminer le projet et permettre la distribution, à la fin de l'année 2024, des plants ayant eu un retard de croissance.

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention de partenariat 2021-2023 approuvée en Conseil communautaire du 28 octobre 2021 vu la délibération n° C216/2021.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 2 de la convention

Le présent avenant introduit la modification du terme de l'étape 7 relative à l'arrachage des arbres installés en pépinière et à la distribution aux communes qui sera finalisée au 31 décembre 2024 en lieu et place du 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 3 de la convention

La prolongation d'une année supplémentaire de l'action entraîne le report des crédits prévus au budget 2023 en 2024 comme suit :

Séance du 7 décembre 2023 – C257/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C257_2023-DE



	2021	2022	2023	2024
Etape 1 : mise en place de la pépinière	4 000,00 €			
Etape 2 : collectage dans les communes auprès des habitants sur les variétés locales		3 000,00 €		
Etape 3 : récolte des greffons, préparation et stockage		1 500,00 €		
Etape 4 : greffage en entretien de la pépinière (desherbage, arrosage, taille et formation...)		5 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Etape 5 : réalisation d'une infographie spécifique qui pourrait être apposée devant les plantations			2 000,00 €	
Etape 6 : accompagnement technique des projets des collectivités		2 500,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €
Etape 7 : arrachage des arbres installés en pépinière et distribution aux communes			1 500,00 €	1 000,00 €
Suivi administratif / bilan				
Communication sur le dispositif (bulletins communaux et communautaire, presse locale)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL PREVISIONNEL ANNUEL	4 500,00 €	12 500,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les autres clauses de la convention initiale restent en vigueur dès lors qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A Terval,

Le _____

Pour le CPIE

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,

C258/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 - groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C274/2022, en date du 15 décembre 2022, définissant au 1^{er} janvier 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Considérant que cette délibération susvisée n'était pas assez détaillée pour être en cohérence avec l'Annexe II de l'arrêté modifié du 27 avril 2012, notamment en matière :

- de classement des problèmes constatés sur les installations, les termes de « classe 1 à 3 » devant être modifiés pour prendre en compte ceux de cet arrêté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° C274/2022 en date du 15 décembre 2022 établissant au 1^{er} janvier 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;
- de définir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ; de la manière suivante :

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

o Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

Toute demande pour une réhabilitation complète ou partielle, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

Dans le cas d'une absence d'installation (rejet direct) ou d'une installation existante reconnue comme étant non conforme :

- Si l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle périodique (CBF) depuis 2012, ce sont les éléments du diagnostic qui sont retenus, sauf si le dernier contrôle est un contrôle vente, ou si les ouvrages se sont dégradés et/ou s'ils apparaissent non conformes aux vues des arrêtés en vigueur (changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF),
- Si l'installation a fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus.

Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;

- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%	Dans un délai d'un an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		Entre 0% et 50% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50%	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 et dans les 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022	
		-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%	Dans un délai d'un an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	
		-Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs*		Dépenses subventionnables et pourcentage d'aides en fonction du nouveau classement de l'installation (nécessitant la réalisation d'un CBF facturé)		
		-Pas de défaut*				
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-		Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%	-	

* installation originellement « en absence de non-conformité » mais parfois requalifiable.

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance de 90 €).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux (moyennant le paiement d'une redevance de 150 €).
6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C259/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CPTS SUD-VENDEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE DE SON TERRITOIRE DE SANTE

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé et le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.8 Santé et la délibération de la Communauté de communes n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la

Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que la fiche action n°3 du Plan d'actions Unique Santé Social Famille, porte sur le renforcement de l'accès aux soins en proximité sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec la fiche action n°3 du contrat local de santé : « rendre attractif le territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels » ;

Considérant que la collaboration avec la CPTS pour développer la mise en réseau des professionnels de santé et le renforcement de l'organisation de l'offre de soins est une des modalités d'actions à mettre en œuvre, et qu'à ce titre, la CPTS a décidé de réaliser une vidéo promotionnelle du territoire pour attirer de nouveaux professionnels de santé ;

Considérant que par sa délibération n°C278/2022 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire avait approuvé une contribution de 2 500 € soit 15 % d'un coût total alors estimé à 15 000 € TTC, pour la réalisation, par la CPTS du Sud Vendée, d'une vidéo promotionnelle, et que le montant définitif de l'action est de 14 650,80 € TTC ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

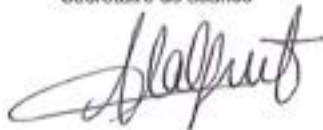
- d'attribuer à la CPTS SUD-VENDEE, dont le siège social est situé 17 rue Docteur Fleurance à Fontenay-le-Comte, une subvention de 2 197,62 € TTC pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire en vue d'attirer de nouveaux professionnels de santé, correspondant à 15 % de son coût réel présenté dans le budget définitif joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

	% DE LA CONTRIBUTION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION € TTC
CPTS	55 %	8 057,94 €
CCPFV	15 %	2 197,62 €
VSA	15 %	2 197,62 €
CCPLC	15 %	2 197,62 €
TOTAL	100%	14 650,80 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C259_2023-DE

C260/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : RENOUELEMENT DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSF)

Vu la délibération n°C174/2019 en date du 18 novembre 2019 approuvant le Plan Unique Santé Sociale et Famille (PLUSF) combinant les actions du Contrat Local de Santé 2 (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire (Ars) et la Convention Territoriale Global (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (Caf) ;

Considérant la fin prévue du Plan Unique Santé Sociale et Famille (PLUSF) intervenant entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, l'Ars et la Caf pour décembre 2024.

Considérant l'avis favorable des Maires en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le bilan du Plan en cours pour permettre son renouvellement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation du bilan et du diagnostic du PLUSSF ;
- d'approuver la rédaction de fiches actions pour un futur contrat 2024-2030 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C261/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES - ACCES AUX DROITS : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE, DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRE ZERO NON RECOURS » ET ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C115/2021 en date du 6 mai 2021 portant approbation de la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C101/2023 en date du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service à la population d'inclusion numérique et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2022-DDETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet 2022 par le Préfet de la Vendée, le Conseil Départemental de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de communautés de communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe 4 « accès aux droits » ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2020-2023, notamment l'axe stratégique 1 « Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité » et la fiche action associée n° 8 « Mise en place d'un dispositif de repérage des personnes en difficultés dans les démarches sociales et de santé » ;

Considérant la création d'un Réseau d'Accès Aux Droits du Pays de La Châtaigneraie en 2017 et son développement en 2019 instaurant des rencontres biannuelles entre les acteurs socioprofessionnels intervenant sur le territoire ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, et notamment son Article 133 prévoyant un important dispositif d'expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Considérant l'Appel A Projet lancé par le Ministère des Solidarités et des Familles en dates du 31 mars 2023 relativement à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre cette expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Considérant les lettres de soutien de :

- la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, en date du 27 mai 2023 ;
- la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, en date du 24 mai 2023 ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée, en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C136/2023, en date du 22 juin 2023, portant approbation du plan d'actions « Favoriser l'accès aux droits » dans le cadre de la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel À Projets expérimental « Territoire Zéro Non Recours » susvisé ;

Considérant le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel À Projets : expérimentation « Territoire Zéro Non Recours », le 25 mai 2023 ;

Considérant la réponse positive apportée par l'Etat à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le 3 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux, liste dans laquelle figure la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, relativement à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

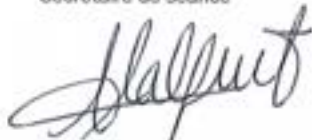
- d'approuver le déploiement et l'organisation de l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » sur le Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes, précisée dans le projet de convention pluriannuelle à intervenir avec l'Etat ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

12 DEC. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



12 DEC. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C261_2023-DE





**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de
Vendée**

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO NON-RECOURS

Entre

L'État, représenté par le Préfet du Département Vendée, dont le siège est situé 29 rue Delille – 85000 LA ROCHE SUR YON et désigné sous le terme « Etat », d'une part,

ET

La communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, ci-après dénommé le « porteur de projet », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé rond-point des sources de la Vendée – 85120 Terval – SIRET 24850041500067, représentée par son président, M. JOSSE Valentin, d'autre part,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances
- la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret n° 2012-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;
- l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;
- le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-608 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- l'arrêté n° 23-SGCD-FI-13 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

- l'arrêté n° 2023-DDETS-107 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière financière au nom du Préfet à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- l'appel à projets « expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023 ;
- le dossier de candidature déposé par le porteur de projet le 25/05/2023,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auquel elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs de politique publique. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, en vue de les déployer ensuite à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales. Les expérimentations locales doivent permettre de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions, de mettre en place des actions « d'aller-vers », tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la co-construction des programmes d'action et de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

La sélection des territoires participant à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » a été réalisée par un jury de sélection réunissant des représentants des différents acteurs intéressés sur la base d'un appel à projets.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet d'expérimentation « Territoires zéro non-recours » précisée en annexe I à la présente convention.

Ce projet vise à lever les freins pour l'accès au droit des non-recourants :

- Diagnostic pour mieux appréhender les besoins du territoire en matière d'accès aux droits
- Baisser le non recours des potentiels bénéficiaires du RSA, de la prime d'activité et de la complémentaire santé solidaire
- Informer sur les aides à l'amélioration du logement, les aides énergétiques et diverses prestations
- Rendre les habitants autonomes dans leurs démarches en mettant l'accent sur l'inclusion numérique

1.2 L'État contribue financièrement à cette expérimentation conformément au décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 01/08/2023.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

Conformément à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 et au décret du 13 juillet 2023, le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité local chargé de la mise en œuvre et du pilotage de l'expérimentation.

Sa composition est détaillée en annexe IV à la présente convention.

Le comité local est constitué ici d'un comité stratégique, d'un comité de pilotage et un comité technique. Ils se réunissent pour le premier, 1 fois par an, pour le second, 2 fois par an et pour le dernier 1 fois par trimestre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 397 000 € conformément aux calendriers et budgets prévisionnels du projet en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :

- Investissement : 149 000 €
- Fonctionnement : 248 000 €

4.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conventionné pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur de projet peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels annuels et de chacune des actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'État ne dépasse pas 80% du projet au regard du coût total visé à l'article 4.1.

Le porteur de projet notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il en connaît le montant.

En tout état de cause, la contribution financière de l'État ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

5.1 Pour 2023, l'Administration s'engage financièrement (Autorisation d'engagement – AE) pour un montant maximal de **cent cinq mille trois cent trente trois euros (105 333€)**.

Pour 2024 et 2025, le montant de la contribution pourra s'élever au maximum respectivement à **cent cinq mille trois cent trente trois euros (105 333 €)** pour 2024 et à **cent cinq mille trois cent trente quatre euros (105 334 €)** pour 2025. Ces montants prévisionnels pourront évoluer, notamment en fonction des crédits ouverts en lois de finances des années concernées et de l'avancement du projet tel que présenté notamment dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

La détermination définitive de ces montants et leurs modalités de versement seront fixés par avenant à la présente convention.

5.3. La contribution financière de l'État mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1^{er} ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution de l'État depuis le 01/08/2023 n'excède pas 80 % du coût total du projet depuis cette date conformément à l'article 12.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour 2023, l'État verse (crédits de paiement – CP) une avance de quatre-vingt quatre mille deux cent soixante six euros (**84 266 €**) à la notification de la convention, soit 80% du montant alloué conformément à l'article 12 alinéa III du décret n° 2012-514 du 25 juin 2018 susvisé.

Pour les années 2024 et 2025, cette avance annuelle de 80% du montant alloué sera versée à la date anniversaire de la convention.

Concernant les dépenses le solde est versé après remise du bilan annuel de mise en œuvre de l'expérimentation mentionné à l'article 8 au moins 30 jours avant l'échéance annuelle de la présente convention et transmission des justificatifs nécessaires (notamment les factures acquittées).

L'échéancier prévisionnel de versement des avances et des soldes est mentionné à l'article 6.4.

6.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 02, code activité 008, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, pour l'exercice 2023.

6.3. La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de la communauté de communes du pays de la Chataigneraie sur le compte :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00400	00020785601	54	CREDIT MUTUEL OCEAN
IBAN : FR76 1551 9390 3100 0207 8560 154				
BIC : CMCIFR2A				

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département. L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.

6.4. L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Date	Montant (€)
A la notification de la convention (80%)	84 266 €
31/07/2024 (20%)	21 067 €
01/08/2024 (80%)	84 266 €
31/07/2025 (20%)	21 067 €
01/08/2025 (80%)	84 267 €
31/07/2026 (20%)	21 067 €
Total	316 000 €

Le calendrier et le budget prévisionnel du projet sont détaillés en annexe IV.

ARTICLE 7 – SUIVI

7.1 Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État de l'avancement du projet, notamment par :

- des réunions semestrielles entre le porteur de projet et les services de l'État ;
- la remise d'un bilan annuel de la mise en œuvre du projet constitué a minima de l'actualisation des annexes I à III mises à jour chaque année de façon à rendre compte des actions réalisées et des dépenses engagées lors de l'année de référence, par comparaison avec le calendrier et budget prévisionnel.

7.2 L'État participe aux réunions du comité local assurant le suivi et le pilotage de l'expérimentation.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 L'État procède à la réalisation d'une évaluation nationale globale de tous les projets retenus dans le cadre de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». Cette évaluation sera réalisée sous l'égide d'un comité d'évaluation et contribuera à l'amélioration de la connaissance du phénomène du non-recours aux droits sociaux et de la pertinence et de l'efficience des moyens de lutter contre le phénomène.

8.2 Le porteur de projet s'engage à contribuer à l'évaluation nationale de l'expérimentation, notamment en transmettant au comité d'évaluation de l'expérimentation l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en contribuant à la production et au recueil des données et informations le cas échéant, en participant à des échanges avec les organismes chargés de l'évaluation et en présentant ces actions in situ à ces organismes. Les porteurs de projets sont amenés à être contactés par les prestataires chargés de cette évaluation.

8.3 L'évaluation doit reposer sur une méthodologie unique et des indicateurs homogènes à l'ensemble des projets de façon à faciliter la comparaison et de garantir la pertinence des enseignements dégagés. L'évaluation comprendra un volet qualitatif (entretiens, questionnaires, observations, consultation de documentations...) et un volet quantitatif (exploitations statistiques, simulations, modélisations...). La stratégie évaluative et les modalités de production et de collecte des données nécessaires à l'évaluation seront déterminées au plus tard au premier trimestre 2024. Dans l'attente, les porteurs de projets s'engagent à recueillir et conserver toutes les données et informations relatives à la mise en place des expérimentations, en particulier les données relatives à l'accompagnement des personnes en situation de non-recours (caractéristiques des personnes et de leur situation, modalités de détection et de prise de contact, actions d'accompagnement proposées et suivies, ouverture effective des droits).

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Etat, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son

son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

9.2 L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – COMMUNAUTÉ APPRENANTE

Le porteur de projet s'engage à participer aux réunions et aux travaux de la communauté apprenante des territoires participant à l'expérimentation, mise en place par la direction générale de la cohésion sociale.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute communication relative à l'expérimentation comporte la mention de la participation de l'État au financement de l'expérimentation. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle communiquée par les services de l'État, le cas échéant, dans toute communication relative à l'expérimentation.

Les représentants de l'État dans le territoire sont conviés à tout événement relatif à l'expérimentation.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 1^{er} de la convention fait l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 13 et 14 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 13 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes I à IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à la Roche sur Yon, le 29 NOV. 2023

Le président de la Communauté de
communes du Pays de la Chatâtaigneraie

Le Préfet de Vendée,

Gérard GAVORY

ANNEXE I : LE PROJET

Intitulé du projet : Territoire zéro non-recours

Objectif(s) : Le projet poursuit un objectif principal de baisse du non-recours des potentiels bénéficiaires, ceci afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des bénéficiaires, dans une optique, à plus long terme, d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

- de mieux appréhender les besoins du territoire en matière d'accès aux droits et d'aller-vers les potentiels non recourant du RSA, de la prime d'activité et de la complémentaire santé solidaire en favorisant la circulation des informations ;
- d'informer sur les aides à l'amélioration du logement, les aides énergétiques et les diverses prestations ;
- de rendre les habitants autonomes dans leur démarches en mettant l'accent sur l'inclusion numérique ;
- d'aller-vers les publics cibles et de renforcer les accueils de proximité dans les communes directement.

Description du projet : Le projet a pour objectif principal d'aller-vers les potentiels non recourant, en favorisant la circulation des informations par les échanges entre pairs, via un réseau de bénévoles volontaires « ambassadeurs de l'accès aux droits » (3AD), équipés et localisés, dans chaque commune. Ces bénévoles seront intégrés au collectif des partenaires socio-professionnels du projet, encadré par un animateur et un coordinateur de l'accès aux droits (2AD), postes créés spécifiquement dans le cadre de cette expérimentation (1,3 ETP). Le RSA, la Prime d'Activité et la Complémentaire Santé Solidaire sont 3 prestations prioritaires ciblées dans le plan d'actions mis en œuvre. La démarche s'inscrivant dans un objectif de recours à l'ensemble des droits sur la Communauté de communes, une information particulière sera également prévue sur les aides à l'amélioration du logement, les aides énergétiques et l'ensemble des prestations relatives à la famille, l'emploi, la santé et la retraite. Ainsi, autant les aides de l'ANAH, que le dispositif Ma Prim Renov, les prestations CAF/MSA, les aides du Pole Emploi et celles des caisses de retraite seront mises en avant. Une attention sera portée à l'enjeu de l'inclusion numérique et de la mobilité, au regard de l'évolution des démarches, de la dématérialisation de celles-ci et de la possibilité des publics cibles de se déplacer.

Publics concernés : Demandeurs d'emploi, personnes sans ressources et actifs, ouvriers ayant un faible niveau de revenus ou niveau de revenus moyen, pouvant potentiellement prétendre, respectivement, soit au RSA, soit à la Prime d'Activité et pour partie à la complémentaire Santé Solidaire (renoncement aux soins sur le territoire), ainsi que les propriétaires de logements, dont les seniors (1/3 de la population totale), seront également ciblés, au vu du patrimoine immobilier vieillissant sur le territoire et du non-recours aux aides à l'amélioration de l'habitat et/ou la rénovation énergétique.

Territoire(s) concerné(s) : 16 communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Moyens mis en œuvre :

- Mise en place et coordination d'un réseau de bénévoles volontaires « ambassadeurs de l'accès aux droits » et identification d'un lieu dans chaque commune (mairies, bibliothèque, France services, ...) qui sera meublé et équipé de matériel informatique ;
- Identification d'un référent « ambassadeur de l'accès aux droits » (2AD) sur chaque commune ;
- Création des postes d'animateur et de coordinateur de l'accès aux droits ;
- Réalisation d'un diagnostic de territoire relatif au non recours ;

- Organisation de temps d'échange avec les référents 2AD, les partenaires sociaux et des bénéficiaires ;
- Acquisition d'un véhicule aménagé d'animation ;
- Aide financière pour l'achat de mobilier et d'équipements informatiques pour les lieux relais d'accès aux droits identifiés.

ANNEXE II : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**I) Plan de financement prévisionnel**

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Montant financement l'État (1)	du par	Montant financement porteur de projet (2)	du par le	Montant financement CAF (3)	du par la	Total (budget du projet) (4)=(1)+(2)+(3)
316 000 €		36 000 €		45 000 €		397 000€

II) Plan de financement constaté

À transmettre avant le 1^{er} juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Montant financement l'État (1)	du par	Montant financement porteur de projet (2)	du par le	Montant financement [intitulé partenaire] (3)	du par du	Total (budget du projet) (4) = (1) + (2) + (3)

Colonnes (3) à dupliquer si nécessaire.

Justification des écarts (1000 caractères maximum)

ANNEXE III : CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

I) **Calendrier et budget prévisionnels du projet (2023-2026)**

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (prévisionnel)
2023-2024 : Diagnostic de territoire sur l'accès aux droits et le non recours et analyse continue de l'évolution	En cours	09/2023	12/2026	6 300 € (logiciel d'analyse complémentaire aux actions de communication et aux déploiement des missions des agents recrutés)
2023-2024 : Recrutement d'un animateur (0,8 ETP) et d'un coordinateur (0,5 ETP) d'accès aux droits et déploiement de leurs missions	En cours	12/2023	12/2026	172 360 € (charges de personnel + déplacements + cartes de visites + équipements informatiques, télécom et abonnement)
2023-2024 : Acquisition d'un véhicule d'animation aménagé	À initier	01/2024	07/2024	71 850 € (acquisition + carte grise + stickers carrosserie)
2024-2026 : Programmation d'actions/événements itinérants ciblés avec le véhicule	À initier	08/2024	12/2026	10 950 € (consommation + assurance + entretien)
2023-2024 : Equipped et aménagement de guichets relais communaux	En cours	11/2023	12/2024	80 440 € (mobilier + informatique + signalétique extérieure + licence communication support back office)
2023-2024 : Ouverture et animation des guichets relais communaux	À initier	01/2024	12/2026	55 100 € (locaux et charges + communication digitale et papier)
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				397 000 €

II) Calendrier et budget constatés (2023-2026)

À transmettre avant le 1^{er} juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (constaté)
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				

Justification des écarts (1000 caractères maximum)

ANNEXE IV : COMPOSITION DU COMITE LOCAL

Le comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et mis en place à l'initiative du porteur de projet [ou chef de file de l'expérimentation] est ainsi composé :

- de 4 représentants de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC), gestionnaire de la France Services du Pays de La Châtaigneraie et de l'inclusion numérique sur son territoire,
- de 3 représentants de l'État :
 - o le (sous)-Préfet de Vendée,
 - o la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée
- de 1 représentant du Département de la Vendée,
- de 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,
- de 2 représentants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Loire-Atlantique Vendée
- de 1 représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vendée,
- de 1 représentant de l'agence Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte,
- de 1 représentant du Secours Catholique de Vendée,
- de 4 représentants des personnes qui bénéficient ou sont éligibles aux droits sociaux sur lesquels porte l'expérimentation,
- de 14 représentants des bénévoles communaux ambassadeurs de l'accès aux droits du Pays de La Châtaigneraie,
- de 1 représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Pays de la Loire,
- de 1 représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Vendée,
- de 1 représentant de la Mission Locale du Sud Vendée,
- de 1 représentant de la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) des Pays de la Loire,
- de 1 représentant de l'association du Déplacement Solidaire du Pays de La Châtaigneraie,
- de 1 représentant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Vendée,
- de 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Vendée,
- de 1 représentant de l'Adapei-Aria de Vendée,
- de 1 représentant de l'Areams,
- de 1 représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Vendée
- de 1 représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de Vendée,
- de 1 représentant de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers,
- de 1 représentant de l'association Service d'Inclusion et De Remobilisation (SEIDRE),
- de 1 représentant de l'association Multi Service Sud Vendée,
- de 1 représentant du chantier d'insertion Service d'Espace Vendée Environnement (SEVE),
- de 1 représentant du chantier d'insertion Atout Linge,
- de 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vendée,
- de 1 représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée,

- de 1 représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Vendée,
- de 1 représentant de La Poste.

Le représentant de la Communauté de communes préside le comité local.

Les réunions auront lieu deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C261_2023-DE

C262/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie », réunie en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, réunie en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires, réunie en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement (dépenses énergétiques, etc.) et la nécessité de ré-évaluer certains tarifs pour la saison 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 31 décembre 2023, la délibération n° C284/2022 en date du 22 décembre 2022 approuvant les tarifs de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie comme présentés en annexe qui prévoient notamment :
 - o L'augmentation :
 - Du tarif enfant ;
 - Du tarif adulte
 - Cartes de 5 entrées ;
 - Cartes de 10 entrées ;
 - Du tarif Club Nautique Châtaigneraisien
 - Du tarif comité d'entreprise
 - o La suppression des cartes « 10 entrées » pour les enfants et les adultes en situation de handicap ;
 - o De modifier l'âge d'attribution du « tarif enfant » de 4 – 17 ans au lieu de 4 – 14 ans ;
 - o De modifier l'âge d'attribution du « tarif adulte » à 18 ans au lieu de 15 ans ;
 - o De créer un tarif « matinée estivale » avec les cartes 5 et 10 entrées correspondantes ;
 - o La possibilité pour les artisans et commerçants de bénéficier des tarifs « CE » et de supprimer les seuils d'acquisition des cartes « CE » pour bénéficier de ces tarifs fixés à 20 pour la première acquisition et à 10 pour un rachat de cartes supplémentaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des titres de recettes correspondants et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

 TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE - ANNÉE 2024	
En application de la délibération du Conseil communautaire n° CXXX/2023 en date du 07/12/2023	
ENTRÉE INDIVIDUELLE (entrées individuelles valables exclusivement pour la saison)	TARIFS 2024
Enfants (0 - 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 - 17 ans)	2,60 €
Enfants en situation de handicap (4 - 17 ans)	1,30 €
Adultes (18 ans et plus)	4,20 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	2,10 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 6 juillet au 31 août	2,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie Dont le principal établissement est situé sur le Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 €/pers
Licenciés du Club Nautique Châtaigneraisien (Sur justificatif)	1,60 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4 - 17 ans)	9,50 €
Enfants en situation de handicap (4 - 17 ans)	4,75 €
Adultes (18 ans et plus)	16,50 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	8,25 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 6 juillet au 31 août	10,00 €
CARTE 10 ENTRÉES*	
Enfants (4 - 17 ans)	18,00 €
Adultes (18 ans et plus)	32,00 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 6 juillet au 31 août	20,00 €
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 - 14 ans) - Forfait de 10 leçons de 30 minutes	80,00 €
ANIMATIONS (tarif par personne avec carte nominative)*	
Aquagym - 1 séance	7,00 €
Aquagym - 5 séances	30,00 €
Aquagym - 10 séances	60,00 €
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Entrée individuelle (dans le cadre des créneaux dédiés)	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	17,00 €
Adultes	31,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçant du Pays de La Châtaigneraie > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
* Toutes les cartes "5 entrées" ou "10 entrées" délivrées en 2023 ne sont plus valables pour accéder à la piscine au cours de l'année 2024.	
PÉNALITÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €
Règlement accepté par espèces, carte bancaire, chèques et Chèque ANCV (la monnaie n'est pas rendue sur ce type de paiement)	

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C262_2023-DE

C263/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » SITUÉE A LA CHATAIGNERAIE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉSERVATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C282/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs de la salle les Silènes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avis du pôle « qualité de vie » en date du 25 octobre 2023 proposant :

- d'augmenter les tarifs de la salle Les Silènes de 5 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- La location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
- Le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

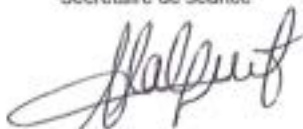
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 31 décembre 2023 la délibération n° C282/2022 en date du 22 décembre 2022 ;
- d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie pour toute demande de réservation à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe n° 1 et n° 2 ;
- d'instituer la gratuité de la location de la cuisine en considération des fuites de toiture existantes et jusqu'à leurs réparations ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n° 1 :

TARIFS 2024* - SALLE "LES SILÈNES"												
 En application de la délibération n° C000_2023 en date du 30/03/2023	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE				TARIFS RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE							
	Collectivités, associations et organismes publics (in animation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou adhérents socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations de parents d'élèves**	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	Associations, particuliers (toute utilisation)	
	semaine, sam, ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	
LOCATION												
Complexe (700 m²)	GRATUIT	118 €	352 €	498 €	538 €	700 €	GRATUIT	641 €	782 €	1 051 €		
Grande salle (450 m²)	GRATUIT		280 €	360 €	384 €	510 €	GRATUIT	480 €	612 €	798 €		
Petite salle (250 m²)	GRATUIT		138 €	158 €	168 €	192 €	GRATUIT	235 €	272 €	352 €		
Cuisine	GRATUIT		55 €	120 €	128 €	171 €	GRATUIT	153 €	208 €	282 €		
NETTOYAGE												
Complexe (salle comprise)	GRATUIT	178 €	276 €	276 €	276 €	276 €	GRATUIT	276 €	276 €	276 €		
Grande salle (salle comprise)	GRATUIT	178 €	178 €	178 €	178 €	178 €	GRATUIT	178 €	178 €	178 €		
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €		
MATÉRIELS												
Praticables (14 unités)	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	GRATUIT	91 €	91 €	91 €		
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €		
Vannes (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €		
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE ***												
Complexe	GRATUIT		300 €	300 €	300 €	300 €	GRATUIT	300 €	300 €	300 €		
Grande salle	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	GRATUIT	200 €	200 €	200 €		
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €		
Cuisine	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €		

Dégressivité (hors ménage)	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%			
Location de 3 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%	
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	- 10% sur total

* : Pour toute demande de location réalisée à compter du 1er janvier 2024

** : associations de parents d'élèves des deux collèges de La Châtaigneraie (Saint-Joseph et Pierre Mendès France) : location une fois par an pour l'organisation, en semaine, d'une manifestation à but non lucratif avec entrées gratuites - grande salle uniquement

*** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité :

N.B. : La gratuité de la location de la cuisine sera appliquée en considération des files de toiture existantes et jusqu'à leur réparation



Annexe n° 2 :

Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie		
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m² scène comprise		
Petite salle 250 m²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	
* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs : - Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ; - Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ; - Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ; - Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ; - Gratuité permanente pour la cuisine ; - Cuisine ne pouvant être louée seule ; - Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ; - Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.		

C264/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

CULTURE - APPROBATION DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (SIDLP)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'article L. 5211-63 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui dispose que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique » ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 29 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique, tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

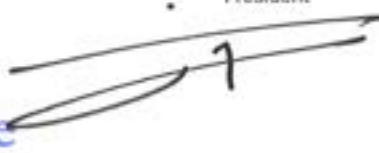
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

12 DEC. 2023



- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
 - ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

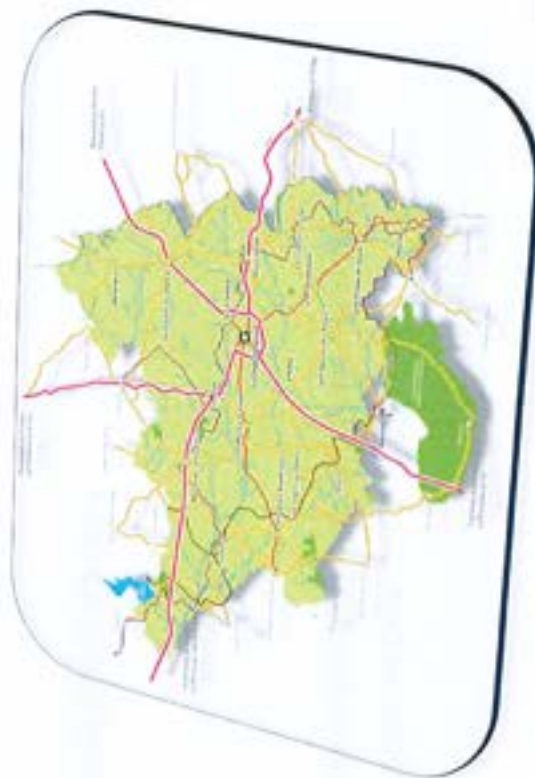
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE



Schéma intercommunal de développement de la lecture publique du Pays de la Chataigneraie



SILD - FH - 27 novembre 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

SOMMAIRE

INTRODUCTION : POINT D'ETAPE ET METHODOLOGIE	3
LES ENJEUX AUXQUELS DOIT REpondRE LE RESEAU ARANTELLE DANS LES ANNEES A VENIR	4
LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	5
MENACES ET OPPORTUNITES DU CONTEXTE	6
FAIBLESSES ET FORCES DU RESEAU	7
LA VISION	8
LES ACTIONS PRE-REQUISES A LA MISE EN ŒUVRE DU SIDLP	9
STRUCTURE DU PROJET	10
STRATEGIE 1	10
STRATEGIE 2	11
STRATEGIE 3	12
STRATEGIE 4	13
STRATEGIE 5	14
DETAIL DES ACTIONS A MENER	15
MOYENS NECESSAIRES	20
LISTE GLOBALE DES MOYENS NECESSAIRES	21
MOYENS NECESSAIRES REPARTIS PAR ANNEE	22
LEXIQUE	24
FICHES ACTION	26
ANNEXES	40
LISTE DES MEMBRES DU COPIL D'ECRITURE DU SIDLP	41
LISTE DES MEMBRES DU COTEC D'ECRITURE DU SIDLP	41



INTRODUCTION : POINT D'ETAPE ET METHODOLOGIE

Le présent document développe le Schéma de développement de lecture publique du réseau Arantelle, élaboré entre janvier et juillet 2023

Les éléments en ont été constitués lors des réunions de Comité technique¹ de novembre 2022 à juillet 2023. Les parties Enjeux, Diagnostic stratégique, et Vision et Stratégie ont été validées en Comité de pilotage² du 1^{er} décembre 2022 et du 20 janvier 2023. Les objectifs opérationnels et la liste des fiches-action, correspondant au scénario de mise en œuvre du Schéma, ont été validés en Comité de pilotage du 30 mai 2023.

La structure du schéma est la suivante : les objectifs stratégiques validés sont déclinés en objectifs opérationnels, eux-mêmes développés sous forme d'actions à entreprendre. Certaines fiches-action répondent de fait à plusieurs objectifs opérationnels et parfois aussi à plusieurs objectifs stratégiques. Les fiches des actions en question sont détaillées en fin de document, avec leurs indicateurs de performance et les moyens et le calendrier correspondants.

Le nombre d'objectifs opérationnels et d'actions est volontairement limité, afin de tenir compte de la faisabilité d'ensemble. La déclinaison des moyens nécessaires et du calendrier a été établie sur la base des Fiches-actions et de leur répartition en ordre de priorité.

Sont ajoutés à ces éléments un récapitulatif du calendrier de mise en œuvre idéal et de l'ensemble des moyens nécessaires, le tout à étaler sur les 5 années de réalisation du Schéma. Un lexique du vocabulaire utilisé a de plus été élaboré par le Comité technique, afin que chaque mot et concept employés soient bien compris dans le sens choisi.

Le SIDLP est élaboré pour 5 années au plus. Il s'agira de définir un calendrier de mise en œuvre réaliste, c'est-à-dire qui tienne notamment compte des moyens disponibles, notamment en termes humains. La réalisation des 5 actions prioritaires et des 11 autres actions envisagées devra donc se répartir dans le temps car les travaux nécessaires vont s'ajouter au quotidien de travail. Un ordre de priorité des 11 autres actions à mettre en œuvre devra par conséquent être défini.

Le SIDLP finalisé a été présenté en COPIL le 7 septembre 2023. Des arbitrages concernant l'ordre de priorité des actions et les moyens à affecter au Schéma ont ensuite été réalisés. Une présentation du Schéma validé à tous les acteurs du réseau de lecture publique a eu lieu le 15 novembre 2023.

¹ Voir liste des membres du COTECH en annexe

² Voir liste des membres du COPIL en annexe

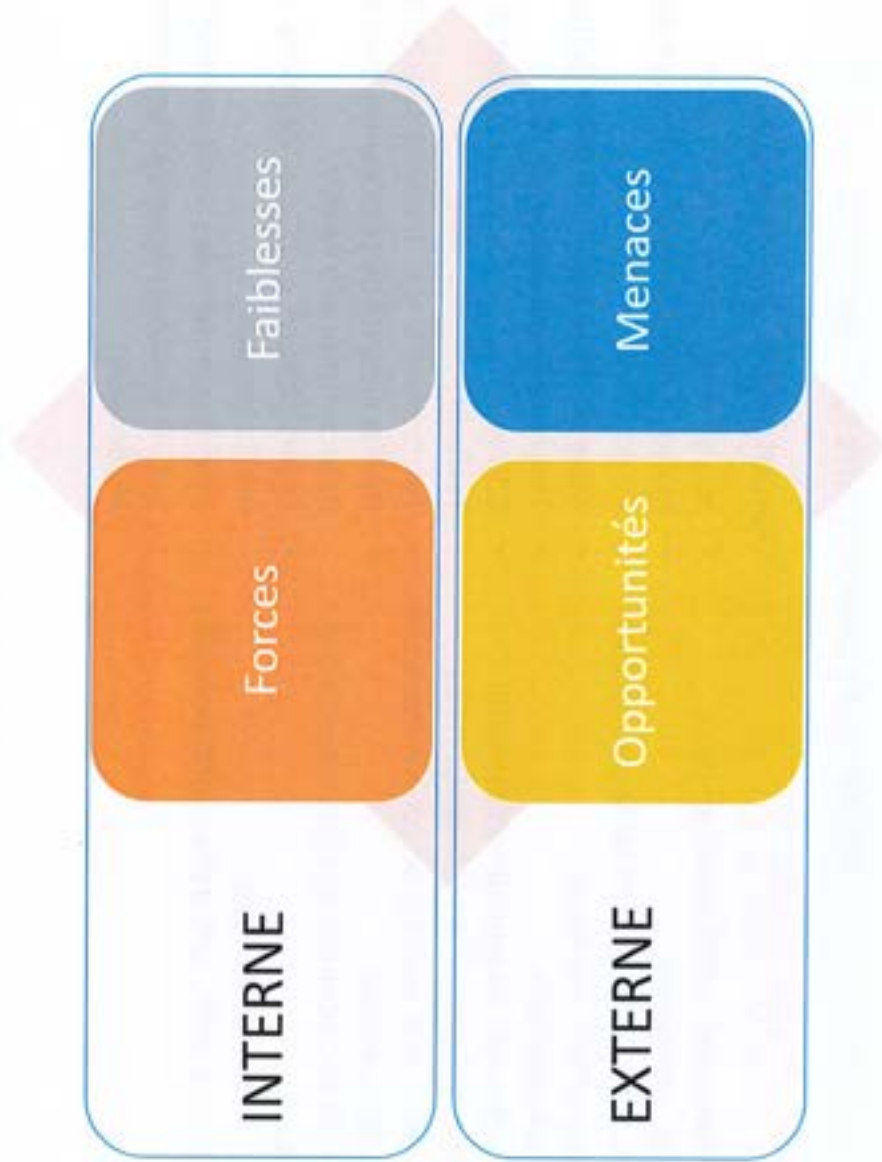


LES ENJEUX AUXQUELS DOIT REpondRE LE RESEAU ARANTELLE DANS LES ANNEES A VENIR

1. Maintenir des lieux de vie de proximité (Attractivité des lieux / Dynamique du bénévolat
2. Répondre aux besoins des publics de personnes âgées isolées et non mobiles, notamment dans les communes qui ont perdu leurs écoles et autres services de proximité
3. Rendre visible l'offre proposée (par le réseau, par l'intercommunalité, par la commune) : communication, circulation de l'information, partenariats
4. Favoriser l'accès à l'offre numérique existante
5. Répondre aux problématiques de bas niveau de formation, notamment des jeunes adultes
6. Contribuer à l'attractivité du territoire pour les familles

Validé en Comité de pilotage le 20 janvier 2023

LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE³



³ Le diagnostic de territoire et de lecture publique qui a permis d'établir ce diagnostic stratégique fait l'objet d'un rapport séparé.



MENACES ET OPPORTUNITES DU CONTEXTE

Menaces du contexte

- Fermeture des écoles dans certaines communes
- Fusion de certaines communes
- Non renouvellement et vieillissement de la population
- Évolution de l'engagement bénévole
- Époque d'austérité budgétaire
- Clivage niveau communal / niveau intercommunal
- Niveau de formation bas / taux de scolarisation bas
- Difficultés de mobilité de la population (prééminence de la voiture, jeunes sans permis)
- Désertification médicale, économique (commerces) et des services publics
- Difficultés liées au « tout numérique »
- Zone blanche culturelle (offre culturelle professionnelle

Opportunités du contexte

- Fusion de certaines communes
- Manque de tiers-lieux et de lieux de rassemblement sur le territoire
- Zone blanche culturelle (offre culturelle professionnelle)
- Tissu associatif conséquent
- Soutien financier important pour les bibliothèques
- Territoire de tourisme
- Territoire attractif (nature, foncier peu cher)
- Déplacements de population d'un territoire intercommunal à l'autre
- Diversification du rôle et de l'offre et des usages des bibliothèques
- Développement des outils techniques
- Besoin d'accompagnement exponentiel sur le numérique



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

FAIBLESSES ET FORCES DU RESEAU

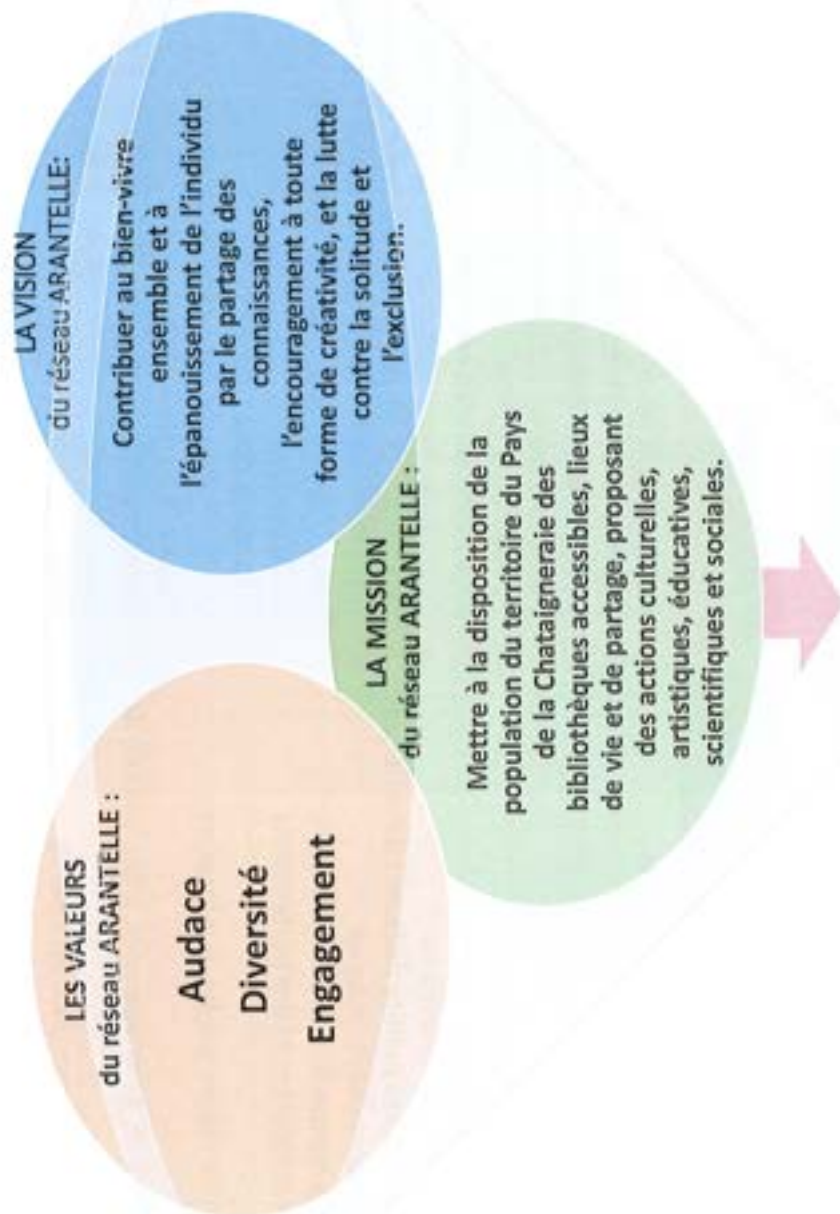
Faiblesses du réseau

- Manque de bénévoles dans certaines bibliothèques / renouvellement des bénévoles
- Faiblesse des horaires d'ouverture
- Manque de personnel salarié
- Positionnement à clarifier de la Vendéthèque
- Niveau de formation des personnels
- Manque de diversité de l'offre documentaire
- Manque de postes informatiques publics dans les bibliothèques
- Absence de Wifi dans certaines bibliothèques
- Politique documentaire à mettre à jour
- Manque de partage des ressources et des partenariats potentiels
- Manque d'identification du réseau par les élus locaux et intercommunaux
- Manque d'attractivité (façade, aménagement, signalisation) de certains lieux
- Manque de seniors et d'adolescents dans les inscrits

Forces du réseau

- Implication bénévole
- Offre de service et moyens de la Vendéthèque
- Budget d'acquisition maintenu à 2 € par an et par habitant
- Accès à l'offre e-media@ du Département
- Soutien de la Bibliothèque départementale de Vendée
- Personnels salariés impliqués et expérimentés
- Souhait de mutualisation des forces, des compétences et des ressources, y compris partenariats sur le réseau
- Identification du réseau par les usagers (bon fonctionnement du portail, des réservations et du retour dans les différentes bibliothèques)
- Fréquence de la navette
- Une bibliothèque dans chaque commune
- Habitude du désherbage
- Nombreuses actions culturelles
- Bonne fréquentation des actions culturelles dans beaucoup de lieux

LA VISION





LES ACTIONS PRE-REQUISES A LA MISE EN ŒUVRE DU SIDLP

(VOIR LE DETAIL DES FICHES-ACTION EN FIN DE DOCUMENT)

FICHE ACTION PRIORITAIRE 1 :

Clarifier le partenariat avec le Département et le rôle et la place de la Vendéthèque dans le réseau

- * Prévoir une rencontre avec la Bibliothèque départementale pour mettre à plat les objectifs et les modalités du partenariat
- * Identifier le rôle que doit jouer la Vendéthèque dans le réseau et harmoniser les modes de fonctionnement

FICHE ACTION 2 :

Sensibiliser les élus communaux et les bénévoles à la notion de service public de la lecture

- * Réunir les maires et présenter le schéma intercommunal de lecture publique, en présence de la Bibliothèque départementale : conférence des maires, en invitant aussi aux adjoints à la culture
- * Présenter le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique aux bénévoles
- * Sensibiliser tous les responsables de bibliothèque à la notion de service public de la lecture et au contenu de la loi Robert
- * Proposer un rdv à chaque commune avec les adjoints dédiés à la culture et le responsable de la bibliothèque
- * Envisager un conventionnement spécifique intercommunalité/communes
- * Encourager à la création d'un élu-référent bibliothèque dans chaque commune, lien entre les bénévoles, l'interco et la commune
- * Envisager avec les bénévoles le rôle qu'ils joueront dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma et les questions que cela leur posent



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

STRUCTURE DU PROJET

STRATEGIE 1

OBJECTIF STRATEGIQUE 1

Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité

OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES

1. Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune

2. Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie

3. Soutenir une offre de service hors les murs

ACTIONS ENVISAGEES

- Analyser la composition de la population de chaque commune
- Créer un fonds de concours
- Soutenir les équipes de bénévoles pour recruter, se former et maintenir les compétences, motiver
- Créer un véhicule ambulant, lieu-ressources, avec médiation
- Réécrire la politique documentaire, y compris modalités de gestion
- Mettre en place des postes informatiques publics dans les bibliothèques volontaires suffisamment ouvertes
- Mettre en place une programmation culturelle du réseau Arantelle

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231207-C264_2023-DE





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

STRATEGIE 2

OBJECTIF STRATEGIQUE 2	OBJECTIF OPERATIONNEL LIE	ACTIONS ENVISAGEES
Donner de la visibilité à l'offre proposée	Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux	• Soutenir les équipes de bénévoles pour recruter, se former et maintenir les compétences, motiver • Réécrire la politique documentaire, y compris modalités de gestion • Écrire un plan de communication interne et externe • Créer un véhicule ambulant, lieu-ressources, avec médiation



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

STRATEGIE 3

OBJECTIF STRATEGIQUE 3	OBJECTIF OPERATIONNEL LIE	ACTIONS ENVISAGEES
Faciliter l'accès à l'offre numérique existante	Soutenir les bibliothèques dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire	• Créer un véhicule ambulant, lieu-ressources, avec médiation • Mettre en place des postes informatiques publics dans les bibliothèques volontaires suffisamment ouvertes





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

STRATEGIE 4

OBJECTIF STRATEGIQUE 4
*Développer l'attractivité des
bibliothèques pour les familles*

OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES

1. Aider à identifier les besoins des familles commune par commune
2. Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles

ACTIONS ENVISAGEES

- Analyser la composition de la population de chaque commune
- Soutenir les équipes de bénévoles pour recruter, se former et maintenir les compétences, motiver
- Créer un fonds de concours
- Réécrire la politique documentaire, y compris modalités de gestion
- Créer un véhicule ambulant, lieu-ressources, avec médiation
- Mettre en place des postes informatiques publics dans les bibliothèques volontaires suffisamment ouvertes
- Mettre en place une programmation culturelle du réseau Arantelle



STRATEGIE 5

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 *Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture*

OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES

1. Aider les bibliothèques à identifier les partenaires spécialisés potentiels existant sur leur territoire (établissements, structures d'accueil, associations)
2. Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée

ACTIONS ENVISAGEES

- Aider à la réflexion sur les projets et les modalités de projet pouvant être mis en œuvre avec les partenaires potentiels du territoire
- Créer un fonds de concours
- Soutenir les équipes de bénévoles pour recruter, se former et maintenir les compétences, motiver
- Réécrire la politique documentaire, y compris modalités de gestion
- Aider les bibliothèques à monter les projets
- Créer un véhicule ambulant, lieu-ressources, avec médiation
- Mettre en place une programmation culturelle du réseau Arantelle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

DETAIL DES ACTIONS A MENER

(VOIR EN FIN DE DOCUMENT LE DETAIL PAR FICHE-ACTION)

FICHE ACTION N°	INTITULE	OBJECTIF STRATEGIQUE VISE	OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES	CALENDRIER ENVISAGE
1 <i>(action prioritaire)</i>	Clarifier le partenariat avec le Département, puis le rôle et la place de la Vendétheque	Donner de la visibilité à l'offre proposée	Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux	De janvier 2024 à janvier 2025
2 <i>(action prioritaire)</i>	Sensibiliser les élus communaux et les bénévoles à la notion de service public et la lecture	Donner de la visibilité à l'offre proposée	Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux	Jusqu'à la fin du Schéma et après les échanges avec le Département
3	Analyser la composition de la population de chaque commune	Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles	Aider à identifier les besoins des familles commune par commune	Début 2024
4	Mettre en place une programmation culturelle du réseau Arantelle	- Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité - Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles - Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	- Favoriser la présence d'un lieu de vie de proximité dans chaque commune - Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Soutenir une offre de service hors les murs - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles - Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	Durée du Schéma (de janvier 2024 à fin 2028)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

FICHE ACTION N°	INTITULE	OBJECTIF STRATEGIQUE VISE	OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES	CALENDRIER ENVISAGE
5	Soutenir les équipes de bénévoles	- Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité - Donner de la visibilité à l'offre proposée - Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles - Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	- Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles - Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	Durée du Schéma (de janvier 2024 à fin 2028)
6	Créer un véhicule, lieu-ressources, avec médiation	TOUS	- Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Soutenir une offre de service hors les murs - Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux - Soutenir les bibliothèques dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire - Aider à identifier les besoins des familles communie par commune - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles - Aider les bibliothèques à identifier les partenaires spécialisés potentiels existant sur leur territoire (établissements, structures d'accueil, associations) - Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	Lancement du projet en janvier 2024 Mise en route du véhicule en janvier 2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

FICHE ACTION
N°

OBJECTIF STRATEGIQUE VISE

OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES

CALENDRIER ENVISAGE

7	Écrire un plan de communication interne & externe	Donner de la visibilité à l'offre proposée	Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux	Lancement en 2024
8	Aider les bibliothèques à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire	- Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité - Faciliter l'accès à l'offre numérique - Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles	- Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune - Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Soutenir les bibliothèques dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles	Début 2024 (sur 3 mois)
9	Réécrire la politique documentaire, y compris les modalités de gestion des collections	- Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité - Donner de la visibilité à l'offre proposée - Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles - Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	- Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune - Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles - Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	2025 à 2027 (sur 3 ans)
10	Aider à la réflexion sur les projets et modalités de projet pouvant être mis en œuvre avec les partenaires potentiels du territoire	Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	Aider les bibliothèques à identifier les partenaires spécialisés potentiels existant sur leur territoire (établissements, structures d'accueil, associations)	2025-2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

FICHE ACTION N°	INTITULE	OBJECTIF STRATEGIQUE VISE	OBJECTIFS OPERATIONNELS LIES	CALENDRIER ENVISAGE
11	Aider les bibliothèques à monter des projets	• Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	• Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	2025-2026
12	Créer un fonds de concours	• Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité • Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles • Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture	• Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie • Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles • Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée	2025 - 2028
13	Permettre l'accès aux services numériques pour les publics dans les bibliothèques	• Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité • Faciliter l'accès à l'offre numérique • Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles	• Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune • Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie • Soutenir les bibliothèques dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire • Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles	Fin du schéma – à étudier selon l'évolution du projet TZNR Envisagé moitié des bibliothèques nécessaires en 2026 et 2 ^e moitié en 2028



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

MOYENS NECESSAIRES



LISTE GLOBALE DES MOYENS NECESSAIRES

(VOIR EN FIN DE DOCUMENT LE DETAIL PAR FICHE-ACTION)

FICHE ACTION CONCERNEE	BUDGET ESTIME	TYPE DE DEPENSE	MAIN D'ŒUVRE ESTIMEE EN HEURES DE TRAVAIL	RESSOURCES INTERNES NECESSAIRES
1		Frais de déplacement	115 h de travail de personnels qualifiés	Espaces de réunion - Véhicule
2	15 € par mois	Frais de déplacement	1 Journée par mois	Espaces de réunion - Véhicule
3			60h de travail qualifié	Poste informatique et liaison internet – logiciel de statistiques
4		Prestations extérieures	1 poste ETP	
5	15€ par mois	Travaux d'impression – Frais de déplacement	328 h de travail par an	Salles de formation et de réunion - Véhicule
6	150 000 €	Achat et équipement de véhicule	1 poste ETP médiateur + 0,1 ETP qualifié sur 2 ans	
7	2 000 €	Signalétique et tracts	150 à 200h de travail qualifié	Service de PAO et d'impression
8			80h de travail	Service de PAO et d'impression
9		Frais de déplacement	8h de travail qualifié par mois pendant 3 ans	Espace de réunion - Véhicule
10		Frais de déplacement	0,1 ETP qualifié	Service de PAO et d'impression - Véhicule
11	15 € par mois	Frais de déplacement	0,1 ETP qualifié	Service de PAO et d'impression - Véhicule
12	3 000 € par an		100h annuelles de travail qualifié (0,06 ETP)	
13	22 310 € sur 2 ans	Achat de PC et de licences	0,2 ETP sur 2 ans (300h par an)	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

MOYENS NECESSAIRES REPARTIS PAR ANNEE
(VOIR EN FIN DE DOCUMENT LE DETAIL PAR FICHE-ACTION)

MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Année	Budget	FA1	FA2	FA3	FA4	FA5	FA6	FA7	FA8	FA9	FA10	FA11	FA12	FA13	TOTAL
2023	Fonctionnement														0,00 €
2023	Investissement														0,00 €
2024	Fonctionnement	150,00 €			150,00 €				30,00 €						330,00 €
2024	Investissement														0,00 €
2025	Fonctionnement	80,00 €			150,00 €			50,00 €	30,00 €		150,00 €	150,00 €			610,00 €
2025	Investissement						70 000,00 €						3 000,00 €		73 000,00 €
2026	Fonctionnement	80,00 €			150,00 €			50,00 €	30,00 €		150,00 €	150,00 €		4 155,00 €	5 065,00 €
2026	Investissement						70 000,00 €			2 000,00 €			3 000,00 €	7 000 €	82 000,00 €
2027	Fonctionnement	80,00 €			150,00 €			50,00 €	30,00 €		150,00 €	150,00 €			910,00 €
2027	Investissement												3 000,00 €		3 000,00 €
2028	Fonctionnement	80,00 €			150,00 €			50,00 €	30,00 €		150,00 €	150,00 €		4 155,00 €	5 065,00 €
2028	Investissement												3 000,00 €	7 000 €	10 000,00 €

TOTAL GLOBAL sur 5 ans :

- Investissement : 168 000 €
- Fonctionnement : 11 980 €

Une partie des sommes concernées est subventionnable (État, Département, CAF).



MOYENS HUMAINS ESTIMES (EN HEURES DE TRAVAIL)

Année	Modalités	FA1	FA2	FA3	FA4	FA5	FA6	FA7	FA8	FA9	FA10	FA11	FA12	FA13	TOTAL en heures
2023	Régie														0,0
2023	Suppl														0,0
2024	Régie	115,0	90,0	60,0	440,0	330,0	160,0	80,0	80,0						1 355,0
2024	Suppl				683,5		683,5								1 367,0
2025	Régie		40,0		440,0	330,0	160,0	80,0	100,0				100,0		1 250,0
2025	Suppl				683,5		683,5			120,0	120,0				1 607,0
2026	Régie		40,0		440,0	330,0		80,0	100,0				100,0		1 090,0
2026	Suppl				683,5		683,5			120,0	120,0			300,0	1 907,0
2027	Régie		40,0		440,0	330,0		80,0	100,0				100,0		1 090,0
2027	Suppl				683,5		683,5			120,0	120,0				1 607,0
2028	Régie		40,0		440,0	330,0		80,0					100,0	300,0	1 290,0
2028	Suppl				683,5		683,5			120,0	120,0				1 607,0

TOTAL GLOBAL sur 5 ans :

- Régie : 6 075 heures, soit 3,78 ETP
- Moyens humains supplémentaires : 8 095 heures, soit 5 ETP sur 5 ans soit 1 ETP supplémentaire



LEXIQUE

CONCEPT	DEFINITION
Attractivité	Une offre adaptée qui répond aux besoins
Avoir accès	1), Connaître l'existence, 2) Avoir concrètement accès, 3) Savoir utiliser le matériel et les ressources
Besoins des familles	* des locaux confortables (chauffage, lumière, sanitaires, gestion de l'ambiance sonore, espaces de mobilité et d'immobilité) et accessibles (signalisation dans la commune, accès PMR) * des horaires adaptés (après l'école, mercredis, week-ends) * une proximité géographique * des équipements adaptés (local poussette, table à langer, sanitaires, mobiliers jeunes âges et adultes etc.) * des collections petite enfance, jeunesse et parentalité, des matériels d'animation jeunesse et petite enfance, des jeux, du conseil (médiation)
Besoins des personnes éloignées de la lecture	* A définir précisément avec les partenaires spécialisés * Gratuité - Collections adaptées, mobiliers adaptés, équipements adaptés, médiation adaptée... en fonction des besoins définis
Familles	Enfants de 0 à 11 ans, accompagnés de leurs jeunes parents et/ou grands-parents - au moins un adulte avec un ou des enfants mineurs
Lieu de vie	Pas forcément pour le livre. Lieu d'échange, de partage d'idées et d'émotions et d'expériences, de projets, de compétences, de services, discussion, jeu, nourriture terrestre – lieu d'accueil – lieu de convivialité = où on se sent bien : tenir compte de la diversité des besoins et des usages – créer du lien : vivre des expériences communes, créer de la relation durable, faire se rencontrer – nécessité de la médiation
Personnes éloignées de la lecture	* Personnes handicapées (visuel et mental, cognitif (dys)), * Personnes illettrées, * Personnes allophones, * Personnes âgées isolées,



	• Personnes physiquement dépendantes, • Jeunes et jeunes adultes peu ou pas formés • Personnes qui pensent que la bibliothèque n'est pas pour elles
Proximité	Proximité géographique (15 mn à pied), numérique (accès à des ressources numériques chez soi), service public (donner une définition - accès à tous et gratuité), qui correspond à ce qu'on est – être plus proche qu'un lieu par commune : sortir du lieu, aller à la rencontre des gens (déplacement de la bibliothèque – bibliothèque éphémère) – une offre de services de proximité
Visibilité (définition)	1) savoir que ça existe, 2) être capable d'identifier, de nommer, de décrire, 3) reconnaître la valeur
Visibilité (pour qui)	1) les élus, 2) les acteurs du réseau, 3) les partenaires et les publics
Visibilité (sur quoi)	1) le réseau, 2) la mission, 3) les lieux et l'offre de service



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

FICHES ACTION⁴

⁴ Les fiches-action présentées ici seront complétées au fur et à mesure de leur mise en œuvre et de l'ajustement des moyens nécessaires



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche Action prioritaire 1 : Clarifier le partenariat avec le Département puis le rôle et la place de la Vendétheque dans le réseau OUI Conduire de nouveaux conventionnements

Descriptif synthétique :	Préciser une rencontre avec la Bibliothèque départementale pour mettre à jour les objectifs et les modalités du partenariat. Identifier le rôle que doit jouer la Vendétheque dans le réseau et harmoniser les modes de fonctionnement.
Responsabilité de l'action (lettre de mission attribuée à) :	Département/Intercommunalité
Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :	3) Devenir de la visibilité à l'offre proposée
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :	1. Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour les acteurs et les élus (communaux, intercommunaux et départementaux)
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	1. Organigramme fonctionnel du réseau, incluant la Vendétheque 2. Conventions Département Intercommunalité/commune 3. Projet culturel et scientifique de la Vendétheque 4. Nouvelle convention spécifique Intercommunalité/Département 5. Liste d'actions pour lesquelles le Département soutient l'Intercommunalité
Calendrier de l'action (durée - échéance) :	De janvier 2024 à janvier 2025
Modalité(s) de valorisation :	
Partenariats envisagés :	1. 2. 3.



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Type

Moyens nécessaires	Coûts	Budget attribué
115 heures de travail de personnels qualifiés (organiser les réunions + rédaction convention)	115 heures de travail	OUI/ON
Espaces de réunion		

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Étape	Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 :	Présenter le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique au Département		12 novembre 2023
Étape 2 :	Prévoir une rencontre avec la Bibliothèque départementale et l'intercommunalité pour mettre à jour les objectifs et les modalités du partenariat	Bibliothèque LOGZAS + Louisa Marie BIFFAUD + Maria BARBA LORENZO + Charlotte BOUTEVILLAIN	Début 2024
Étape 3 :	Rédaction de la convention Département/Intercommunalité	Bibliothèque LOGZAS + Maria BARBA LORENZO + Charlotte BOUTEVILLAIN	Début 2024 à septembre 2024
Étape 4 :	Formaliser la liste de médiathèque municipale de la Vendétheque et notamment intégrer les bibliothèques à son réseau. Participer à la rédaction de la convention (en lien avec le département et la municipalité)		Janvier 2024
Étape 5 :	Créer un organigramme fonctionnel du réseau		Janvier 2025
Étape 6 :			
Étape 7 :			
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Fiche -Action prioritaire 2 : à la notion de service public de la lecture

Descriptif synthétique :	Expliquer les contours de définition d'un service public de la lecture et les obligations que cela entraîne (Loi Robert).
Réponses/bénéficiaires de l'action (lettre de mission attribuée à) :	
Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :	1. Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :	2. Donner de la visibilité à l'offre proposée
	3. Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune
	4. Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	1. Nombre de bénévoles présents par bibliothèque 2. Comptes rendus de réunion 3. Existence d'une réunion bilan annuel / d'un rapport d'activité annuel 4. Nombre d'élus et secrétaires de mairie participants aux réunions 5. Signature des conventions mises à jour 6. Augmentation des moyens affectés à chaque bibliothèque 7. Existence d'un livret/rapport pour la bibliothèque
Calendrier de l'action (durée - échéance) :	Avant la fin du schéma (3 ans) et après les échanges sur le partenariat avec le Département
Mécanisme(s) de valorisation :	
Partenariats envisagés :	1. 2. 3.

© Françoise Hecquard - Gestion de projet

1

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué QUINQUIN
1 journée par mois, dont temps de déplacement	1 journée par mois	
Frais de déplacements (véhicule en régie)	10 euros	
Présentation de formation sur la loi Robert : par Christophe DUBOIS (hors graticul)		
Espaces de réunion		

Etapes et calendrier de mise en œuvre

Contenu	Responsable	Echéance
Etape 1 :	Présenter le Schéma Intercommunal de développement de la lecture publique	15 novembre 2013
Etape 2 :	Sensibiliser tous les responsables de bibliothèque et les élus communaux à la notion de service public de la lecture et au contenu de la loi Robert (Journée commune)	Janvier-Juin 2014
Etape 3 :	Envisager un conventionnement spécifique intercommunal/bienvenue d'accompagnement	Fin janvier à juin 2014
Etape 4 :	Proposer un rti à chaque commune avec les adoptions dédiées à la culture et le responsable de la bibliothèque	Fin janvier à juin 2014
Etape 5 :	Encourager à la création d'un élu-bibliothécaire dans chaque commune, lien entre les bénévoles, l'intercommunalité et la commune	Fin janvier à juin 2014
Etape 6 :	Envisager avec les bénévoles le rôle qu'ils peuvent jouer dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma et les questions que cela leur pose	Durée du schéma
Etape 7 :	Notation des responsables des bibliothèques à l'issue de l'activité et à la réalisation d'un rapport annuel synthétique pour leurs élus	A partir de septembre 2014
Etape 8 :		
Etape 9 :		
Etape 10 :		

© Françoise Hecquard - Gestion de projet

2



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche - Action 3 : Analyser la composition de la population de chaque commune

Descriptif synthétique : A partir des données de l'INSEE, repérer les proportions par classes d'âge et CSP, commune par commune de l'intercommunalité, et identifier le nombre et la composition des familles

Responsable(s) de l'action (lettre de mission attribuée à) :
 Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :
 Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :
 Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :
 Calendrier de l'action (durée - échéance) :
 Modalité(s) de validation :
 Partenariats envisagés : 1.
 2.
 3.

© Françoise Herquard - Gestion de projet

3



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/NON
Collecte des données du territoire	Salaires de travail qualifié	
Pointe informatique et logiciel internet - logiciel de statistiques		

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 : Extraire les données de l'INSEE commune par commune : tranches d'âge / CSP / et réaliser un portrait par commune avec graphiques		Janvier-février 2024
Étape 2 :		
Étape 3 :		
Étape 4 :		
Étape 5 :		
Étape 6 :		
Étape 7 :		
Étape 8 :		
Étape 9 :		
Étape 10 :		

© Françoise Herquard - Gestion de projet

3



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche - Action 4 : Mettre en place une programmation culturelle du réseau Arantelle

Descriptif synthétique : Mettre en place une programmation culturelle plus variée et plus fréquente que celle existante, afin de faire des bibliothèques des lieux de vie diversifiés pour tous.

Responsabilité de l'action (lettre de mission attribuée à) : 1 agent action culturelle du réseau « 1 ETP »

Objectif(s) stratégique(s) de rattachement : 1) Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité
2) Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles
3) Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture

Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :

- ☐ Favoriser la présence d'un lieu de vie de proximité dans chaque commune
- ☐ Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie
- ☐ Soumettre une offre de service hors les murs
- ☐ Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles
- ☐ Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée

Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :

Calendrier de l'action (durée – échéance) : Janvier 2024, jusqu'à la fin du schéma

Modalité(s) de valorisation :

Partenariats envisagés :

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué CQUINON
Contrats de porteur de territoire	1 ETP	
Elaboration du programme annuel des actions		
Mise en œuvre des actions		
Prise en compte des actions (compagnons artistiques...)		

© Françoise Hecquard – Gestion de projet



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Étape	Contenus	Responsable	Échéance
Étape 1 :	• Diagnostic du public et non-public du territoire (consulte du conseil de territoire) • Fiche Action « 4g » (à valider)		2024
Étape 2 :	• Établissement d'un programme annuel varié et comprenant actions ponctuelles (officielles, hors des horaires...) et actions ponctuelles sur une commune, sans qu'actions hors les murs sur les déplacements existants du territoire grâce à l'habitat		2024
Étape 3 :	• Montage et suivi des projets		2024 à 2028
Étape 4 :			
Étape 5 :			
Étape 6 :			
Étape 7 :			
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

© Françoise Hecquard – Gestion de projet

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS



Fiche -Action 5 : Soutenir les équipes de bénévoles

Descriptif synthétique :	Afin de maintenir la présence des bénévoles dans le réseau des bibliothèques, il est important de :
Responsabilités de l'action (lettre de mission attribuée à) :	- Recruter de nouveaux bénévoles - Former et maintenir en compétences les bénévoles en place - Mettre les équipes
Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :	Coordinateur Mairie • Municipalités (pour la communication)
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :	- Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité - Quenir de la proximité à l'offre proposée - Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles - Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture - Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie - Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement de réseaux pour ses acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux - Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles - Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	- Nombre de bénévoles - Mentiers d'ouverture des bibliothèques (amplitude horaire) - Augmentation et diversité de l'offre proposée - Cyflification et économie des bénévoles
Calendrier de l'action (durée - échéancier) :	Durée du schéma : de janvier 2023, jusqu'à fin 2028
Modalité(s) de valorisation : Partenariats envisagés :	- BDV - Communes (réseaux culture / enfance) - Communes (pour la campagne de recrutement) - Collèges " pour la campagne de recrutement - Associations locales (pour la campagne de recrutement)

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/MON
Temps de travail campagne de recrutement + impression des affiches et tracts	gobos de travail + travaux d'impression	
Réunions des responsables pour points réguliers des candidatures	8 Pj = 38h annuel	
Elaboration d'un programme de formations et temps de travail formations	350h	
Temps de réseautage (réunions annuelles) : organisation préalable, jour 1 et travail post (compte rendu, bilan...)	80h	4 544,47 €
Salles de formation et de réunions		
Prat de déplacement (véhicule en régie)	15 €/mois	

© Françoise Hequard - Gestion de projet

1

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS



Étapes et calendrier de mise en œuvre

Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 : Campagne de recrutement : affiche et flyers distribués dans les communes + collèges + associations locales + salons les salons des bibliothèques		Début 2024
Étape 2 : Rencontre périodique (le 1er avril) des responsables d'équipes avec autres acteurs des candidatures prioritaires		Printemps 2024
Étape 3 : - Établissement du Programme annuel des formations + suivi des inscriptions + organisation matérielle - La service public - L'organisation interne d'équipe - Opérative - Exercice - Statistiques pour les élus - Le portail BDV...		Fin-Septembre 2024 PLUS TOUTS LES ANS
Étape 4 : - Favoriser les moments de rencontre du réseau en organisant : - Assemblée annuelle avec regroupement des responsables - Assemblée annuelle des responsables d'équipe - Favoriser les échanges interbibliothécaires (collectifs + participatifs individuels)		Assemblée : octobre 2024 - Responsables : Avril 2024 - PLUS TOUTS LES ANS
Étape 5 : Formations des bénévoles (mise en œuvre)		Octobre 2024, PLUS TOUTS LES ANS (programme annuel)
Étape 6 : Rédaction de la charte des bénévoles		
Étape 7 :		
Étape 8 :		
Étape 9 :		
Étape 10 :		

© Françoise Hequard - Gestion de projet

3

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche -Action 6 : Créer un véhicule, lieu-ressources, avec médiation

Descriptif synthétique :

- * Fonds tournaient
- * Support de spectacles vivants
- * Déplacements dans les hameaux

- * Stand hors les murs tous types de publicités
- * Boîtes d'information de l'offre numérique du territoire

• **Importance of oral communication**

11. Faire des initiatives pour des lieux de vie de proximité

- Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles

Objetif(s) opérationnel(s)
de rattachement :

- ☐ Identifier qui parmi des lieux de vie
- ☐ Soutenir une offre de service aux migrants
- ☐ Chasser l'ignorance, la mission et les moyens de fonctionnement de l'association
- ☐ Créer pour les acteurs et les élus communautaires, intercommunautaires et départementaux
- ☐ Soutenir les initiatives dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire
- ☐ Aider à identifier les besoins des familles communale par commune
- ☐ Accompagner les bénévoles dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles
- ☐ Aider les bénévoles à identifier les paramètres éligibilités
- ☐ Potentiels existant sur leur territoire (habitat, structures d'accueil, associations)
- ☐ Accompagner les bénévoles dans l'élaboration de la réponse

Indicateurs de résultats
quantitatifs et qualitatifs :

1. Existence de l'épilogue
2. Nombre d'actions proposées
3. Nombre d'actions demandées par les bibliothécaires et par les participants
4. Nombre de communes concernées, nombre de points d'arrêt
5. Nombre d'heures de présence sur le territoire

Calendrier de l'action
(durée - échéance) :

© Françoise Hequard - Gestion de projets

© Françoise Merquand - Gestion de projet

3

Type	Coûts	Budget attribué OUI/NOIN
Véhicule utilitaire de type fourgon (sécurité) logotypé de type : https://www.atspac.be demat@victoria.be ou demat@victoria.be	1,150 000 € + avec subvention de la DRAC en 2018	
1 ETP avec compétence médiateur culturel et coordinateur socio-culturel, avec permis B Temps de montage de projet : 0,5 ETP pendant sur 3 ans	1 ETP dès 2014	
Étapes et calendrier de mise en œuvre		
	Contenus	Responsable
Étape 1 :	Lancement du projet	Coordinateur
Étape 2 :	Recherche de financements	
Étape 3 :	Recrutement de l'agent chef de projet	
Étape 4 :	Entente d'un cahier des charges	Agent accueil
Étape 5 :	Achat du véhicule	Agent accueil
Étape 6 :	Équipement du véhicule	Agent accueil
Étape 7 :	Recherche de partenaires	Agent accueil
Étape 8 :	Définition des actions	Agent accueil
Étape 9 :	Communication autour du service	Agent accueil
Étape 10 :	Mise en place	Agent accueil
		Janvier 2018

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Fiche -Action 7 : Ecrire un plan de communication interne & externe

Descriptif synthétique :	Mettre en place des outils de communication pour faciliter la circulation de l'information sur le réseau : - Pour le public (voir un petit manuel d'actualité, insérer des panneaux de signalisation avec une charte graphique commune, réviser les réseaux sociaux, insérer en commun réseau et Vendélique) - Pour les acteurs du réseau (bibliothèques, salariés, élus) (créer un organigramme/fonctionnement, évaluer le Plan de place)
Responsabilités de l'action (lettre de mission attribuée à) :	Ad. ETP pendant 1 an
Objectifs stratégiques de rattachement :	1. Donner de la visibilité à l'offre proposée
Objectifs opérationnels de rattachement :	1. Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour les acteurs et les élus communaux, intercommunaux et départementaux 2. Nombre de tracts, affiches... 3. Existence d'un organigramme, de panneaux de signalétique, d'une charte graphique 3. Nombre de consultations, liens et commentaires sur les réseaux sociaux
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	Lancement en 2024
Calendrier de l'action (durée - échéance) :	
Modalités de valorisation :	
Partenariats envisagés :	1. Direction des bibliothèques (Vendélique ? plutôt actuel) 2. Diffusion « communes, associations, maires, écoles, services...

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/NON
Premières de graphisme (panneau, tabillage véhicule, charte graphique)	à voir pour signalétique commune + impressions tract en règle	
* créer le dépliant des événements sur le mois intégré au bulletin intercommunal, en juin et en décembre	graph à voir de travail	
Organigramme du Réseau	soit de travail	

© Françoise Hequard - Gestion de projet

4

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Étapes et calendrier de mise en œuvre

Étapes	Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 :	* créer le dépliant des événements sur le mois intégré au bulletin intercommunal juin et décembre		2024
Étape 2 :	* Organigramme Réseau		2023 (janvier, voir PAO)
Étape 3 :	* Panneaux de signalisation		2025 ?
Étape 4 :	*		
Étape 5 :			
Étape 6 :			
Étape 7 :			
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

© Françoise Hequard - Gestion de projet

5



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche - Action 8 :
Aider les bibliothèques à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire

Description synthétique :
Permettre aux bénévoles d'avoir toutes les informations nécessaires afin de rediriger les usagers sur leurs demandes liées au numérique

Responsabilité de l'action (entre de mission attribuée à) :
Objetif(s) stratégique(s) de rattachement :
Objetif(s) opérationnel(s) de rattachement :

Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :
Calendrier de l'action (durée - échéance) :
Modalité(s) de valorisation :

Partenariats envisagés :

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/UNION
Temps de travail	Salaires de travail	
Impression de tract en ligne		

© Françoise Macquard - Gestion de projet



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Étape	Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 :	Réunion de projet (définir numérotique 1)	Coordonnateur réseau / Chargé de communication	Avril 2024
Étape 2 :	Collecte des éléments de base		Mai - juin 2024
Étape 3 :	Réalisation graphique		Juillet à septembre 2024
Étape 4 :	Généralisation / médiation		Septembre 2024
Étape 5 :			
Étape 6 :			
Étape 7 :			
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

© Françoise Macquard - Gestion de projet

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS



Fiche - Action 9 :
Réécrite la politique documentaire, y compris les modalités de gestion des collections

Descriptif synthétique :	Il s'agit d'établir un diagnostic de la population du territoire (comprenant le public des bibliothèques et le non-public) ainsi qu'un diagnostic des collections actuelles, afin de définir la politique d'acquisition, la politique de développement, la politique de classement, et la gestion courante des collections (fonds rouvrants, fonds statuts, réservations, fonds thématiques, politique de prêt)
Responsable(s) de l'action (lettre de mission attribuée à) :	Coordinateur de réseau, en lien avec : - un comité technique et un comité de pilotage - un prestataire accompagnant
Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :	1. Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité 2. Donner de la visibilité à l'offre proposée 3. Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles 4. Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :	☐ Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune ☐ Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie ☐ Clarifier l'identité, la mission et les moyens de fonctionnement du réseau pour ses acteurs et les plus communaux, intercommunaux et départementaux ☐ Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles ☐ Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	1. Statistiques du fonds (taux de rotation...) 2. Degré de satisfaction des publics visés (bénéficiaires) 3. Statistiques (taux de rotation, nombre d'usagers actifs par commune en rapport population) 4. Gestion du temps de travail (première...) à 3 voir 17 ans à 2022 (sur 3 ans)
Calendrier de l'action (durée - échéance) :	
Modalité(s) de valorisation :	
Partenariats envisagés :	1. Associations locales (fonds thématiques et acquisitions) 2. Librairies 3. Écoles 17 En conseil élargi ?

© Françoise Heccard - Gestion de projet

1

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS



Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/NON
Temps de travail	Mo de travail par mois (chef de service) et temps de travail des membres Conseil bénévoles	
Frais de déplacement (véhicule en régie)		

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Étape	Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 :	Diagnostic population (sans déjà effectué fiche action n°1)		2023
Étape 2 :	Diagnostic usagers + Diagnostic collections		2023
Étape 3 :	Contribution du comité technique et du comité de pilotage		2023
Étape 4 :	Révision de travail et rédaction de la Politique documentaire		2023-2027
Étape 5 :	Validation du document		Fin 2027
Étape 6 :			
Étape 7 :			
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

© Françoise Heccard - Gestion de projet

2



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS		
	* Suivi des projets et partenariats existants	passé à actif (suite du schéma)
Etape 4 :		
Etape 5 :		
Etape 6 :		
Etape 7 :		
Etape 8 :		
Etape 9 :		
Etape 10 :		



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche -Action 11 : Aider les bibliothèques à monter des projets

Description synthétique :	Aider les bibliothèques dans la mise en œuvre d'une démarche de projets répondant aux besoins des personnes éloignées de la lecture
Responsabilité de l'action (lettre de mission attribuée à) :	Chargé de mission ou ETP
Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :	S/ Répondre aux besoins des personnes éloignées de la lecture
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :	☐ Accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de la réponse adaptée
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	a. Nombre de projets réalisés b. Types de publics touchés c. Nombre de publics touchés
Calendrier de l'action (année - échéance) :	2023-2028
Modalité(s) de valorisation :	
Partenariats envisagés :	1. CLS 2. Associations type ALBAH en 3. ETPAD, foyers de vie...

© Françoise Hecquard – Gestion de projet

3



CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUNION
Recrutement d'un chargé de mission avec permis	0,3 ETP	
Véhicule pour les déplacements et la médiation : l'écofraise	Intégrer fiche Action n°6	
Frais de déplacement	Logiciels	
Impression de tracts en règle		

Étapes et calendrier de mise en œuvre

Contenu	Responsable	Échéance
Étape 1 : Diagnostic de l'existant		2023
Étape 2 : Élaboration du public-cible / rencontres avec les partenaires potentiels		2023
Étape 3 : Établir une liste de propositions d'actions avec l'association...		2024
Étape 4 : Diffusion des propositions et suivi de la mise en place des actions		2024
Étape 5 : Évaluation		2025 - 2028
Étape 6 :		
Étape 7 :		
Étape 8 :		
Étape 9 :		
Étape 10 :		

© Françoise Hecquard – Gestion de projet

3

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Fiche -Action 22 : Créer un fonds de concours / ou autre dispositif

Descriptif synthétique :

Appuyer une aide financière intercommunale aux projets des bibliothèques sur les joints sur lesquels n'a le département ni la CCAC ne peut apporter leur aide.

- Définir des critères d'attribution de l'aide (sur dossier).
- Définir les domaines éligibles concernés, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement.

Responsable(s) de l'action
(lettre de mission attribuée à) :

Objectif(s) stratégique(s) de rattachement :

Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement :

Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :

Calendrier de l'action (durée - échéance) :

Modalités de vérification :

Partenariats envisagés :

Municipalités
Département
Etat

Moyens nécessaires

Type	Coûts	Budget attribué OUI/NOI
Temps de travail	sech / ou à 119 par an	
Financement du fonds de concours à relier de a	3 fois euros annuels	
Fonds accordés par an		

© Françoise Hequaard - Gestion de projet

3

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE SIDLP - ACTIONS



Etapas et calendrier de mise en oeuvre

Etape	Contenu	Responsable	Echéance
Etape 1 :	Definition de critères d'attribution		2023
Etape 2 :	Attribution d'une enveloppe financière annuelle		2023
Etape 3 :	Création du fonds de concours par la collectivité		2023
Etape 4 :	Communication sur la création de l'aide et ses modalités d'attribution		2023
Etape 5 :	Examen des dossiers et attribution des aides financières		2023 et suivantes
Etape 6 :			
Etape 7 :			
Etape 8 :			
Etape 9 :			
Etape 10 :			

© Françoise Hequaard - Gestion de projet

3

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Fiche -Action 13 : Permettre l'accès aux services numériques pour les publics dans les bibliothèques	
Descriptif synthétique :	Mettre en place des postes informatiques publics dans les bibliothèques volontaires suffisamment ouvertes
Responsable(s) de l'action (lettre de mission attribuée à) :	Agent spécialisé en numérique / informatique
Objectifs stratégiques de rattachement :	1) Faire des bibliothèques des lieux de vie de proximité 2) Faciliter l'accès à l'offre numérique 3) Développer l'attractivité des bibliothèques pour les familles
Objectifs opérationnels de rattachement :	☐ Favoriser la présence d'un service de lecture publique de proximité dans chaque commune ☐ Encourager et accompagner les communes et les équipes des bibliothèques à la mise en œuvre et au renforcement de bibliothèques qui soient des lieux de vie ☐ Soutenir les bibliothèques dans leur capacité à être relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire ☐ Accompagner les bibliothèques dans la recherche de solutions pour adapter l'offre aux besoins des familles
Indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs :	1. Nombre de bibliothèques équipées en PC public 2. Ratio annuel problèmes techniques rencontrés / problèmes résolus 3. 4. 5.
Calendrier de l'action (durée - échéance) :	2023 et 2024
Modalité(s) de validation :	
Porteurs/istes envisagés :	1. Bénévoles numériques de la CCPLC 2. 3.

© Françoise Hocquard - Gestion de projet

1

CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
SIDLP - ACTIONS

Moyens nécessaires			
Type	Coûts	Budget attribué	QUINON
Supports formation des bénévoles et staff	6,2 ETP sur 2 ans (quels par an en 2026, 2027 et 2028)		
Supports identification de centres d'attribution	15 PC publics sur 3 ans		
Solution internet publique (Licence du serveur Bureau Opéra Mada permettant la gestion complète d'un espace multimedias, alimentation des postes publics, formation agents)	83 000 € sur 3 ans 83 000 € sur 3 ans		
Étapes et calendrier de mise en œuvre			
Contenu	Responsable	Echéance	
Étape 1 : • Définition des centres d'attribution		2026	
Étape 2 : • Appel à propositionnement des dossiers		Fin 2026	
Étape 3 : • Lancement des LMS mis en place		2027	
Étape 4 : • 1 ^{er} vague de mises en place		2028	
Étape 5 : • 2 ^e vague de mises en place si nécessaire		2028	
Étape 6 : • 3 ^e vague de mises en place si nécessaire		2029	
Étape 7 : • Étudier selon finalisation du projet T2N2 / Envisager modalité des bibliothèques numériques en 2027 et 24 modale en 2028		à étudier selon finalisation du projet T2N2 / Envisager modalité des bibliothèques numériques en 2027 et 24 modale en 2028	
Étape 8 :			
Étape 9 :			
Étape 10 :			

© Françoise Hocquard - Gestion de projet

2



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

ANNEXES



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA DE LECTURE PUBLIQUE

LISTE DES MEMBRES DU COPIL
D'ECRITURE DU SIDLP

- Valentin JOSSE - Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
- Louis-Marie BRIFFAUD - Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en charge du Pôle Qualité de Vie
- Christophe DUBOIS - Directeur de la Direction Départementale des Bibliothèques
- François-Xavier ANDRE - DRAC Pays de la Loire - Conseiller Livre et Lecture, langue française et langues de France
- Sandie BRISSON - Directrice adjointe de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
- Julien CHATEL - Responsable du service culturel
- Charlotte BOUTEVILLAIN - Chargée du réseau intercommunal des bibliothèques Arantelle

LISTE DES MEMBRES DU COTECH
D'ECRITURE DU SIDLP

- Yves ADAM - Conseiller municipal Breuil-Barret
- Gabriel ARNAUD - bénévole bibliothèque Menomblet
- Charlotte BOUTEVILLAIN - Chargée du réseau intercommunal des bibliothèques Arantelle
- Julien CHATEL - Responsable du service culturel
- Maryline HENOCQUE - bénévole bibliothèque La Chapelle aux Lys
- Marion LEFEBVRE - Responsable Vendéthèque
- Bénédicte LOGEAS - Référent de secteur – Sud Vendée - Direction départementale des bibliothèques
- Emmanuelle PILLET - Conseillère municipale St Pierre du chemin
- Danièle ROUX - bénévole bibliothèque Breuil-Barret
- Aude VALLÉ - bibliothécaire intercommunale

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C264_2023-DE

C265/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE TROMPETTE, COR ET EVEIL MUSICAL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription de 4 élèves supplémentaires sur les cours de trompette, cor et éveil musical augmentant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur de trompette, cor et éveil musical au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de trompette, cor et éveil musical	0.2	4H15	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

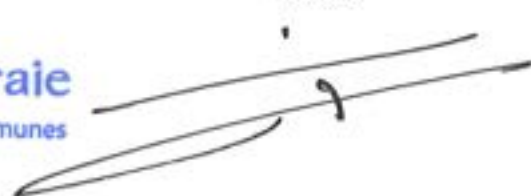
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire ;

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C266/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR D'ACCORDEON DIATONIQUE ET ATELIER DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription d'1 élève supplémentaire sur les cours d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle augmentant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0.2	4H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C267/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE FLUTE, SOLFEGE ET ATELIER DE PRATIQUES COLLECTIVES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription de 2 élèves supplémentaires sur les cours de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives augmentant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives	0.4	7H15	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pays de La
Châtaigneraie
Communauté de Communes

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C268/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR GUITARE, EVEIL MUSICAL, ATELIER JAZZ ET COORDINATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription de 12 élèves supplémentaires sur les cours de guitare, éveil musical, et atelier jazz augmentant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur de guitare, éveil musical, atelier jazz et coordination école de musique au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de guitare, éveil musical, atelier jazz et coordination école de musique	0.7	13H00	Permanent

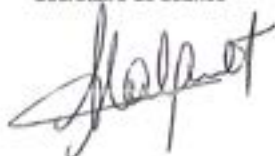
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

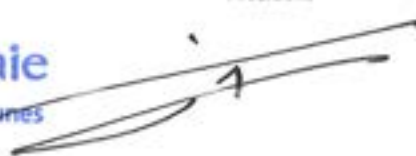
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C269/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE PIANO (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription d'1 élève supplémentaire en 2nd cycle à la place d'un élève en 1^{er} cycle sur les cours de piano augmentant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur piano au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de piano	0.3	6H15	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de moins de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C270/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE SAXOPHONE ET CLARINETTE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution d'inscription à hauteur d'1 élève sur les cours de saxophone et clarinette par rapport à la précédente rentrée scolaire réduisant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur de saxophone et clarinette au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de saxophone et clarinette	0.3	5H30	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de moins de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



12 DEC. 2023

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C271/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE SOLFEGE ET PIANO (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'inscription d'1 élève en 1^{er} cycle à la place d'un élève en 2^e cycle sur les cours de piano diminuant le temps de travail de cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de Professeur de solfège et piano au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de solfège et piano	0.4	9H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de moins de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C272/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'étude Schéma Intercommunal De Lecture Publique (SIDLP) a abouti à une augmentation du temps de travail de cet emploi pour répondre aux missions prioritaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent d'Animateur du réseau des bibliothèques au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Animateur du réseau des bibliothèques	1	35H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de plus de 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président




• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C273/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR
PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la demande de mise-à-disposition de la commune de Terval à hauteur de 4H par semaine en période scolaire pour l'accueil périscolaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent d'Animateur Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Transport scolaire au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Transport scolaire	0.9	31H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C274/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 1^{er} Décembre 2023**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la demande de mise-à-disposition de la commune de Terval à hauteur de 8H par semaine en période scolaire pour le service de la cantine scolaire ;

Considérant le besoin de ménage à l'accueil de loisirs de Laguëpie à hauteur de 4H par semaine pendant les vacances scolaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent d'Agent de nettoyage multisites et de restauration collective au tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent de nettoyage multisites et de restauration collective	0.8	28H00	Permanent

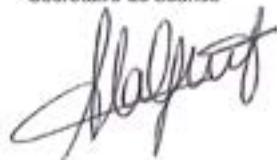
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité de l'emploi de plus de 10% ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C275/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ANIMATEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'étude Schéma Intercommunal De Lecture Publique (SIDLP) a abouti à une création d'un poste permanent d'animateur du réseau des bibliothèques à temps complet pour répondre aux missions prioritaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, à la date du 1^{er} janvier 2024, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à l'emploi d'animateur du réseau des bibliothèques (H/F) permanent :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Animateur du réseau des bibliothèques	1	35H00	Permanent
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			1	35H00	
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe			1	35H00	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté/nommé seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



12 DEC. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C276/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ASSISTANT ADMINISTRATIF (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort administratif ponctuel à prévoir sur l'année 2024 pour pallier à une éventuelle surcharge de travail sur certaines missions et certains services ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à deux emplois d'assistant administratif (H/F) non permanents :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant administratif (H/F)	1	37H30	NP	Du 02/01/2024 au 31/12/2024 12 mois maximum
			Assistant administratif (H/F)				Du 02/01/2024 au 31/12/2024 12 mois maximum

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C277/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF SPANC (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la réorganisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) incluant le recours à des prestations de service par une société privée afin d'effectuer les contrôles ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet pour interfacer avec le prestataire et les usagers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, à la date du 1^{er} janvier 2024, le poste mentionné ci-dessous correspondant à l'emploi d'assistant administratif (H/F) SPANC permanent :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant administratif SPANC (H/F)	1	37H30	Permanent

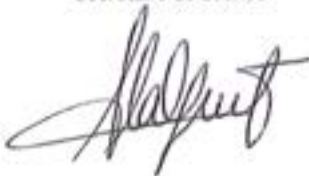
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



12 DEC. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C278/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C217/2023 du 12 octobre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 12 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°C265/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de trompette, cor et éveil musical (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C266/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C267/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C268/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de guitare, éveil musical, atelier jazz et coordination école de musique (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C269/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de piano (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C270/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de saxophone et clarinette (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C271/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent de Professeur de solfège et piano (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C272/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent d'Animateur réseau bibliothèque (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C273/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent d'Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C274/2023 en date du 7 décembre 2023 modifiant l'emploi permanent d'Agent nettoyage multisites et de restauration collective (H/F) à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C275/2023 en date du 7 décembre 2023 créant les emplois permanents d'Animateur du réseau des bibliothèques (H/F) ;

Vu la délibération n° C276/2023 en date du 7 décembre 2023 créant les deux emplois non permanents d'Assistant administratifs (H/F) ;

Vu la délibération n° C277/2023 en date du 7 décembre 2023 créant l'emploi permanent d'Assistant administratif du SPANC (H/F) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement du chargé de mission environnement mobilité
- Le recrutement d'une assistante administrative non permanente au SPANC
- Les fins de périodes d'emploi des postes non permanents d'animateurs saisonniers

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 07/12/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C278_2023-DE



Tableau effectués 07-12-2023

Researcher's interest & objectives Methodological approach	Age Sex Reliability & validity How to interpret & use the results
--	---

[illegible]

Tableau effectués 07.12.2023

[illegible]

Tableau effectifs 07-12-2023

[illegible]

Tableau effectués 07-12-2023

[illegible]

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C278_2023-DE

C279/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 1^{er} Décembre 2023**, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N°09 AU PROTOCOLE D'ARTT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C044/2023, en date du 16 mars 2023, approuvant l'avenant n°08 au protocole ARTT modifiant le cycle de travail des personnels affectés à France Services à raison de 37H30 par semaine en dehors de l'agent affecté à France Services à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou à l'agent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

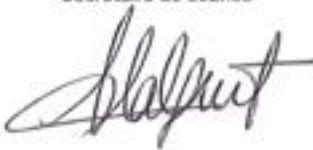
- d'approuver la conclusion d'un avenant n°09 au protocole susvisé, fixant pour l'année 2024, les journées de RTT dits « journées bleues », comme défini ci-après, excepté pour une partie du personnel technique assurant les astreintes :
 - Vendredi 10 mai 2024
 - Vendredi 16 août 2024
- d'instituer la journée de solidarité comme suit :
 - o inclue dans le décompte des 1607 heures pour les agents soumis à l'annualisation ;
 - o compensée par une journée de RTT le lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte) ;
 - o par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

1² DEC. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



1² DEC. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

AVENANT N°9 AU PROTOCOLE ARTT
« Aménagement et réduction du temps de travail »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1er janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
-
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°C279/2023 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023, approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Journées Bleues - RTT

Il est rappelé que la Journée nationale de solidarité correspond à 7 heures de travail pour l'ensemble des agents à temps complet (incluses dans les 1607 heures travaillées /an) ou au prorata du temps de travail le cas échéant.

Il est également précisé que sauf nécessité de services (astreintes, ...), dans le respect de ce volume horaire obligatoire, les journées non travaillées « Jours bleus » sont des RTT imposées aux agents contractuels, stagiaires ou titulaires, au titre de leurs droits d'absence (hors congés annuels) ou moyennant des aménagements d'horaires travaillés. Elles sont définies comme suit pour l'année 2024 :

- Vendredi 10 mai 2024
- Vendredi 16 août 2024

Séance du 7 décembre 2023 - C279/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231207-C279_2023-DE

La journée de solidarité est compensée par une journée de RTT le lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte) et par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. (Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009).

Fait à Terval

Le .../.../2023

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président

Valentin JOSSE

C280/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C218/2022 du 27/10/2022 relative à l'instauration et la mise en œuvre du télétravail,

Vu la proposition de l'employeur d'inclure un 4^{ème} cas de figure de télétravail comme suit :

- Dans le cadre des formations à distance d'au moins une demi-journée (soit minimum 3h programmées)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2023,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et contractuels ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci, en dehors des coûts liés à l'énergie que peut engendrer le télétravail ;

1. La détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail concernent uniquement les missions administratives des différents services de la Communauté de communes.

Le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, les activités nécessitant une présence physique de l'agent, tel que l'accueil du public, missions techniques, etc..., ne sont pas éligibles au télétravail.

2. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service « moyens généraux » en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la Communauté de communes.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le Comité Social Territorial (CST) peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CST.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

5. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, pour chaque période exercée en télétravail, un formulaire détaillant le nombre d'heures télétravaillées. Ce formulaire est disponible au service Ressources Humaines.

6. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

7. Modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail :

Le télétravail est autorisé à la Communauté de communes dans les quatre cas de figure suivants :

- Lorsque les trajets génèrent des risques particuliers pour la santé de certains agents en situation de fragilité (grossesse, maladie, etc...) ;
- Lorsque la situation sanitaire l'exige, les modalités seront précisées dans le Plan de Continuation de l'Activité ;
- Lorsqu'il permet d'optimiser son temps de travail en réduisant les temps de trajets en mission (rendez-vous extérieurs) ;
- Dans le cadre des formations à distance d'au moins une demi-journée (soit minimum 3h programmées).

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail doit au préalable remplir le formulaire de demande dédié et le faire valider à son responsable hiérarchique N+1.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 8 décembre 2023, la délibération du Conseil communautaire n°C218/2022 relative à l'instauration et la mise en œuvre du télétravail ;
- d'approuver, à compter de la même date la mise à jour du règlement du télétravail présentée ci-dessus.

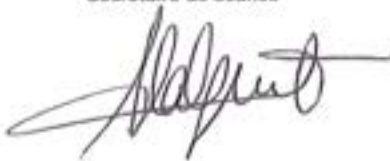
étant précisé que les crédits nécessaires pour l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à la mise en œuvre du télétravail sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

1² DEC. 2023

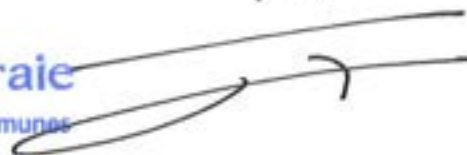
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

1² DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C281/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un agent de la Communauté de communes est amené à se déplacer pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de ses frais de restauration et de ses frais d'hébergement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels (sous réserve de la production des justificatifs) en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 DEC. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C282/2023

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 DECEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} Décembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, GALLAIS Guillaume représenté par GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GODET Edwige.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION D'AVANTAGE EN NATURE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFDD/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B n°2005-389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses concernant la mise en œuvre de la réforme et de la

règlementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer en fin d'année 2023, et en conformité avec la délibération n°C267_2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, relative au régime indemnitaire, des chèques cadeaux aux agents dans le cadre de l'opération « chèques cadeaux Vendée Bocage » selon les modalités suivantes :
 - o récurrence : 1 fois en 2023,
 - o agents éligibles :
 - emploi permanent,
 - au moins 3 mois d'ancienneté au 31/12/2023,
 - présent dans les effectifs au 31/12/2023,
 - o valeur du chèque cadeau :
 - 50 € par agent éligible,
 - Sauf à pondérer cette valeur en fonction de la quotité de l'emploi (avec l'arrondi de cette valeur à la dizaine d'euros supérieure, s'agissant de chèques de 10 €).
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 DEC. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



12 DEC. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.